



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE**

**Lundi 3 avril 2023**

# SOMMAIRE

Appel nominal.....	5
Élection d'un Secrétaire.....	6
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 février 2023.....	6
Compte rendu des décisions prises par le Maire, en application de la délégation d'attribution, pendant la période du 6 janvier 2023 au 6 mars 2023.....	6
<b>QUESTIONS ORALES DES HABITANTS .....</b>	<b>6</b>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>7</b>
28. Rapport 2022 sur la situation de la ville de Nanterre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.....	7
<b>FINANCES .....</b>	<b>9</b>
29. Budget primitif 2023 – budget principal .....	9
30. Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement.....	18
31. Budget primitif 2023 – budget annexe de la restauration du personnel communal.....	18
32. Fixation des taux d'imposition communale pour 2023.....	19
33. Taxe d'habitation : Majoration de la cotisation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.....	20
<b>PERSONNEL .....</b>	<b>21</b>
34. Convention de partenariat et de subventionnement avec le Comité d'action sociale et culturelle des fonctionnaires territoriaux et assimilés de la Ville de Nanterre (Casc) pour l'année 2023.....	21
35. Fixation de la rémunération des assistantes maternelles.....	22
36. Évolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) pour le personnel de la commune de Nanterre.....	24
37. Modification du tableau des postes .....	30
<b>VIE CITOYENNE.....</b>	<b>32</b>
38. Versement de subventions ordinaires aux associations pour l'année 2023 .....	32
39. Fonds d'intervention associative (FIA) : versement de subventions exceptionnelles au titre de 2023 .....	35
40. Budget participatif 2023 – Approbation des projets retenus suite au vote des habitants et les modalités de leur mise en œuvre.....	38
41. Contrat de Ville : Répartition financière de l'enveloppe départementale au titre de la politique de la Ville 2023 et versement aux associations partenaires dans le cadre du contrat de développement Ville de Nanterre-Département des Hauts-de-Seine pour la période 2021-2023.....	39
42. Contrat de développement Département-Ville de Nanterre : Répartition financière de l'enveloppe départementale des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 et versement aux associations et structures porteuses.....	41
<b>DÉVELOPPEMENT LOCAL .....</b>	<b>42</b>
43. Convention d'objectifs et de modalités de financement entre la Ville et la Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre pour l'année 2023.....	42
44. Avenant de prolongation à la convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie de la Région Paris Île-de-France pour la dynamisation du commerce de Nanterre .....	43
45. Convention cadre de partenariat entre la Ville de Nanterre et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Île-de-France pour l'année 2023.....	45
46. Convention de financement de l'Office de tourisme pour 2023 .....	47
47. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail d'un commerce situé au 24 rue Henri Barbusse à Nanterre .....	48
<b>AMÉNAGEMENT – URBANISME – HABITAT – FONCIER .....</b>	<b>50</b>
48. Zac Papeteries – Acquisition par la Ville d'espaces publics auprès du groupement de promoteurs Astre.....	50
49. Petit Nanterre – Acquisition d'une partie de voie et parkings privés à Nanterre Coop Habitat.....	52
50. Projet de renouvellement urbain du quartier Parc Sud : déclassement d'une partie de la parcelle BD174.....	53
51. Servitude au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée I540.....	54
52. Subventions de la Ville de Nanterre à la création de logements locatifs sociaux et contreparties .....	55
53. Parc Sud : réhabilitation de la tour Pilote – Garantie communale d'un emprunt de Nanterre Coop Habitat.....	57
54. Groues lot FOcd – Réalisation de quatre logements locatifs intermédiaires par Nanterre Coop Habitat – Garantie communale de l'emprunt .....	61
55. Groues lot 1A Harriot – Réalisation de 23 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat – Subvention et garantie communale de l'emprunt .....	63

<b>ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>65</b>
56. Avis du Conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique aux droits de l'ancien site exploité par la société Fina Lubrifiants, situé 114, Avenue Jules Quentin à Nanterre .....	65
<b>INFRASTRUCTURE – ESPACES PUBLICS</b> .....	<b>69</b>
57. Aide financière aux habitants pour l'achat d'un vélo pour l'année 2023 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>CULTURE</b> .....	<b>74</b>
58. Dispositif d'éducation musicale orchestrale à vocation sociale : Partenariat avec la Cité de la musique Philharmonie de Paris – Convention d'objectifs Demos .....	74
<b>SPORT</b> .....	<b>76</b>
59. Gymnase Victor-Hugo – Requalification du plateau d'évolution – Demande de subvention .....	76
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> .....	<b>77</b>
60. Marché d'assurance : constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS – Responsabilité civile et annexes – Flotte automobile et risques annexes – Dommages aux biens.....	77
61. Marché de prestations de nettoyage et de désherbage alternatif des voies et des espaces publics – Autorisation de signer les marchés : lots 1, 2, 3.....	79
62. Travaux de maçonnerie, terrassement, plâtrerie et carrelage dans les bâtiments communaux – Autorisation de signer le marché .....	80
63. Travaux de plomberie dans les bâtiments communaux – Autorisation de signer le marché .....	81
64. Prestations de surveillance, de gardiennage et de sécurité incendie – Autorisation de signer les marchés : lots 1 et 2 .....	82
65. Conception, travaux de reconstruction, gros entretien, maintenance courante et exploitation technique du gymnase Langevin – Approbation et autorisation de signer le marché global de performance .....	83
<b>QUESTIONS ORALES</b> .....	<b>84</b>
Question orale de Mme Hélène MATOUK.....	84

---

*Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39) -Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40) - Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD  
Mme KASHEMA à Mme PENTURE  
Mme FAKED à M. DIABY  
Mme SAÏDJ à Mme LAMORA  
M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)  
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)  
M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)  
M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)  
M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

**Absents** :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants  
M.RIBAUT  
M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

**Secrétaire de séance** : M. SOULAGE

La séance est ouverte à 19 heures 07 sous la présidence de M. Patrick Jarry.

<b>Appel nominal</b>
----------------------

**M. le Maire.** Je vous propose de commencer l'appel nominal :

- Patrick Jarry,
- Zahra Boudjemaï,
- Imed Azzouz,
- Lise Cortes,
- Rachid Tayeb,
- Patricia Penture,
- Jean-Pierre Bellier,
- Ousman Diaby,
- Laureen Genthon,
- Gilles Gauché-Cazalis,
- Samia Kasmi,
- Abdelkader Selmet,
- Caroline Cor,
- Alexis Martin,
- Nadine Ali,
- Raphaël Adam,
- Nesrine Rezzag Bara,
- Éric Solas,
- Julien Sage,
- Jean-Luc Jathières,
- Clémence Lacot,
- Hassan Hmani,
- Valérie Meteyer,
- Perrine Coulter,
- Joseph Nonga,
- José Pinto Martins,
- Didier Debord,
- Hakim Allal
- Nadège Magnon,
- Thierry Denois,
- Assia Kachour,
- Stéphanie Lamora,
- Kenzy Gauthierot,
- Erwan Hingant,
- Lucie Champenois,
- Nils Desmoulins,
- Madeleine Maufrais,
- Samia Boussissi-Poullard,
- Éric Drouche,
- Camille Bedin arrive,
- Barbara Feaugas,
- Adam Oubuih,
- Emmanuelle Fossati,
- Vincent Soulage,
- Neriman Celebi,
- Faysal Meneceur,
- Hélène Matouk arrive.

Sont excusées les personnes suivantes :

- Thérèse Ngimbous Batjôm a donné pouvoir à M. Didier Debord,
- Rachel Feza Kashema a donné pouvoir à Mme Patricia Penture,
- Mérième Faked a donné pouvoir à M. Ousman Diaby,

– Samia Saïdj a donné pouvoir à Mme Stéphanie Lamora,

J'ai été informé que Mme Boussissi-Poullard Samia et M. Éric Drouche créaient ensemble un nouveau groupe qu'ils appellent « Nanterre d'ici et d'ailleurs ». Je vous demande d'en prendre acte.

Chers collègues, depuis la dernière séance de notre Conseil, deux personnalités éminentes, deux belles figures de Nanterre, nous ont quittés : il s'agit de Jean-Pierre CAMPOS et de Monique HERVO, et je veux ici, en votre nom, leur rendre l'hommage qu'il et elle méritent.

Jean-Pierre CAMPOS a siégé au sein de cette assemblée de 1983 à 2014. Durant ses plus de 30 années de mandat, il a été adjoint au maire et conseiller municipal en charge de plusieurs délégations : l'emploi, le développement économique, l'immigration, le personnel communal, les affaires générales, les personnes âgées. Il a été administrateur de l'office HLM. Le fait que trois maires différents lui aient renouvelé leur confiance ne doit rien au hasard. Jean-Pierre a été un élu compétent, sur qui l'on pouvait compter, un élu de terrain sur qui les habitants et les salariés ont toujours pu compter. Sa disparition a créé une très grande émotion. Plusieurs centaines de personnes étaient présentes lors de l'hommage que nous lui avons rendu le 3 mars. Lundi dernier, en nous rassemblant devant la stèle dédiée à la mémoire des victimes du 27 mars 2002, nous avons eu une pensée particulière pour Jean-Pierre, tant ce drame, qui l'avait laissé entre la vie et la mort, l'avait profondément marqué.

C'est aussi avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de Monique HERVO, une femme engagée, une combattante des droits humains, dont le destin aura été lié quasiment toute sa vie à Nanterre et à l'Algérie. Monique HERVO est membre volontaire du service international lorsqu'elle découvre le bidonville de la Folie, en 1959. Elle y restera 12 ans. Elle accompagne les familles dans leurs démarches. Elle crée une coopérative de matériaux et d'outillage pour les aider à améliorer leur habitat. Elle est aussi photographe, reporter, témoin de toutes ces vies dont elle partage le quotidien. Le 17 octobre 1961, elle est l'une des rares Françaises à se joindre aux Algériens de Paris et de la banlieue, qui manifestent contre le couvre-feu et vont subir une terrible répression. Son engagement courageux et déterminé pour une Algérie indépendante lui vaut d'obtenir la nationalité de ce pays en 2018 et d'y reposer aujourd'hui, conformément à sa volonté. Pour tous les combats qu'elle a aussi menés en faveur des mal-logés, des plus pauvres, des exilés, des déracinés, Monique HERVO fait honneur à Nanterre. À la mémoire de Jean-Pierre CAMPOS et de Monique HERVO, je vous invite à observer une minute de silence.

*Une minute de silence est observée.*

Merci.

## Élection d'un Secrétaire

**M. le Maire.** Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance M. Vincent Soulage.

## Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 février 2023

**M. le Maire.** Je vous propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 février 2023.

## Compte rendu des décisions prises par le Maire, en application de la délégation d'attribution, pendant la période du 6 janvier 2023 au 6 mars 2023

**M. le Maire.** Je vous propose d'adopter les comptes rendus des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attribution pendant la période du 5 janvier au 6 mars 2023.

## QUESTIONS ORALES DES HABITANTS

**M. le Maire.** Je vais donc suspendre la séance. Nous allons passer aux questions orales, avec une question posée par un habitant de Nanterre, Jérémie LEMAIRE, demandant une solution face aux dégradations et aux incivilités et nuisances observées au parc des Chênevreux–Mont-Valérien. Nous allons l’écouter, et puis c’est Gilles Gauché-Cazalis qui lui répondra.

**M. Jérémie LEMAIRE.** Après de multiples appels et courriers avec la mairie et la gendarmerie au sujet des dégradations, des incivilités et donc des nuisances nocturnes générées par des squatteurs, j’aimerais savoir si une solution efficace et pérenne pour fermer le parc des Chênevreux la nuit était à l’étude.

**M. le Maire.** Gilles Gauché-Cazalis.

**M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS.** Monsieur le Maire, chers collègues. Effectivement, le parc des Chênevreux, situé dans le quartier du Mont-Valérien, a fait l’objet de dégradations récurrentes au niveau de ses accès, au nombre de six, et ce depuis la fin de l’année 2022. Cette situation a pour conséquence des intrusions nocturnes constatées dans le parc de manière répétitive.

Face à ce constat, les services municipaux ont entrepris une action de fond afin de résoudre ce problème. Dans cet esprit et dans un premier temps, fin 2022, il s’est agi de procéder en urgence à la réparation du système en place afin de permettre le bon fonctionnement des portails et des portillons permettant d’y accéder. Force fut de constater que ces dispositifs n’ont pas suffi, puisque les accès du parc ont de nouveau été l’objet de vandalisme et que les intrusions ont perduré.

Face à cette situation, la municipalité a, d’une part, diligenté le passage de médiateurs dans le parc en vue de surveiller et, d’autre part, elle a fait procéder à un audit technique des dispositifs de fermeture du parc pour mettre en place une solution adéquate et davantage résistante aux différentes dégradations. À la suite de cela, des travaux ont été programmés pour équiper les systèmes de ventouses électromagnétiques et pour remettre en place les fonctionnalités de transmission du logiciel qui permettent d’assurer l’ouverture du parc à distance, et ce dès 7 heures du matin tous les jours de l’année.

Ces différentes interventions, qui ont représenté un engagement financier à hauteur de 17 000 euros, semblent aujourd’hui porter leurs fruits puisque, depuis, nous ne constatons plus de dysfonctionnements du parc. Nous espérons que cela durera. Je vous remercie.

## DELIBERATIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **28. Rapport 2022 sur la situation de la ville de Nanterre en matière d’égalité entre les femmes et les hommes**

[Rapport]

*Rapporteur : Laureen GENTHON*

*Depuis la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes, toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants (communes, EPCI à fiscalité propre, départements et régions) doivent présenter devant l’organe délibérant, un rapport sur la situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu’elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.*

*Le rapport 2022 sur la situation de la ville de Nanterre en matière d’égalité entre les femmes et les hommes décline la poursuite des actions menées en 2022 favorisant la promotion et le développement de l’égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques. Un bilan des actions conduites est présenté dans le document joint, ainsi que les orientations déclinées en objectifs, actions et perspectives pour l’année en cours.*

[Discussion]

**M. le Maire.** Nous allons donc reprendre notre séance, d'abord avec le rapport 2022 sur la situation de la Ville de Nanterre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. C'est Laureen Genthon qui rapporte.

**Mme Laureen GENTHON.** J'ai effectivement la parole, je vous remercie. Monsieur le Maire, chers collègues. Comme vous le savez, chaque année, les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport dressant l'état des lieux de leur politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport n'est pas un simple exercice obligatoire, c'est aussi un appel à l'action collective concernant l'égalité entre les femmes et les hommes. L'égalité a beau être décrétée dans les lois de notre pays, elle est loin d'être une réalité aujourd'hui en France.

Quelques chiffres suffisent à nous en convaincre :

Une pension de retraite inférieure de 40 % à celle des hommes, et l'actuelle réforme décidée autoritairement par le gouvernement Macron va encore creuser davantage ces inégalités.

Les femmes gagnent à travail égal et à temps plein en moyenne 16 % de moins que les hommes.

36 % des familles monoparentales dont les femmes sont majoritairement à la tête vivent sous le seuil de pauvreté en France.

6 % des rues seulement portent un nom de femmes.

Un nombre de féminicides qui ne diminue pas. En 2021, 122 femmes ont été tuées, auxquelles nous devons ajouter 684 victimes ayant tenté de se suicider ou s'étant suicidées à la suite du harcèlement de leur conjoint ou ex-conjoint, 190 tentatives d'homicide au sein du couple, soit au total 996 femmes, donc trois femmes par jour en réalité.

Ces données attestent de l'ampleur des violences et de leurs conséquences traumatiques chez les victimes. Victor Hugo, dans ses *Proses philosophiques*, disait en son temps qu'il n'existe pas de violence sans lendemain. Tous les témoignages le confirment : les violences subies dans l'enfance ou l'exposition à des violences créent des souffrances physiques et psychotraumatiques durables.

J'en viens au rapport, puisqu'à Nanterre, vous le savez, nous portons des ambitions fortes en matière de droits des femmes. C'est d'ailleurs au nom de cet engagement de longue date qu'une délégation à part entière et un poste de chargé de mission ont été créés. C'est aussi l'ouverture de la Maison des femmes, qui est un événement marquant de cette année 2022. Après deux années de travail et de concertation, la Ville a tenu sa promesse auprès des habitantes et des habitants, auprès des associations, en créant ce nouveau lieu d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des femmes victimes de violences. Nous sommes donc à six mois après son inauguration. Cette structure municipale a déjà accueilli plus de 320 femmes, entre 50 et 60 femmes par mois, en partenariat avec les acteurs associatifs et institutionnels, sans compter les appels téléphoniques, les messages, les demandes d'information de publics divers. À peine ouverte, la Maison des femmes a également mené de nombreuses actions de sensibilisation à l'occasion de la journée mondiale du 25 novembre 2022. En complément de son pôle « Lutte contre les violences », la Maison des femmes a vocation à devenir un lieu de débats féministes, de créativité, mais aussi de promotion des droits des femmes à travers son centre de ressources. Le succès de la programmation que nous avons portée dans le cadre du 8 mars dernier atteste de cette ambition. Au cours des prochains mois, nous tâcherons de renforcer les actions de sensibilisation, notamment en direction des jeunes.

La création de cette maison-réseau unique en son genre s'accompagne bien évidemment d'une volonté forte de la Ville d'infuser l'objectif d'égalité dans l'ensemble de nos politiques publiques, des ressources humaines à la culture en passant par l'éducation ou encore l'aménagement de l'espace public. C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous avons signé la Charte européenne pour l'égalité des femmes et hommes dans la vie locale en 2022, dans laquelle nous nous engageons à construire un plan d'action municipal d'ici la fin du mandat. Les actions mises en œuvre dans les différents services nous encouragent à aller toujours plus loin.

Avec mes collègues de l'équipe municipale, nous allons donc continuer de mener ce travail avec acharnement pour que les Nanterriennes et les Nanterriens soient fiers de vivre dans une ville solidaire, durable et féministe.

**M. le Maire.** Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

**Mme Barbara FEAUGAS.** Monsieur le Maire, chers collègues. Cette Maison des femmes est une vraie réussite. C'est salubre que cette Maison des femmes se soit ouverte à Nanterre, où le sujet est brûlant. L'association de la Maison des femmes conduit un travail remarquable et a choisi Nanterre précisément parce que les difficultés des femmes y sont aujourd'hui trop nombreuses et pas suffisamment traitées. Leur présence a été rendue possible par la mise à disposition par la mairie de locaux, mais aussi par le financement de l'État et l'énergie de bénévoles, à qui nous souhaitons ici rendre hommage.

La Mairie de Nanterre entend-elle faire encore davantage pour contribuer à une réponse efficace, notamment en impulsant l'ouverture d'antennes dans d'autres quartiers, avec le soutien du Conseil départemental et de l'État ?

[Délibération]

*Le Conseil prend acte.*

**Article unique** : prend acte du rapport annuel établi pour l'année 2022 sur la situation de la Ville de Nanterre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

## FINANCES

### 29. Budget primitif 2023 – budget principal

[Rapport]

*Rapporteur : Imed AZZOUZ*

*Lors de la séance du 13 février 2023, le conseil municipal a pris acte du rapport d'orientations budgétaires.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023, étant précisé que le détail de ce budget figure dans la maquette réglementaire ainsi que dans le rapport de présentation du budget primitif.*

[Discussion]

**M. le Maire.** Je vous propose donc de passer au point suivant, le budget primitif principal. C'est Imed Azzouz qui rapporte.

**M. Imed AZZOUZ.** Je vous remercie, Monsieur le Maire. Le budget 2023 que je vais vous présenter s'inscrit dans la continuité de l'orientation budgétaire que nous avons abordée lors du dernier Conseil municipal. Déjà, nous avons indiqué que ce budget 2023 était impacté par un certain nombre de facteurs extérieurs qui rendaient l'équilibre particulièrement difficile à atteindre.

Le budget 2023 s'équilibre à 401,3 millions d'euros, dans un contexte budgétaire extrêmement difficile mais qui répond à quatre objectifs forts :

- maintenir le service public de qualité au service de tous ;
- mettre en œuvre des engagements du mandat ;
- réaliser le programme d'investissement prévu, qui est absolument indispensable pour entretenir le patrimoine et l'adapter aux nouvelles normes énergétiques et faire face aux nouveaux besoins scolaires ;
- sans détériorer les ratios et la santé financière de la commune, voire en les améliorant.

Comme vous le savez, l'équilibre est d'abord contraint par des décisions de l'État, depuis de nombreuses années, ayant pour effet la suppression de la DGF l'année dernière, et l'accroissement des contributions aux deux fonds de péréquation (le FPIC et le FSRIF), soit 42 millions d'euros de pertes. Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 269 millions d'euros. Les faits les plus marquants sur les dépenses de fonctionnement sont :

- Un contexte inflationniste qui pèse fortement sur les dépenses de la Ville. D'ailleurs, pour réduire ces hausses, des mesures d'économie importantes ont été mises en place. Je tiens à remercier l'ensemble des élus et la Direction de la Ville, qui ont travaillé conjointement pour les atteindre.
- Les financements versés à Pold ont été abaissés de manière exceptionnelle et en absorbant l'excédent cumulé à Pold.

Plus particulièrement, ce contexte inflationniste a entraîné une augmentation de BP à BP de plus de 6,6 millions d'euros sur les fluides, 3,7 millions d'euros sur la masse salariale et 1,1 million d'euros sur les frais financiers.

Vous pouvez noter également que ce budget de fonctionnement de 269 millions d'euros ne profite pas pleinement aux Nanterriens dans la mesure où il intègre des flux financiers avec le territoire Pold, mais aussi avec la péréquation. Après retraitement de ces données, le montant de ce budget est ramené à 204 millions d'euros, soit 2 080 euros par habitant.

À présent, un focus sur les recettes de fonctionnement, prévues à hauteur de 292 millions d'euros et marquées par deux facteurs :

- une prévision à la hausse des recettes fiscales par l'effet de revalorisation des bases décidée lors de la loi de finances et la hausse modérée du taux de foncier bâti ;
- l'inscription de l'acompte exceptionnel versé par l'État au titre du dispositif Aviation 2022. Cet acompte pourrait être reversé à l'État compte tenu des critères d'éligibilité.

Sur la fiscalité, ce budget intègre une hausse d'un point de taux de foncier bâti pour se situer à 22,97 %. Cela représente une hausse mesurée de la cotisation moyenne de 30 euros pour un propriétaire d'habitation. Ce budget 2023 consacre aussi une enveloppe de 82 millions d'euros au programme d'équipements, pour entretenir le patrimoine communal, accélérer la transition écologique et répondre aux besoins des habitants.

Malgré ce contexte toujours plus difficile, nous avons travaillé à améliorer les ratios financiers. Comme vous le voyez, ce budget présente une épargne brute de 23,8 millions d'euros, qui couvrira prioritairement les emprunts. Il restera une épargne nette de 2,3 millions d'euros.

Ce budget s'équilibre par une enveloppe d'emprunt de 45 millions d'euros, mais avec une capacité de désendettement contenue à 8,8 ans, en-deçà du seuil de prudence qui est de 12 ans.

Au-delà des données chiffrées, ce budget est consacré à la mise en œuvre des engagements que nous avons pris. D'abord, la priorité est donnée à l'accélération de la transition écologique, avec l'amélioration énergétique des bâtiments, des constructions neuves avec des exigences environnementales renforcées, la plantation d'arbres, la poursuite du développement des mobilités douces. Ces investissements vont porter sur tous les domaines :

- sur l'éducation, avec la construction et la rénovation de groupes scolaires ;
- sur la culture, avec la poursuite et la réhabilitation du théâtre des Amandiers ;
- sur les sports, avec la construction du gymnase Langevin et la réalisation du terrain synthétique Vincent-Pascucci ;
- sur la santé, avec la réalisation du centre de santé Juliette-Ténine en 2024.

Merci de votre attention.

**M. le Maire.** Bien. Vous avez eu le rappel sur l'essentiel des mesures du rapport. Monsieur Adam Oubuih.

**M. Adam OUBUIH.** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, chers collègues. Encore une fois, vous continuez à mentir aux Nanterriens. Nanterre est une ville riche et Nanterre n'a jamais été aussi riche, ce sont vos propres chiffres qui le disent. On y revient, mais c'est important, parce que les chiffres ne mentent pas. On est à 292 millions d'euros, donc près de 3 000 euros par habitant cette année, là où on était à 212 millions d'euros, donc à peu près 2 200 euros en 2015.

Donc, oui, Nanterre est la deuxième ville la plus riche de France par son budget de fonctionnement rapporté à chaque habitant. Oui, Nanterre, a un budget de masse salariale par habitant de 1 300 euros, là où la moyenne des villes de la taille de Nanterre est à 854 euros par habitant. Donc, oui, des milliers de communes rêveraient d'avoir notre budget.

Enfin, un dernier point qui est important pour préciser les choses, après, on ira sur le fond des politiques. Oui, nous vivons dans une République dont l'un des principes fondamentaux est la solidarité, l'égalité. Donc les villes qui sont bien dotées budgétairement, parce que nous sommes une ville riche, nous reversons une partie de notre budget à des villes qui ont un budget moins important. Et c'est, je crois, Monsieur le Maire, un des principes que vous-même vous dites défendre.

Ce point étant redit, je voudrais qu'on reparle des choix politiques et de leurs conséquences. Pour nous, ce budget est un triple échec : un échec écologique, un échec social et un échec financier. Et c'est sans doute la raison pour laquelle, avec ce budget, vous passez la majorité du temps à déplorer une situation pourtant enviable. Échec écologique d'abord. Vous dites que l'écologie est votre priorité. Le bilan est consternant : Nanterre n'est pas un modèle de ville de transition écologique et, en 2023, cela ne changera pas. Vous ne prévoyez – ce sont vos chiffres, encore une fois – sur les 106 millions d'euros d'investissement que 1,4 million d'euros pour la transition écologique, ce qui en dit long sur la traduction chiffrée des priorités. Alors, que proposons-nous ? Je vous ai déjà fait part plusieurs fois. Le dernier rapport du Giec l'affirme, le principal vecteur de la transition écologique est de rapprocher les logements des lieux d'activité et des lieux d'emploi, donc c'est l'urbanisme. La meilleure politique écologique que vous pourrez, que vous devriez, avoir serait d'appliquer cette recommandation et d'agir à Nanterre sur l'urbanisme, l'emploi et la formation, d'autant – et je pense que nous sommes d'accord sur le sujet – qu'il y a autant d'emplois à Nanterre que de Nanterriens en âge de travailler. Cela permettrait de limiter

les émissions de carbone doublement : sur les constructions, mais aussi sur les transports. Dans ce budget, nous avons cherché, activement, nous n'avons vu aucune action d'envergure qui permettrait d'y répondre.

Toujours sur l'écologie, le deuxième vecteur – encore une fois, c'est le Giec qui parle –, c'est la réhabilitation des logements et des bâtiments d'habitation, notamment des plus démunis. Au lieu de construire de nouveaux logements, pourquoi ne pas investir massivement dans la réhabilitation thermique, notamment des logements sociaux, et dans le confort des logements ? L'état du parc de Nanterre Coop Habitat est consternant. On a régulièrement des échos de la part des Nanterriens, et un programme massif de réhabilitation de ces logements permettrait à la fois de créer de l'activité à Nanterre, de créer une meilleure satisfaction des usagers et de limiter l'empreinte carbone. Comme vous le savez, ces investissements ne devraient pas forcément être portés uniquement par la commune. Ils pourraient être portés par des établissements publics autres que Nanterre Coop Habitat et aussi, pourquoi pas, avec des acteurs privés.

Troisième point sur l'écologie : pourquoi continuer à construire ou à bétonner, dit différemment ? Quand on regarde un peu les chiffres, puisque c'est le sujet du jour, Nanterre ne compte que 6 % d'espaces verts, contre une moyenne de 24 % dans le département. On pourrait imaginer de renaturer une partie de la ville, qui compte encore, et vous le savez au moins autant que moi, des emprises foncières nombreuses qui sont non utilisées, plutôt que de continuer à construire.

Enfin, sur l'écologie, replanter 5 000 arbres ne coûtera pas 600 000 euros, comme vous le mettez dans votre budget. Le coût d'achat, peut-être, des arbres, mais ce qui coûte le plus cher, pour replanter un arbre, c'est précisément de le planter, et à moins qu'on ne les mette que dans des parcs, ce qui, je crois, n'est pas votre ambition, planter un arbre sur du bitume, cela coûte à peu près 1 200 euros par plantation. Mais passons.

Donc sur l'écologie, qui est votre priorité, je ne vois pas dans les chiffres que vous nous présentez aujourd'hui un bilan flatteur.

Échec écologique d'abord, échec social ensuite. Pourquoi continuez-vous à parler d'un Nanterre pour tous alors que vous renforcez les inégalités par le logement entre les Nanterriens ? Là encore, c'est votre politique de logement qui crée le plus d'inégalités, on en a déjà parlé. Vous concentrez les populations les plus vulnérables dans les mêmes quartiers. Vous continuez à construire des logements sociaux dans des quartiers où la part de logements sociaux est déjà supérieure à 70 %, et cette politique est la première cause du décrochage scolaire, et vous le savez. Et Nanterre, on le déplore systématiquement chaque année, est l'une des villes de France où, malgré les efforts qui y sont faits, le décrochage scolaire est le plus fort. Pour mémoire, un classement, cette semaine, plaçait notre cher lycée Joliot-Curie, 1 638<sup>e</sup> lycée de France sur 1 851 lycées. Les Nanterriens ne s'y trompent pas puisque le taux de vacance dans les logements sociaux est parfois très important, alors qu'ils jouissent souvent de situations géographiques très importantes. L'évitement scolaire à Nanterre est massif, puisque de nombreux Nanterriens mettent leurs enfants en scolarité en dehors de leur ville quand ils le peuvent. Cette concentration, on en a parlé encore tout à l'heure avec la question d'un Nanterrien, a d'autres conséquences : l'insécurité et les incivilités, dont vous ne parlez pas. Il y a encore quelques jours, un homme a été abattu en pleine rue dans le quartier du Chemin-de-l'Île.

Oui, absolument. Il y a quelques jours, une saisie historique de stupéfiants – et ce n'est pas la première – a été effectuée au Parc Sud. Il y a encore quelques semaines, des commerçants étaient agressés au centre-ville et on n'en parle pas.

Alors, oui, votre politique de logement pour tous devient, en l'absence de mixité sociale réelle, avec ses incivilités, avec la précarité énergétique, avec le décrochage scolaire, une politique de l'échec. Là encore, nous proposons des solutions plus fortes en matière de mixité sociale. On voudrait qu'elles soient entendues. Plutôt que de renforcer le stock de logements sociaux, pourquoi est-ce que vous ne proposeriez pas davantage d'accessions à la propriété privée ? C'est-à-dire pourquoi vous ne laissez pas, en les accompagnant, l'opportunité à des Nanterriens d'acquérir eux-mêmes davantage de logements ? Cela renforcerait les moyens de la commune et de Nanterre Coop Habitat et permettrait de renforcer aussi la mixité sociale. Nous pourrions avoir, plutôt que des quartiers extrêmement concentrés en matière de taux de pauvreté et de logement social, des quartiers dans lesquels nous aurions un taux de logements sociaux situé uniformément entre 20 et 35 % dans chaque quartier, pour créer une véritable mixité sociale. Donc sur le social, le compte n'y est pas non plus.

Et enfin, d'un point de vue financier, voilà trois ans que notre groupe demande, depuis qu'on est arrivés, un plan Marshall de l'investissement municipal, précisément pour répondre à ces enjeux. On avait proposé un plan d'investissement de 60 à 70 millions supérieurs pour faire un petit peu un « quoi qu'il en coûte ». Vous auriez pu réaliser ces investissements il y a deux ans avec des taux extrêmement bas. Les taux, il y a deux ans, étaient à 1 %. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Vous avez ignoré notre proposition. Aujourd'hui que les taux remontent,

vous en êtes à déplorer de nouveau la situation, qui, certes, n'est pas simple, mais qui n'était peut-être pas forcément plus compliquée il y a deux ans.

Vous dites : il n'y a pas de marge de manœuvre financière. C'est un autre mensonge. Nanterre dispose d'une marge de manœuvre financière importante. Le budget municipal pour la politique de préemption foncière, par exemple, n'a pas forcément à être porté uniquement par la commune. On pourrait économiser, cette année, par exemple, 4 millions de budget. En recourant moins au budget municipal pour financer directement les maisons de santé, par exemple en mutualisant les maisons de santé avec d'autres collectivités, on pourrait économiser une somme au moins équivalente. En luttant davantage contre l'absentéisme, en améliorant les conditions de travail des agents municipaux, en reconnaissant le mérite des agents les plus engagés, en mutualisant certains investissements avec d'autres collectivités, on pourrait trouver aussi une marge de manœuvre au moins équivalente.

Alors, si on fait le bilan depuis 2015, puisque les chiffres sont têtus, quoi que vous en disiez, au lieu d'investir dans ces priorités, qu'est-ce que vous avez fait ? Vous le dites vous-mêmes : vous avez désendetté la Ville. Vous avez augmenté le recours à des prestataires. Vous avez augmenté le temps de travail des agents municipaux, tout en continuant à recruter sans renforcer la rémunération au mérite des agents – en tout cas pas suffisamment et sans répondre à ces demandes constantes d'amélioration des conditions de travail et d'absentéisme.

Alors, assumez-le. Assumez vos choix. Oui, Nanterre est une ville riche. Oui, Nanterre a les moyens budgétaires de son ambition. Non, le compte n'y est pas, ni pour la transition écologique, ni pour la mixité sociale, ni pour les agents municipaux, et c'est pourquoi nous voterons contre ce budget. Je vous remercie.

**M. le Maire.** Merci. Qui d'autre ? Didier Debord.

**M. Didier DEBORD.** Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je faisais référence, lors du dernier Conseil municipal dédié au rapport d'orientation budgétaire, à la difficulté croissante, d'année en année, de construire une stratégie budgétaire. Je ne reviendrai pas sur le contexte dans lequel nous sommes actuellement. On a eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises dans cette assemblée.

Juste revenir sur quelques points qu'il me paraît nécessaire de rappeler. Tout d'abord, nombre de nos concitoyens subissent les effets directs de la crise qui traverse notre pays. On parle de la hausse des prix notamment et du prix de l'alimentaire et de l'énergie, qui place certains de nos concitoyens dans des situations de précarité avérée, voire avancée. C'est justement en raison de ce contexte que les actions déployées par la Ville de Nanterre trouvent tout leur sens et toute leur raison d'être.

Je le redis : à Nanterre, nous avons fait le choix, à la différence d'autres villes des Hauts-de-Seine, d'avoir un service public fort et un service public qui s'adresse à toutes et tous. Ce principe, nous le réaffirmons fortement. Et donc, j'assume, et, avec mes collègues du groupe des élus socialistes, nous assumons les choix qui sont présentés au nom de la majorité municipale.

Ce besoin de haut niveau de service public suppose que nous ayons une utilisation intelligente des moyens qui nous sont mis à disposition. Les marges de manœuvre des collectivités locales sont de plus en plus réduites, on l'évoquait précédemment. La suppression de la taxe d'habitation, qui a été décidée de façon unilatérale, nous prive d'un levier supplémentaire pour financer nos politiques, d'autant que cette suppression n'a pas été compensée par la hausse des dotations de l'État, bien au contraire. Cela nous a été, à plusieurs reprises, expliqué par mon collègue. En termes budgétaires, il nous reste comme seul levier la taxe foncière. C'est le seul élément de fiscalité qui est à disposition des collectivités. Donc nous assumons pleinement son relèvement, maîtrisé, il faut le préciser, qui doit nous permettre de dégager de nouvelles marges de manœuvre tout en nous incitant à poursuivre nos efforts en matière d'optimisation et de mutualisation, de manière à ce que nous soyons en capacité de continuer à proposer un service public de qualité et pertinent aux Nanterriennes et Nanterriens. C'est dans cet esprit, avec une détermination immuable, que nous entendons poursuivre la transformation de notre ville, une ville qui anticipe son avenir et qui s'appuie sur l'ensemble des composantes.

Nous pourrions revenir sur un certain nombre de politiques qui sont présentées dans ce budget. J'en citerai quelques-unes, autour de l'éducation, même si j'ai bien entendu les remarques de mon collègue de l'opposition. La Ville de Nanterre déploie des moyens importants à destination de sa jeunesse et de l'éducation. En matière de transition énergétique, également, avec le développement du plan environnement, qui a été déjà présenté dans cette enceinte.

Voilà ce que je voulais vous dire. Ensuite, en réponse aux interventions de M. Oubouih, quand il évoque notre échec en matière écologique et qu'il intervient sur la question de la réhabilitation des logements, notamment des logements sociaux, en pointant Nanterre Coop Habitat. Juste préciser que les logements de Nanterre Coop Habitat ne relèvent pas de la catégorie de passoires thermiques, comme un certain nombre de bailleurs, puisque

notre organisme n'a pas de logements qui sont classés en catégories G et F, qui sont les catégories énergivores. Notre opérateur, Nanterre Coop Habitat, s'est engagé depuis de nombreuses années sur la maîtrise des charges de ses locataires, en engageant un certain nombre de réalisations qui permettent de réduire la facture énergétique. Tout dernièrement, nous avons procédé au lancement des travaux sur les tours Aillaud, un investissement important qui doit permettre d'apporter une isolation complémentaire à celle qui existe aujourd'hui. Voilà ce que je voulais vous dire.

**M. le Maire.** Alexis Martin.

**M. Alexis MARTIN.** Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Dans le prolongement de notre intervention sur le rapport d'orientation budgétaire, les élus du groupe EELV Générations et Citoyens déplorent que des choix budgétaires difficiles aient dû être pris par l'ensemble de la majorité pour préserver notre autonomie budgétaire dans un contexte de décroissance des ressources liée à la baisse des dotations de l'État. Entre la baisse de la DGF, la suppression de la taxe professionnelle, la suppression de la CVAE, de nombreuses décisions de l'État ont été prises ces dernières années pour réduire le budget des collectivités et pour, au passage, se renflouer sur les budgets des Villes.

En passant, se faire traiter de menteur par le représentant du gouvernement dans cette assemblée, c'est cocasse, si ce n'est dramatique. On ne reviendra pas sur les nombreux mensonges du gouvernement proférés ces derniers jours et derniers mois, ni sur sa politique du gouvernement, qui n'est absolument pas au niveau de ce qu'il faut faire pour entamer la transition écologique, mais ce n'est ni le lieu ni endroit.

Les investissements liés à la transition écologique dans ce budget ne se limitent pas au 1,4 million d'euros énoncé. Il y a de nombreux nouveaux bâtiments communaux, des rénovations de bâtiments existants, pour plus de 40 millions d'euros, que ce soit des nouvelles écoles pour les Groues, le gymnase Langevin qui va être construit, le tiers-lieu des Fontenelles qui va être démarré, le centre de santé Ténine qui est en cours de construction. Chacune de ces nouvelles constructions vise des objectifs environnementaux ambitieux, notamment d'être à énergie positive. Il y a également plusieurs rénovations de bâtiments communaux qui se font avec la norme BBC, que ce soit l'école Gorki, par exemple, qui est en cours de rénovation actuellement, que ce soit le théâtre des Amandiers aussi, qui est en cours de rénovation, ou l'Hôtel de Ville, dont la rénovation va bientôt démarrer. Il y a également le passage des luminaires en LED qui est dans ce budget-là et qui n'est pas compris non plus dans ce 1,4 million d'euros. Vous voyez bien que le 1,4 million d'euros, c'est vraiment le sommet de l'iceberg de l'investissement en matière de transition écologique.

Comme mon collègue Didier Debord l'a dit, il y a également des rénovations pour les logements sociaux, avec notamment les tours Aillaud, qui est actuellement le plus gros projet de rénovation de logements sociaux en France. Ce n'est pas une petite opération. Nous ne reviendrons pas sur la hausse de la taxe foncière, dont les conséquences pour chacune et chacun des propriétaires ont été pesées et sous-pesées au regard de la nécessité de maintenir le cap que nous nous sommes fixé et de l'exigence renforcée de solidarité.

Dans ce contexte contraint, la mise en œuvre de ce budget et la préparation des exercices suivants doivent être conduites à la lumière des préconisations issues du sixième rapport du Giec. Afin de limiter le réchauffement climatique en dessous de 2 °C et d'atténuer ses effets, les auteurs estiment qu'il est nécessaire de multiplier par trois, voire jusqu'à six, nos investissements dans la transition écologique. Cela vise toutes les strates, notamment les collectivités territoriales, même si Nanterre n'est pas la moins bien placée.

Afin de passer directement aux travaux pratiques, nous préconisons, pour le prochain exercice, de mettre en place un budget vert, c'est-à-dire un budget qui, pour chacune de ses lignes, indique si l'impact de la dépense est positif, neutre ou négatif pour l'environnement, l'idée étant bien sûr de réduire les dépenses ayant un impact négatif. Nous pouvons pour cela nous appuyer sur la méthodologie d'évaluation climatique co-élaborée par l'Institut économique pour le climat et les métropoles de Lille, Lyon, Strasbourg, l'Ademe et l'Association des maires de France. Aussi, chaque fois que cela est possible, nous sommes pour une application généralisée du principe de pollueur-payeur, avec notamment une mise en œuvre d'une tarification progressive applicable aux déchets, mais aussi à l'eau. De multiples continuités sont par ailleurs à développer pour la suite de notre mandat, avec tous les débats, inflexions, remises en question, points d'alerte, passerelles que cela comporte :

- Continuité d'acteurs associatifs engagés dans la transition écologique, encouragés à expérimenter en réseau et dotés d'un budget ambitieux pour poursuivre activement et librement leur action à Nanterre. Le festival Écozone, par les rencontres et échanges qu'il favorise, constitue le socle de base de cet écosystème associatif qu'il convient de renforcer, de réinventer et de structurer.
- Continuité géographique dans le déploiement du plan « 5 000 arbres », à travers une trame verte articulée de façon cohérente avec un choix méticuleux d'essences adaptées à notre sol et climat. Nous

constatons les avancées graduelles dans la réalisation de ce plan et il nous appartient d'approfondir notre démarche en lien avec notre expertise acquise sur les îlots de chaleur urbaine.

- Continuité dans les parcours fluides et apaisés des cyclistes nanterriens, aussi bien vélotafeurs que cyclistes touristes et des piétons, notamment aux abords des écoles. La détermination de la mairie de Nanterre doit être complétée par une formalisation des effets d'annonce de la Région et de l'État. À ce titre, le futur schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif) constituera un baromètre du potentiel de réalisation, mais une réflexion sur le développement de la piétonnisation doit également être menée.
- Continuité dans la lutte contre les incivilités, dans la ligne de notre persévérance pour recruter une équipe complète et stable de police municipale, avec un focus sur les incivilités vertes (déchets sauvages, publicités illicites, extinction des enseignes et bureaux la nuit). Bien sûr, cela s'accompagne d'une évaluation continue et partagée de la valeur ajoutée de la vidéosurveillance au regard des investissements engagés.
- Continuité dans l'exploration des solutions innovantes sur le plan énergétique avec la géothermie, mais aussi dans l'accompagnement des projets d'agriculture urbaine (République, serres municipales, Parc Sud en cours d'étude).
- Continuité dans la dynamique partenariale avec l'université de Nanterre, en tenant tous nos engagements vis-à-vis tant de l'institution elle-même que de l'écosystème d'associatifs universitaires, et en faisant en sorte que les travaux de valeur réalisés, comme ceux des étudiants du master Nourad, trouvent le prolongement qu'ils méritent avec un plan alimentaire territorial.

Les Assises de la Ville qui auront lieu à l'automne prochain permettront, nous n'en doutons pas, de parfaire l'engagement de notre majorité dans la transition écologique, dans une logique de co-construction avec toutes et tous. Merci.

**M. le Maire.** Merci. D'autres prises de parole ? Madame Matouk.

**Mme Hélène MATOUK.** Bonsoir à toutes et à tous. Je souhaitais revenir, dans un premier temps, sur l'augmentation de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les propriétés secondaires. Je ne comprends pas la logique de descendre les classes moyennes, qui ont tendance à devenir de plus en plus propriétaires et qui subissent, comme nous tous ici, un contexte international qui nous dépasse. Plutôt que de les protéger, j'ai plutôt l'impression que vous les taclez. J'avoue être particulièrement heurtée par cette décision, qui n'était pas nécessaire et qui ne va vous rapporter que très peu. Vous auriez pu vous contenter de l'augmentation de la base de 7,1 % de ces impôts locaux par l'État. Vous pensez que c'est votre seul levier. Ce n'est pas le cas. Vous auriez pu faire d'autres choix, aller chercher de l'argent ailleurs, comme avoir recours aux nombreuses subventions qui existent pour tous les projets que vous mettez en œuvre.

L'État répond présent avec cette augmentation. Cela va dans votre sens et, bien entendu, cela passe sous silence. Du coup, on augmente aussi le taux, comme si ce n'était pas suffisant. Vous êtes toujours dans votre politique de taxer ceux que vous pensez être riches ou favorisés, sachant que ce n'est pas le cas. Vous êtes totalement hors-sol à croire que les propriétaires sont riches, mais ce n'est pas grave. Et puis alors, sur les résidences secondaires, cela concerne 3,9 % de l'ensemble des propriétés, donc je ne vois pas non plus l'utilité. Qu'est-ce que cela va vous rapporter ? Pas grand-chose, à part mettre en difficulté des familles qui gardent simplement un pied à terre près de Paris. Vous participez vous-même à la gentrification des populations en petite couronne. Ne venez donc pas plus tard nous rabâcher vos valeurs.

Nous avons également un budget qui augmente d'une façon globale de 11 millions par rapport à 2022. J'aimerais savoir quelles sont les dépenses supplémentaires comparées à 2022. Serait-il possible d'en avoir une liste exhaustive ? Vous êtes plutôt gagnant dans l'histoire et ne me dites pas que c'est grâce à l'augmentation des impôts locaux, dont vous êtes responsable. Vous gagnez plus de 600 000 euros en investissement comparé à 2022. Le budget augmente d'année en année, mais vos dépenses ne sont pas suffisamment maîtrisées. Du coup, solution de facilité, que fait-on ? On augmente les impôts. Il me semble qu'en 2019 ou en 2020, on avait un budget de 360 millions d'euros. Aujourd'hui, il est à 400 millions.

On paye également vos erreurs avec, par exemple – mais ce n'est qu'un parmi tant d'autres –, des cours d'école qui n'ont jamais été végétalisées, et on se rend compte maintenant qu'il fait trop chaud. Oui. Donc on doit entamer de gros travaux de rénovation et de réhabilitation.

Concernant le sport, vous construisez de nouveaux équipements, tandis que d'autres sont totalement laissés pour compte. Je pense notamment au gymnase Paul-Éluard. Je vous invite à vous y rendre.

Concernant la masse salariale, vous évoquez l'absentéisme. Vous en êtes responsable et vous devez tout faire pour que les agents reviennent travailler, dans le meilleur des cas, bien entendu. Ce n'est pas un argument

entendable pour dire, je vous cite, « les marges de manœuvre sont quasiment épuisées pour assurer la continuité du service public ». Le pire, c'est qu'après, vous évoquez une solution que vous n'envisagez pas, ou que très peu, et qui pourrait être intéressante, à savoir l'externalisation de certains services.

J'ai l'impression également, et, par contre, j'espère me tromper, que vous vous plaignez des attentes des agents qui font vivre notre ville. Je m'exprime :

- Fidéliser les collaborateurs : alors, oui, de bonnes conditions de travail, c'est un facteur.
- Une attractivité déclinante de la fonction publique : vous pouvez faire en sorte qu'elle soit ascendante.
- Le dégel du point d'indice des fonctionnaires : quand on voit la différence de salaire entre le secteur public et privé et que, pour celui-ci, les salaires n'ont pas bougé depuis près de dix ans, j'appelle cela plutôt une réparation.
- Des attentes plus fortes sur la qualité de vie au travail : oui, on ne veut pas mourir au travail, je le conçois. Une ville de 100 000 habitants peut offrir beaucoup plus, je le pense.
- Définir une politique salariale, Monsieur le Maire, cela ne peut aller que dans votre sens et dans le sens de nos agents.

Vous avez fait le choix de baisser de 4 % le montant global de l'attribution de subventions aux associations. Encore une fois, j'espère que vous ne le regretterez pas, quand on sait qu'elles sont les premières victimes de l'inflation dans le contexte qui nous dépasse, et qu'elles agissent pourtant au plus près de nos administrés. On aurait pu se passer, par exemple, d'un terrain synthétique. Je ne sais pas, c'est une piste.

Concernant les dépenses d'investissement, on note une augmentation de 2 % par rapport à l'année dernière. Au vu du contexte, je me demande si c'était vraiment nécessaire et surtout quel équipement cela va concerner.

Concernant le programme d'investissement par politique publique, j'avais une question concernant la reconstruction des vestiaires du gymnase Guimier. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement de 2022 qui n'a aucun impact sur celle de 2023. Ce n'est pas ce qui semble être dans votre tableau de la délibération 30. C'était prévu pour 2022, mais les dépenses sont étalées sur 2023 et 2024. J'aurais aimé avoir un petit point de précision à ce sujet-là.

Sur la réhabilitation du théâtre des Amandiers, est-ce que l'on est allés chercher des subventions européennes, régionales ?

*Brouhaha.*

Votre budget ne correspond pas aux valeurs que vous tentez de défendre ou représenter. Je considère certains arbitrages comme totalement injustes ou injustifiés. Mon groupe et moi-même voterons donc contre ce budget, avec regret, qui n'est pas à la hauteur des besoins de notre population ni d'une ville riche composée de 100 000 habitants. Je vous remercie.

**M. le Maire.** Raphaël Adam.

**M. Raphaël ADAM.** Merci, Monsieur le Maire. Avant mon intervention, je voulais juste peut-être prendre deux points dans ce qui a été dit pour rétablir des faits. Je pense que si vous regardez le contexte de la population aujourd'hui, les classes moyennes ne sont pas toutes en train de se poser la question de pouvoir acheter, parce qu'aujourd'hui, avec la hausse des prix, une partie des classes moyennes n'est même plus en capacité d'acheter. Ce que la Ville de Nanterre fait, seule contre tous, parce que je vous le dis...

Je vous ai laissée parler, Madame, merci de ne pas me couper la parole.

Dans le périmètre de l'Établissement public territorial de la Défense, vous pourrez regarder, aucune ville ne permet l'acquisition, comme la Ville de Nanterre, avec des tarifs aussi bas que les nôtres. C'est une politique de combat qui n'est pas menée d'hier, qui n'est pas montée d'avant-hier. Cela fait plus de dix ans qu'elle est menée par la municipalité. Donc dire qu'on ne fait rien pour faire évoluer, y compris la population...

Tout à l'heure, il a été évoqué le fait de ne pas mettre de la mixité. Vous le verrez tout à l'heure, parce qu'on a un certain nombre de délibérations sur le sujet, mais vous vous rendez compte qu'on essaye de la mettre justement partout. Après, il y a effectivement un état de fait. Nous, on le corrige. On cherche justement à remettre de la mixité, pas que par l'accession. On met de l'accession là où il y a beaucoup de logements sociaux. On met du logement social là où il y a peu d'accessions, justement, pour remettre ce mixte. C'est important.

Et juste une précision sur la question du point d'indice. Le point d'indice, ce n'est pas une réévaluation, ce n'est pas une correction menée par la commune, c'est une obligation qui est faite à tous les fonctionnaires. La Ville n'a donc fait que l'appliquer. Je vous remercie.

La décision que nous avons prise d'actionner ce levier fiscal n'est que la conséquence d'une politique financière nationale désastreuse envers les communes. D'année en année, la constitution d'un budget communal est rendue toujours plus compliquée. Il nous faut composer avec une inflation qui ne cesse d'augmenter, tant sur l'énergie que sur les matières premières, et qui frappe les villes de plein fouet.

Il est facile de faire des cadeaux avec les impôts locaux lorsqu'on n'est pas à la main pour les utiliser pour pouvoir justement combler les lacunes que peut avoir l'État sur un certain nombre d'actions et sur les politiques que nous menons. Nous vous l'avons exposé à maintes reprises, mais Nanterre n'est pas une ville riche, enviée et jalouse de tous. Nanterre est une ville qui s'est vu spolier 18 millions d'euros avec l'arrêt de la dotation globale de fonctionnement, 40 millions d'euros de pertes dues à un calcul de la péréquation extrêmement défavorable et le transfert de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à la métropole, provoquant un manque à gagner plus que conséquent pour notre ville. Le résultat de ces politiques économiques menées par les locataires successifs de Bercy n'ont fait qu'aggraver la précarisation des villes populaires, donnant de moins en moins de possibilités d'investissement pour les communes dans des secteurs prioritaires comme l'aide à l'emploi, comme vous en avez parlé tout à l'heure, l'éducation, l'accès à la santé ou encore la culture. Ce sont l'ensemble de ces facteurs défavorables qui ont fortement influencé le budget communal, nous obligeant à voter de nouveaux taux d'imposition pour l'année 2023. Malgré cette réévaluation, Nanterre reste une des villes de Paris Ouest-La Défense dont le taux d'imposition est stable depuis des années. L'impact sur les foyers nanterriens sera fortement amoindri par la suppression de la taxe d'habitation décidée par le gouvernement, mesure qui a eu pour fait d'alléger un peu plus les caisses communales.

Si nous faisons ce choix, c'est pour continuer à garder le même niveau d'investissement dans la ville, afin :

- de toujours aller plus loin en matière d'écologie, ne vous en déplaise, en promouvant les transports alternatifs ;
- de continuer à rénover les quartiers populaires, à l'image de ce qui est actuellement en œuvre pour le Parc Sud ;
- de rénover ou reconstruire des groupes scolaires, comme Jacques-Decour ou Gorki ;
- de financer des végétalisations de cours d'école, parce qu'effectivement, quand des écoles étaient créées il y a 30, 40, 50 ans, on n'avait pas le même souci de l'environnement et le même souci de préservation des cours.

Cette décision permettra également de garder le même niveau d'offre de services rendus aux Nanterriens et Nanterriennes, un élément majeur d'égalité et de solidarité propre à l'identité de Nanterre envers tous ses habitants.

Je vous remercie.

**M. le Maire.** Merci. Chacun ayant eu la possibilité de s'exprimer, je vous propose donc, avant de passer au vote, de vous dire quelques mots. Évidemment, je comprends bien que l'opposition de droite, toutes droites confondues, fasse tous les effets de manche possibles pour ne pas voir que la situation économique, politique crée à toutes les collectivités territoriales, et notamment à toutes les communes en France, des difficultés extrêmes à équilibrer les budgets. Vous posiez tout à l'heure naïvement la question : mais qu'est-ce qui a augmenté ? J'ai vu que, finalement, les petites informations que vous a données notre ami Imed n'ont pas retenu votre attention. Mais quand vous ajoutez 6,6 millions de dépenses d'énergie supplémentaires, même en ayant appliqué une baisse de la température partout où c'était possible, lorsque le montant des salaires augmente de 3,7 millions d'euros, puisque, c'est logique, l'inflation entraîne, et c'est normal, une augmentation du traitement des fonctionnaires, et que vous ajoutez à cela 1,1 million de frais financiers, vous arrivez à 11,4 millions d'euros supplémentaires de budget à budget, qu'il faut évidemment parvenir à surmonter. Nous l'avons fait en réalisant un certain nombre d'économies, et je remercie d'ailleurs évidemment l'ensemble des élus qui ont participé, mais aussi l'ensemble des services et des directions de services qui ont essayé, tout en maintenant le service municipal de Nanterre à un haut niveau, et se sont efforcés d'apporter des économies. Mais, évidemment, il n'est pas possible d'effacer une telle hausse simplement avec un programme d'économies, ou alors il faudrait arrêter un grand nombre de services municipaux, ce qui, évidemment, n'est pas l'intérêt des populations des couches moyennes et aussi des populations plus défavorisées, qui sont nombreuses à Nanterre. D'ailleurs, ne vous gargarisez pas, puisque quand vous allez voir les taux d'imposition de la plupart des villes qui nous entourent, elles vont être aussi en augmentation. C'est aussi difficile à Rueil, à Saint-Cloud et à Levallois de conclure un budget cette année que cela l'est à Nanterre.

Donc, évidemment, Nanterre va continuer d'être une ville pour toutes et tous. Je sais que cela vous embête beaucoup, que nous soyons sans doute, avec quelques villes en Île-de-France, des terres de mixité dans lesquelles on construit des logements abordables. On ne construit que cela sur le territoire, que ce soit en

accession à la propriété, que ce soit en logement intermédiaire ou en logement à loyer modéré (HLM). Je sais que cela vous embête beaucoup puisque tous vos amis, partout où vous êtes, soit sont en dessous des demandes fixées par la loi SRU, soit, quand ils sont au-dessus de la loi SRU, n'ont qu'un objectif, c'est d'essayer de baisser le nombre de logements sociaux.

D'ailleurs, les questions sont à une telle gravité que même le Vice-président de la Région, proche de Mme Péresse, s'en émeut, puisqu'il a à porter le Sdrif et que, pour l'instant, il voit bien que cette Métropole du Grand Paris, cette Région Île-de-France, est en train de périlcliter, parce que tous ceux dont on a besoin, ceux qui sont les infirmières, les enseignants, les caissières, les balayeurs, les éboueurs, tous ces gens-là, de plus en plus, n'arrivent plus à habiter dans la Métropole de Paris. On est effectivement avec une crise du logement qui est quasiment équivalente à ce qu'elle était dans les années 1954, au moment de l'appel de l'Abbé Pierre, et c'est une situation extrêmement dure.

D'ailleurs, une partie des gens, dans les villes alentour, qui ne sont pas relogés le sont malheureusement par le Préfet des Hauts-de-Seine en utilisant le contingent préfectoral et la loi Dalo pour faire de Nanterre, par exemple, en 2021, la ville en Île-de-France qui a dû reloger le plus de Dalo (381) après Paris. Évidemment, je comprends que vous essayiez de faire un petit jeu de bonneteau, mais, oui, il faut construire des logements pour tous en Île-de-France, à Nanterre comme ailleurs, et on n'est pas dans une situation où on peut ralentir dans ce domaine. D'ailleurs, j'ai vu une petite contradiction. Vous dites : « Surtout, il faut arrêter de construire des logements sociaux. Si ce sont des logements en accession à la propriété, alors vous pouvez y aller, vous pouvez construire. »

Évidemment, vous savez également que si vous comparez Nanterre par rapport aux 11 communes qui sont autour de nous, Nanterre est loin au regard de Puteaux, de la Garenne-Colombes, de Levallois, qui sont pratiquement les deux villes les plus denses en Europe. Nanterre n'est pas une ville dense de ce point de vue et, évidemment, nous aurons à cœur d'ouvrir de nouveaux parcs. Cela va se faire. Le parc du Chemin-de-l'Île va s'agrandir de 4 hectares dès le mois de juin, un nouveau parc va être mis en service au Petit-Nanterre, le jardin japonais, après le jardin du Radis-Creux aux Provinces-Françaises. Et donc, bien sûr, nous allons continuer.

Par contre, je veux évidemment dire à notre ami Alexis Martin, qu'effectivement, je pense qu'il nous faut présenter un budget qui permette à tous les élus, mais aussi à tous les Nanterriens, de lire nos investissements et nos dépenses de fonctionnement au regard de cette question fondamentale qui est la transition écologique. Sans doute, évidemment, quand on dit : « rénove l'école Gorki », on dit que cela fait 10 millions d'euros. Évidemment, il faut que l'on dise aux Nanterriens, sur ces 10 millions d'euros, la part importante qui en réalité consacrée à la transition écologique, à l'économie d'énergie, en l'occurrence, au confort de la cour également, de manière à ce qu'ils se rendent compte que, derrière le mot « rénovation d'un équipement », évidemment, la question énergétique est une question très importante.

Sur cela, je vous propose de voter ce budget. Merci.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(43 Pour- 7 contre : M. MAUFRAIS, C. BEDIN, S. BOUSSISSI-POULARD, B. FEAUGAS, E. DROUCHE, A. OUBUIH, H. MATOUK – 1 abstention : F. MENECEUR)*

**Article 1 :** *Approuve le budget Primitif 2023 du budget principal de la commune avec intégration des reports et des résultats 2022 pour un montant de 401 267 037,00 €.*

**Article 2 :** *Le budget primitif est approuvé par chapitre et par autorisation de programme.*

## 30. Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

[Rapport]

Rapporteur : Imed AZZOUZ

*La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion du vote du budget primitif 2023.*

*Cette révision traduit l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP, tant en dépenses qu'en recettes, du plan pluriannuel d'équipement de la Ville.*

[Discussion]

**M. le Maire.** Nous allons passer au rapport n° 30, l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement, qui relèvent du débat que nous venons d'avoir, Imed AZZOUZ.

**M. Imed AZZOUZ.** Tout à fait. La présente délibération a pour objet la révision des autorisations de programme à l'occasion du vote du budget primitif 2023. Cette révision traduit l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP, tant en dépenses qu'en recettes du plan pluriannuel de l'équipement de la Ville.

**M. le Maire.** Merci. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(43 Pour - 7 contre : M. MAUFRAIS, C. BEDIN, S. BOUSSISSI-POULARD, B. FEAUGAS, E. DROUCHE, A. OUBUIH, H. MATOUK – Ne prend pas part au vote : F. MENECEUR)*

**Article unique** : Approuve les montants des autorisations de programme actualisés.

## 31. Budget primitif 2023 – budget annexe de la restauration du personnel communal

[Rapport]

Rapporteur : Imed AZZOUZ

*Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif du budget annexe de la restauration du personnel communal pour l'exercice 2023, étant précisé que le détail de ce budget figure dans la maquette réglementaire ainsi que dans le rapport de présentation du budget primitif, joint en annexe.*

[Discussion]

**M. le Maire.** Je vous propose de passer au 31, le budget annexe de la restauration du personnel communal.

**M. Imed AZZOUZ.** Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif du budget annexe de la restauration du personnel communal pour l'exercice 2023. Il est juste à noter que ce budget permet le fonctionnement en régie du self jusqu'au passage à une prestation privée.

**M. le Maire.** Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée  
(49 Pour- 1 abstention : H. MATOUK – Ne prend pas part au vote : M. MAUFRAIS)*

**Article 1 :** Approuve le budget Primitif 2023 du budget annexe de la restauration du personnel communal avec intégration des reports et des résultats 2022 pour un montant de 223 749,60 €.

**Article 2 :** Le budget primitif est approuvé par chapitre.

## 32. Fixation des taux d'imposition communale pour 2023

[Rapport]

Rapporteur : Imed AZZOUZ

*En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.*

*Il est proposé pour l'année 2023 de procéder à une revalorisation différenciée des taux comme suit :*

Taxes	Taux 2022	Taux 2023	Revalorisation 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,97%	22,97%	+ 4,6%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,52%	25,52%	stabilité
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,97%	14,97%	stabilité

[Discussion]

**M. le Maire.** Nous passons au rapport n° 32, la fixation des taux d'imposition communale pour 2023.

**M. Imed AZZOUZ.** Effectivement, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter un taux d'imposition direct local perçu à leur profit avant le 15 avril chaque année. Il est proposé, pour l'année 2023, de procéder à la revalorisation différenciée des taux comme indiqué.

**M. le Maire.** Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée  
(43 Pour – 8 Contre : C. BEDIN, M. MAUFRAIS, F. MENECEUR, H. MATOUK, S. BOUSSISSI-POULLARD, E. DROUCHE, A. OUBUIH, B. FEAUGAS)*

**Article unique :** Fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition communale pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.52 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14.97 %

### **33. Taxe d'habitation : Majoration de la cotisation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés**

[Rapport]

Rapporteur : Imed AZZOUZ

*D'après l'article 1407 ter du code général des impôts, les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.*

*Par délibération du 10 février 2015, le conseil municipal a institué cette majoration à hauteur de 20%.*

*Il est proposé de procéder à une modulation de cette majoration à hauteur de 40%.*

[Discussion]

**M. le Maire.** On passe au rapport n° 33, taxe d'habitation, majoration de la cotisation sur les résidences secondaires.

**M. Imed AZZOUZ.** Merci, Monsieur le Maire. Il est proposé de fixer la majoration de la part communale de la cotisation des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux à 40 %. Cette majoration étant auparavant à 20 %, elle créera en 2023 une recette supérieure à 190 000 euros. Il est à noter que nous avons 1 875 résidences secondaires pour 2022. Du coup, le taux de taxe d'habitation sera de 14,97 %, la majoration étant de 5,99 %.

**M. le Maire.** Merci. Je vous propose de voter. Merci.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(44 Pour – 3 contre : C. BEDIN, B. FEAUGAS, A. OUBUIH – 1 abstention : F. MENECEUR, ne prennent pas part au vote : S. BOUSSISSI-POULLARD, E. DROUCHE, H. MATOUK)*

**Article unique :** *Fixe la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à 40%.*

## PERSONNEL

### 34. Convention de partenariat et de subventionnement avec le Comité d'action sociale et culturelle des fonctionnaires territoriaux et assimilés de la Ville de Nanterre (Casc) pour l'année 2023

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Le CASC a pour objet de répondre au dispositif d'action sociale dont peuvent bénéficier les agents publics, telle que définie par l'article L.731-1 du Code général de la fonction publique puisqu'il s'agit d'« améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».*

*La collectivité peut assurer elle-même ces prestations, ou les confier à un organisme à but non lucratif, à une association locale telle que le CASC.*

*Au titre de l'année 2023., la Ville de Nanterre entend renouveler sa coopération avec le CASC, dans le cadre de la politique municipale visant au développement de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en direction du personnel communal.*

*Dans ces conditions, la Ville décide de conclure une nouvelle convention avec le CASC, pour l'année 2023, afin de régir leurs rapports et mettre à disposition de l'association des moyens financiers, et matériels.*

[Discussion]

**M. le Maire.** Nous allons passer au rapport n° 34. Il s'agit cette fois-ci de la convention de partenariat de subventionnement avec le Comité d'action sociale et culturelle des fonctionnaires territoriaux et assimilés de la Ville de Nanterre (Casc) pour l'année 2023. Au regard des dernières élections du Casc et de la contestation au tribunal de celles-ci, la Ville a souhaité faire une convention renouvelable annuellement. La présente convention est la reconduction de la précédente, avec des éléments d'évolution suivants :

- changement de l'échéancier de versement de subventions : mars est remplacé par avril 2023 ;
- mise à jour des références réglementaires.

Je vous rappelle que le montant de cette subvention est de 878 497 euros pour la Ville et de 24 732 euros pour le CCAS, auxquels il faut ajouter la mise à disposition d'au plus deux agents administratifs, l'utilisation du pôle Autos sur autorisation et la mise à disposition de locaux et matériels nécessaires à l'activité. C'est évidemment, pour le personnel communal, un élément important de l'action culturelle, sportive et sociale dont ils peuvent bénéficier.

Je vous propose donc de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère*

*La délibération est mise aux voix*

*Adoptée*

*(49 Pour- 2 contre : S. BOUSSISSI-POULLARD et E. DROUCHE)*

**Article 1 :** *Approuve la convention de partenariat et de financement à conclure entre la Ville et le Comité d'Action Sociale et Culturelle des fonctionnaires territoriaux et assimilés (CASC), dans le cadre de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs au bénéfice du personnel communal, afin de lui accorder un soutien financier et matériel pour l'année 2023.*

**Article 2 :** *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent, et à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Article 3 :** *Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.*

## 35. Fixation de la rémunération des assistantes maternelles

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

La rémunération des assistantes maternelles de la Ville est actuellement fixée par une délibération du 16 décembre 2008. Celle-ci prévoit notamment que le salaire des assistantes maternelles, ainsi que l'indemnité d'entretien, qui permet notamment aux assistantes maternelles de couvrir les frais d'achat de nourriture pour les enfants qu'elles gardent, suivent l'évolution du SMIC.

Entre novembre 2021 et novembre 2022, il a été constaté que le prix des denrées alimentaires a augmenté de 12,2 %. Dans le même temps, la rémunération des assistantes maternelles, suivant le SMIC, a augmenté de 7,54 %

Afin de tenir compte des contraintes particulières auxquelles sont exposées les assistantes maternelles, directement impactées par l'évolution du prix des denrées alimentaires, il est proposé de revaloriser le montant de leur salaire ainsi que le montant de la part variable de l'indemnité d'entretien, à hauteur de 4,66 %.

[Discussion]

**M. le Maire.** On passe au rapport suivant, le n° 35, qui est l'actualisation de la rémunération des assistantes maternelles. La situation des assistantes maternelles de la Ville, puisque la Ville a à la fois des assistantes maternelles qui sont privées, qui exercent donc avec un contrat privé et les familles concernées, et puis elle salarie un certain nombre d'assistantes maternelles qui exercent à domicile.

La situation des assistantes maternelles est actuellement fixée par une délibération du Conseil municipal adoptée le 16 décembre 2008, qui prévoit que leur rémunération évolue en fonction de l'évolution du Smic. Fin 2022, lors d'une rencontre avec les assistantes maternelles de la Ville, celles-ci ont mis en exergue le fait que l'augmentation du prix des denrées alimentaires les impactait fortement, sans que leur salaire ne leur permette de suivre cette augmentation. Or, les assistantes maternelles sont tenues d'engager des frais de nourriture importants, puisqu'elles préparent chaque jour les repas pour les enfants dont elles assurent la garde.

Entre novembre 2021 et novembre 2022, il a été ainsi constaté que le prix des denrées alimentaires avait augmenté de 12,2 %. Dans le même temps, la rémunération des assistantes maternelles, suivant les évolutions régulières du Smic, a augmenté de 7,54 %. Afin de tenir compte de cette évolution du prix des denrées alimentaires et de son impact sur la situation des assistantes maternelles, il est proposé de revaloriser le montant de leur salaire ainsi que le montant de la part variable de l'indemnité d'entretien, destinée à couvrir les frais d'achat de produits alimentaires, à hauteur de 4,66 %.

Il est également proposé que le versement de la part variable de l'indemnité d'entretien soit maintenu lorsque l'absence d'un enfant n'est signalée que la veille ou le jour même, alors que l'assistante maternelle a déjà engagé les frais pour préparer les repas de l'enfant concerné.

Pour information, le surcoût annuel s'élève à 29 142,50 euros, en prenant en compte salaires et charges patronales, coût annuel après revalorisation. Le coût annuel total est de 1 235 223,80 euros. Je vous propose de voter ce rapport et d'ainsi pouvoir augmenter les indemnités et les salaires des assistantes maternelles. Je vous en remercie.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée  
(50 Pour – ne prend pas part au vote : H. MATOUK)*

**Article 1 :** *Abroge les délibérations du 4 octobre 1988, du 27 juin 1991, du 8 février 2000 et du 16 décembre 2008 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.*

**Article 2 :** *Approuve les dispositions suivantes concernant la rémunération horaire des assistantes maternelles :*

Les assistantes maternelles perçoivent une rémunération mensualisée sur la base de 22 jours par mois et versée sur 12 mois. Leur rémunération horaire est égale à 36,1 % du SMIC horaire soit 4,07 € bruts à la date de la présente délibération, multipliée par le nombre d'enfants, sur la base d'une journée de 9 heures. La rémunération horaire des assistantes maternelles suit l'évolution du SMIC.

Les assistantes maternelles qui assureront des relais seront rémunérées en fonction du nombre d'enfants figurant sur leur agrément, dans la limite de trois enfants. Les assistantes maternelles qui n'assureront pas de relais seront rémunérées en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Cette rémunération sera maintenue à l'assistante maternelle en cas d'absence de l'enfant due à la maladie de l'enfant, sous la forme d'une indemnité compensatrice.

Pour chaque heure effectuée au-delà de 45 heures par semaine, la rémunération horaire des assistantes maternelles sera affectée d'un coefficient de majoration de 25 %.

Lors du départ définitif de l'enfant en attendant qu'un autre enfant lui soit confié, ou bien lorsque la Ville de Nanterre n'a pas d'enfant à lui confier, l'assistante maternelle percevra une indemnité d'attente. Le 1<sup>er</sup> mois son salaire horaire mensualisé sera maintenu ; à compter du 2<sup>ème</sup> mois, il subira une réduction de 20 %.

Le salaire de l'assistante maternelle fait l'objet d'une majoration pour tenir compte de sujétions exceptionnelles entraînées par des handicaps, maladies ou inadaptations des(s) enfant(s). Le certificat justifiant de la nécessité du versement de cette majoration relève exclusivement de la compétence du médecin de l'établissement concerné. La rémunération horaire est égale à 49,2 % du SMIC horaire soit 5,54 € bruts à la date de la présente délibération, multipliée par le nombre d'enfants, sur la base d'une journée de 9 heures. Le montant du salaire majoré au regard des sujétions exceptionnelles suit l'évolution du SMIC.

**Article 3 :** Approuve les dispositions suivantes concernant l'indemnité d'entretien perçue par les assistantes maternelles :

L'indemnité d'entretien est scindée en deux parties et couvre :

- les frais généraux (part fixe),
- les frais de nourriture (part variable).

Le montant respectif de chaque part est fixé comme suit :

- Part fixe : 45,2 % du SMIC horaire soit 5,09 € à la date de la présente délibération, par jour et par enfant accueilli. Son montant suit l'évolution du SMIC.
- Part variable : 46,4 % du SMIC horaire soit 5,23 € à la date de la présente délibération, par jour et par enfant réellement accueilli. Son montant suit l'évolution du SMIC.

Le paiement de la part fixe de l'indemnité d'entretien sera maintenu pendant les congés annuels et exceptionnels de l'assistante maternelle, les jours d'absence de l'enfant confié ou en cas de place vacante et pendant la formation de l'assistante maternelle.

La part variable de l'indemnité d'entretien ne sera pas versée lorsque l'enfant est absent ou lorsque la place est vacante. Le paiement de la part variable de l'indemnité d'entretien sera maintenu lorsque l'absence de l'enfant n'est signalée par les parents que la veille ou le jour-même de l'absence.

La totalité de l'indemnité d'entretien (part fixe, part variable) ne sera pas versée pendant les congés de maladie, maternité, accident de travail, maladie professionnelle de l'assistante maternelle.

**Article 4 :** Approuve qu'en cas de suspension de l'agrément par le Président du Conseil départemental pour une durée maximale de 4 mois, l'assistante maternelle percevra son salaire de base habituel et la part fixe de l'indemnité d'entretien.

**Article 5 :** Les dispositions prévues aux articles 2 à 4 s'appliqueront aux rémunérations dues à compter du mois de mai 2023.

## **36. Évolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) pour le personnel de la commune de Nanterre**

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a délibéré pour mettre en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents communaux. Après plus d'un an d'exercice, le bilan amène à procéder à certains ajustements. Le régime indemnitaire régi par la présente délibération sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et abrogera à cette même date la délibération du 5 juillet 2021 sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel de la commune de Nanterre.*

[Discussion]

**M. le Maire.** Je vous propose de passer au n° 36, relatif à l'évolution du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions de sujétion, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) pour le personnel de la commune de Nanterre. Comme vous le savez, nous avons mis en place ce Rifseep l'année dernière, pour une enveloppe de 850 000 euros supplémentaires à la charge de la commune. Nous avons pris l'engagement, s'il était nécessaire, de revenir sur ce Rifseep en prenant en compte les particularités de telle ou telle situation, qui n'avait pu, au moment de la mise en place, être prise en compte, ou de manière insuffisante. C'est ce que nous vous proposons avec cette délibération, qui permettra à toute une série de catégories du personnel de bénéficier d'un Rifseep amélioré. Je vous propose donc de voter ce rapport.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(48 Pour – Ne prennent pas part au vote : C. BEDIN, M. MAUFRAIS, F. MENECEUR)*

### **Les dispositions communes à la mise en place de l'IFSE et du CIA**

#### **Article 1 : Les bénéficiaires**

*Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, non complet et partiel.*

*Les vacataires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.*

*Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :*

- *filière administrative : administrateur, attaché territorial, rédacteur territorial, adjoint administratif territorial;*
- *filière animation : animateur territorial, adjoint d'animation territorial ;*
- *filière culturelle : directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique, conservateur territorial du patrimoine, conservateur territorial de bibliothèque, attaché territorial de*

conservation du patrimoine, bibliothécaire territorial, assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoint territorial du patrimoine ;

- *filrière médico-sociale : conseiller territorial socio-éducatif, médecin territorial, psychologue territorial, cadre territorial de santé paramédical, puéricultrice cadre territoriale de santé, sage-femme territoriale, technicien paramédical territorial cadre de santé, infirmier en soins généraux, biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial, assistant territorial socio-éducatif, éducateur territorial de jeunes enfants, infirmier territorial, moniteur-éducateur et intervenant familial, technicien paramédical, auxiliaire de soins territorial, auxiliaire de puéricultrice territorial, agent social territorial, ATSEM ;*
- *filrière sportive : conseiller territorial des APS, éducateur territorial des APS, opérateur territorial des APS;*
- *filrière technique : ingénieur en chef, ingénieur territorial, technicien territorial, agent de maîtrise, adjoint technique territorial.*

## **Article 2 : La détermination des groupes de fonctions**

Les fonctions sont réparties entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- *Encadrement, coordination, pilotage et conception : il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.*
- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste permettant la gestion, l'animation ou la mise en œuvre de projets. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.*
- *Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de conditions d'accueil du public.*

La commune de Nanterre a défini 9 groupes de fonctions, dont 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie C.

<b>Groupe de fonction</b>	<b>Intitulé du groupe de fonction</b>	<b>Définition du groupe de fonction</b>
<b>A1</b>	<b>Fonctions de direction générale</b>	<i>A1.A : Fonctions de catégorie A impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de la conception stratégique de projets et ayant un rôle de pilotage, d'animation et d'arbitrage décisionnel</i>
	<b>Fonctions de direction</b>	<i>A1.B : Fonctions de catégorie A ayant un rôle d'impulsion managériale intervenant sur plusieurs services et/ou de conception stratégique de projets directement en lien avec l'autorité territoriale</i>
<b>A2</b>	<b>Fonctions de catégorie A d'encadrement opérationnel et fonctionnel ou de chef de projet de territoire</b>	<i>Fonctions de catégorie A ayant une responsabilité de service ou de pilotage de projet de quartier.</i>
<b>A3</b>	<b>Fonctions d'encadrement de proximité de catégorie A</b>	<i>Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement de proximité, d'un secteur et/ou d'une équipe et possédant une expertise spécifique.</i>
<b>A4</b>	<b>Fonctions d'expertise de catégorie A</b>	<i>Fonctions de catégorie A ayant des responsabilités d'encadrement de moins de 2 postes et/ou ayant une expertise dans un domaine spécifique.</i>

<b>B1</b>	<b>Fonctions d'encadrement intermédiaire de catégorie B</b>	Fonctions de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'au moins deux agents, assurant les prises de décision associées en concertation directe avec le Directeur.
<b>B2</b>	<b>Fonctions d'encadrement de proximité de catégorie B</b>	B2. A : Fonctions de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement d'un secteur et/ou d'une équipe d'au moins 2 agents et possédant une expertise spécifique.
		B2.B : Fonctions de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique dans le cadre de son rôle d'adjoint au responsable de secteur et/ou d'équipe.
<b>B3</b>	<b>Fonctions de gestion, d'animation ou de mise en œuvre de projet avec une technicité métier</b>	Fonctions de catégorie B assurant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation pour la gestion, l'animation et/ou la mise en œuvre de projet nécessitant une technicité métier ou encadrant moins de 2 postes.
<b>C1</b>	<b>Fonctions d'encadrement de catégorie C</b>	C1. A : Fonctions de catégorie C ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique
		C1.B : Fonctions de catégorie C exerçant une fonction d'adjoint au responsable d'équipe.
<b>C2</b>	<b>Fonctions opérationnelles avec une technicité métier</b>	C2.A : Fonctions opérationnelles de catégorie C dont les compétences techniques nécessitent des habilitations ou formations diplômantes et/ou exerçant la gestion d'accueil du public à titre principal.
		C2.B : Fonctions opérationnelles de catégorie C dont les missions ont un impact direct sur le service rendu par la collectivité

Les groupes de fonctions sont détaillés dans le tableau présenté en annexe 1 de la présente délibération.

### **Article 3 : Les règles de cumul**

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Ainsi, pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les actuelles primes ainsi que le montant équivalent à l'ancien complément de rémunération annuel seront automatiquement remplacés par l'IFSE.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec les primes et indemnités énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. heures supplémentaires ou complémentaires, astreintes) ;
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD) ;
- l'indemnité exceptionnelle de compensation de perte de rémunération (CSG) ;
- les indemnités forfaitaires pour élections.

*Pour rappel, la Nouvelle Bonification Indiciaire, qui ne constitue pas du régime indemnitaire, mais un complément du traitement, continue également d'être versée aux agents fonctionnaires dont les fonctions y ouvrent droit en application du décret en vigueur et de son annexe.*

### **Les dispositions propres à l'institution de l'IFSE**

#### **Article 4 : Le principe**

*L'IFSE vise à valoriser les fonctions et responsabilités exercées et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Un montant plancher et un montant plafond d'IFSE sont définis pour chaque groupe de fonction. Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le classement des postes dans les groupes de fonctions induit que :*

- *les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire compris entre le montant plancher et le montant plafond voient leur régime indemnitaire maintenu dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP ;*
- *les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire inférieur au montant plancher d'IFSE sont rattrapés à ce même montant et bénéficient d'une augmentation de leur rémunération dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP.*

*La commune de Nanterre fait le choix de mettre en place la garantie différentielle (clause de sauvegarde) telle qu'instaurée à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au moment du passage au RIFSEEP, le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire supérieur au montant plafond de leur groupe de fonction ont vu leur niveau de régime indemnitaire maintenu. Le montant de cette garantie différentielle est réexaminé par l'autorité territoriale en cas d'évolution du montant de l'IFSE.*

*Les agents occupant, à la demande de l'employeur, un poste relevant de de la catégorie statutaire supérieure à celle de leur cadre d'emploi percevront une indemnité correspondant à 100% de celle du groupe de la fonction occupée, dans la limite du plafond légal appliqué à leur cadre d'emploi. Cette disposition ne devra pas conduire à renoncer à atteindre le cadre d'emploi de la fonction occupée. La collectivité et l'agent devront faire converger leurs efforts en ce sens.*

*L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.*

#### **Article 5 : La définition des montants de l'IFSE**

*Le montant d'IFSE est versé au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction selon le référentiel fonctions, compte tenu des montants planchers et plafonds d'IFSE déterminés par groupe de fonction dans le respect du cadre réglementaire en vigueur. Les montants planchers et plafonds d'IFSE sont présentés dans le tableau en annexe 2.*

*Pour les agents logés en raison de nécessité absolue de service, les montants plafonds applicables sont ceux fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 aux différents corps et cadres d'emploi de la fonction publique d'Etat.*

*Le montant de l'IFSE est majoré en mai et novembre d'un montant de 777,50 € au titre de l'IFSE collective (soit 1 555,00 € par an).*

*En tout état de cause, les indemnités versées ne peuvent conduire à dépasser les plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'Etat.*

#### **Article 6 : La périodicité et les modalités de versement de l'IFSE**

*L'IFSE est versée mensuellement.*

*Le régime indemnitaire est versé dans les mêmes proportions que le traitement de base.*

## **Article 7 : Le réexamen du montant de l'IFSE**

### *7.1. Dispositions générales*

*Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :*

- *en cas de changement de fonctions ;*
- *au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;*

*Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique si la situation de l'agent ne le justifie pas. Ce sont bien l'élargissement des compétences et des responsabilités, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation sur décision de l'autorité territoriale.*

*Dans cette hypothèse, notamment les critères suivants pourront être valorisés :*

*- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception : niveau de responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets complexes.*

*- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions Valorisation des compétences de l'agent dans son domaine fonctionnel de référence.*

### *7.2. Evolution de l'IFSE en cas de mobilité*

*En cas de changement de fonction au sein du même groupe de fonction, l'agent conserve le montant de l'IFSE du groupe de fonction et son éventuelle garantie.*

*En ce qui concerne les changements de groupes de fonction, le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen selon les modalités suivantes :*

- *le montant d'IFSE est réévalué pour correspondre au montant du nouveau groupe de fonction en cas d'un changement choisi vers un groupe de fonction d'un niveau supérieur ;*
- *le montant d'IFSE est réexaminé par l'autorité territoriale en cas d'évolution choisie vers un groupe de fonction d'un niveau inférieur ;*

***le montant d'IFSE du groupe de fonction initial est réexaminé par l'autorité territoriale en cas d'évolution contrainte vers un groupe de fonction d'un niveau inférieur.***

## **Article 8 : Prise en compte de certaines fonctions**

### *8.1. Prise en compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes*

*L'indemnité allouée précédemment aux régisseurs d'avances et/ou de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'étant pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il a été procédé à la création d'une IFSE régie.*

*Pour les agents concernés régisseurs inclus dans le périmètre du RIFSEEP, le montant mensuel d'IFSE est majoré afin de tenir compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes exercées par chaque agent au cours de l'année, selon les montants des indemnités fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.*

*Si l'agent n'est plus titulaire de la régie, le montant de cette indemnité est calculé au prorata de la durée d'exercice de la régie au cours de l'année concernée.*

#### *8.2. Prise en compte des fonctions de sous-régisseurs*

*Pour prendre en considération les fonctions de sous-régisseur d'avances et/ou de recettes, exercées par certains agents, il est procédé à la création d'une IFSE sous-régie.*

*Pour les agents concernés, le montant mensuel d'IFSE sera majoré de 30€ brut par mois et par sous-régie afin de tenir compte des fonctions de sous-régisseurs exercées par chaque agent au cours de l'année,*

*Si l'agent n'exerce plus les missions de sous-régisseur, il ne percevra plus l'IFSE sous-régie.*

#### *8.3. Prise en compte des fonctions de maître d'apprentissage*

*Il est procédé à la création d'une IFSE Maître d'apprentissage afin de reconnaître l'accompagnement réalisé par un agent contractuel (ou titulaire bénéficiant déjà d'une NBI supérieur à celle attribuée aux maîtres d'apprentissage) dans le cadre de ses fonctions en tant que maître d'apprentissage désigné par la convention.*

*Pour les agents concernés, le montant d'IFSE sera majoré de 90€ brut par mois pendant la durée de la convention d'apprentissage.*

#### *8.4. Prise en compte des fonctions de tutorat d'un stagiaire rémunéré*

*Il est procédé à la création d'une IFSE tutorat stagiaire afin de reconnaître les fonctions de maître de stage d'un stagiaire rémunéré sous convention de stage avec la collectivité.*

*Pour les agents concernés, le montant d'IFSE sera majoré de 50€ brut/mois afin de tenir compte des fonctions de maître de stage. Cette IFSE sera versée pour la durée de la convention de stage.*

#### *8.5. Prise en compte des fonctions de formateur interne pour la DRH*

*Il est procédé à la création d'une IFSE Formateur Interne afin de reconnaître les fonctions de formateur interne confiées à certains agents sélectionnés et coordonnés par la Direction des Ressources Humaines.*

*Pour les agents concernés, le montant d'IFSE sera déterminé selon l'étendu de la mission, la qualification, la durée, sans excéder 150€ brut/mois afin de tenir compte des fonctions de formateurs internes exercées par chaque agent au cours de l'année.*

### **Article 9 : La modulation du régime indemnitaire en cas d'absence**

*L'IFSE est intégralement maintenue cas de : congé annuel, congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident du travail ou maladie professionnelle), congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, décharge de service pour mandat syndical.*

*En cas de temps partiel thérapeutique, le montant d'IFSE est fixé au prorata de la quotité de travail effectif de l'agent sauf s'il fait suite à un congé pour invalidité temporaire imputable au service (maintien à 100%).*

*L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement de base dans tous les autres cas.*

## **Les dispositions propres à l'institution du CIA**

### **Article 10 : Le principe réglementaire**

Les agents éligibles au RIFSEEP peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont l'appréciation se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

### **Article 11 : Les conditions d'attribution individuelle du CIA**

Le CIA peut être versé à des agents ayant contribué, par leur engagement professionnel, à la réussite de projets communaux ou de missions exceptionnelles réalisées à la demande de l'autorité territoriale, et contribuant au rayonnement de l'institution ou à l'amélioration du service public communal. Il peut également reconnaître l'engagement au travail ainsi que des missions d'intérim d'un supérieur hiérarchique réalisées pendant plus de trois mois.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en une seule ou deux fractions. Il est déterminé chaque année. En cas d'évolution des critères d'attributions qui président à sa répartition, le comité social territorial est saisi.

Le montant individuel du CIA est compris entre 0 et 100% du montant maximal par groupe de fonctions fixé par la présente délibération (annexe 2) dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au financement de ce complément indemnitaire, qui est validée chaque année par le Conseil municipal au moment du vote du budget.

En tout état de cause, les montants versés au titre du CIA ne peuvent conduire à dépasser les montants plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'Etat.

## **Les dispositions générales**

### **Article 12 : L'entrée en vigueur du dispositif**

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> mai 2023 .

**Article 13 :** La délibération du 5 juillet 2021 sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel de la commune de Nanterre est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Article 14 :** Dit que les cadres d'emplois non encore concernés par le RIFSEEP conservent l'ensemble de leur régime indemnitaire actuel.

**Article 15 :** Dit que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**Article 16 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

## **37. Modification du tableau des postes**

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents afin de répondre aux évolutions de l'administration communale, notamment suite aux évolutions d'organisation des directions suivantes : Direction des services à la Population et Assemblées, Direction de la Vie Citoyenne, direction de l'Infrastructure, Direction de la Première

Enfance, Direction de l'Habitat et de l'Aménagement, Direction de la Tranquillité Publique, Direction de l'Environnement, Direction des Sports.

Ces évolutions d'organisation sont portées par une volonté de :

- Renforcer l'action de la gestion locative à la Direction de l'Habitat et de l'Aménagement,
- Reconnaître les compétences nécessaires à la Direction de la Première Enfance sur la gestion des commissions d'attribution des places en crèches et la facturation aux familles
- Rassembler les services à la population et la direction de la vie citoyenne
- Créer un secteur dédié aux droits des femmes au sein de la Direction de la Vie Citoyenne,
- Répondre aux enjeux de recrutement sur les postes de techniciens salubrité à la direction de l'Environnement
- Ajuster l'équipe des agents de voirie à pied
- Supprimer les postes de chauffeurs de car à la Direction de l'Infrastructure
- Faire évoluer l'organisation des équipes des équipements sportifs

[Discussion]

**M. le Maire.** Je vous propose de passer au rapport n° 37, relatif à la modification du tableau des postes. Comme vous le savez, à chaque conseil municipal, on adapte le tableau des postes aux postes dont nous avons besoin, aux évolutions du service. Ainsi, par exemple, vous avez pu voir dans ce nouveau tableau, que nous allions vers la suppression des postes de conducteurs d'autocars, puisque, malheureusement, c'est un service dont nous avons dû arrêter d'exercer en régie au regard des difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Je vous propose donc de voter ce tableau.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée  
(50 Pour- 1 contre : H. MATOUK)*

**Article 1** : Décide de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial
- 4 postes d'ingénieurs territoriaux
- 1 poste de rédacteur territorial
- 2 postes d'agents de maîtrise territoriaux

**Article 2** : Décide de supprimer les postes suivants :

- 2 postes de techniciens territoriaux
- 1 poste d'animateur territoriaux
- 14 postes d'adjoint technique territorial
- 4 postes d'adjoint administratif territorial

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice concerné.

## VIE CITOYENNE

### 38. Versement de subventions ordinaires aux associations pour l'année 2023

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

*La ville de Nanterre accompagne et soutient fortement le tissu associatif, au travers duquel se mènent des actions et des projets portant dans différents domaines : social, développement économique, sport, culture, éducation, santé, solidarité internationale....*

*Les associations de la Ville, par leur dynamisme et leur implication forte sur l'ensemble de la Ville, jouent un rôle majeur en faveur de la cohésion sociale, du vivre ensemble et de la Ville participative.*

*Cette année ont été présentés les premiers résultats de l'Observatoire Local de la Vie Associative (OLVA) dont l'objectif est de permettre d'avoir une meilleure connaissance de la vie associative locale, d'identifier l'évolution de ses besoins afin d'adapter au plus près l'accompagnement et le soutien à ces acteurs majeurs de la vie locale.*

*Les baisses de dotations de l'Etat, l'inflation et l'augmentation des coûts de l'énergie, touchent et affectent profondément le budget de la Ville de Nanterre. C'est pourquoi, tout en réaffirmant son engagement et son soutien auprès de son tissu associatif, la municipalité a été amenée à une gestion encore plus rigoureuse des dépenses publiques.*

*Compte tenu de ces orientations, et afin de soutenir les associations de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le montant des subventions proposées et inscrites au budget primitif 2023, pour un budget global de 1 983 522 €.*

[Discussion]

**M. le Maire.** Je vous propose de passer au rapport n° 38, sur le versement des subventions ordinaires aux associations pour l'année 2023. Je fais beaucoup de rapports parce qu'il y a deux maires adjointes qui sont absentes, Rachel Feza Kashema, qui rapporte sur tous les projets qui concernent le personnel, et Thérèse Ngimbous Batjôm, qui a toutes les questions concernant les subventions aux associations.

Je vais être un petit peu plus long puisque vous vous êtes interrogés sur cette question. Le rapport 38 porte sur le versement des subventions ordinaires aux associations nanterriennes pour l'année 2023, afin de leur permettre de développer leurs activités dans tous les domaines où elles interviennent, du social au développement économique, en passant par le sport, la culture, l'éducation, la santé ou encore la solidarité internationale.

En 2023, le montant qu'il vous est proposé d'attribuer en subventions ordinaires aux associations figurant dans le tableau annexé à ce rapport est de 1 983 522 euros. Dans le contexte de contraintes extrêmement lourdes que nous connaissons, ce haut niveau d'engagement réaffirme le soutien apporté par notre Ville à un secteur associatif qui, par sa diversité et son dynamisme, joue un rôle majeur en contribuant à renforcer les valeurs de la solidarité, d'émancipation, de citoyenneté portée par la Ville dans tous ses champs d'intervention. La Ville est ainsi aujourd'hui le premier financeur des associations nanterriennes, comme l'a relevé la première enquête conduite par l'Observatoire local de la vie associative à Nanterre, rendue publique le 9 février dernier. Vous allez me dire que cela va de soi, puisque ce sont les associations nanterriennes, mais les informations qui nous ont été communiquées par l'Observatoire national sur les réalités locales montrent que la situation de Nanterre est loin d'être la règle partout ailleurs. La part prise par la Ville dans les subventions versées aux associations est beaucoup plus importante qu'ailleurs.

Les subventions ordinaires qui leur sont attribuées ont vocation à financer le fonctionnement courant des associations en renforçant leur trésorerie et jouent pour certaines un effet levier auprès d'autres financeurs institutionnels. En 2023, de nouveaux critères exceptionnels ont été appliqués au moment de l'instruction des demandes, afin de tenir compte des contraintes budgétaires que chacun connaît. Il a été proposé de ne pas financer cette année les premières demandes de subventions, ce qui est exceptionnel. Pour les associations ayant des fonds d'avance importants, il a été proposé d'appliquer une baisse allant de 10 à 20 % du montant de la subvention sollicitée :

- baisse de 10 % pour les associations qui disposent d'un an de trésorerie d'avance ;
- baisse de 20 % pour celles qui ont deux ans de trésorerie d'avance.

Comme chaque année, de nombreux dossiers incomplets de demandes de subventions sont par ailleurs parvenus au service dans le cadre de la campagne annuelle. Pour ne pas mettre ces associations en trop grande difficulté, il a été proposé de financer celles ayant déposé un dossier incomplet à hauteur de 50 % de la subvention proposée en 2023, et de conditionner le versement des 50 % restants à la réception des pièces manquantes.

Vous avez là la raison pour laquelle le montant des subventions est légèrement inférieur à celui de l'année dernière, puisque nous avons tenu compte des montants de trésorerie. L'essentiel d'ailleurs porte sur le club L'Entente sportive de Nanterre, pour un montant de 90 000 euros, puisqu'il fait évidemment partie de ces associations qui, du fait de la période Covid, où la Ville a maintenu ses subventions alors que l'activité ne se faisait pas, ont une importante trésorerie. Évidemment, cela permet d'ajuster les subventions. Mais, comme vous le savez, la Ville de Nanterre va continuer d'apporter beaucoup d'aide et de soutien à ces associations, d'ailleurs qui ne sont pas simplement liés au financement, mais aussi à l'attribution de locaux pour certains, à l'attribution de salles plus ponctuelles pour d'autres, à la mise à disposition de cars pour les sorties et d'aides indirectes qui viennent s'ajouter aux subventions et représentent plus de 5,8 millions d'euros en réalité pour les associations de Nanterre.

Voilà ce que je voulais vous dire, qui répond à votre question. Mme Feugas veut en poser une autre.

**Mme Barbara FEAUGAS.** Monsieur le Maire, chers collègues. Je ne prendrai pas part à ce vote, étant bénévole à l'association Mon Épicerie. J'en profite pour vous remercier du soutien que vous apportez à Mon Épicerie par la mise à disposition des Algeco et le soutien financier de 55 000 euros. Merci.

**M. le Maire.** Vous ne devriez pas le dire.

**Mme Barbara FEAUGAS.** Ah, je ne dois pas le dire ?

**M. le Maire.** Vous ne devriez pas le dire, non. Enfin pas ici, et en tout cas pas au moment de voter.

Ne prennent pas part au vote, évidemment : Laureen Genthon, Nadège Magnon, Clémence Lacot, Caroline Cor, Barbara Feugas, José Pinto Martins, Alexis Martin, Emmanuelle Fossati, Vincent Soulage, Didier Debord, Imed Azzouz, Hakim Allal et Ousman Diaby, puisque tous ces gens-là sont dans des associations au niveau des instances dirigeantes. Monsieur Didier Debord.

**M. Didier DEBORD.** Monsieur le Maire, je peux voter je n'ai pas d'incompatibilité.

**M. le Maire.** Hélène Matouk.

**Mme Hélène MATOUK.** [sa prise de parole débute hors micro] ...par exemple, plus de 20 000 euros, est-ce qu'on a des critères mis en place, par exemple le nombre de Nanterriens adhérents, une convention d'objectifs, la promotion de certains sujets sociétaux, comme l'égalité femmes-hommes, le handicap, la sensibilisation au développement durable. Cela permettrait déjà plus de transparence et surtout plus d'égalité dans l'attribution de ces subventions. Première question.

Concernant les syndicats CFDT, CFE, CFTC, FO, il est indiqué : « changement de politique publique ». Du coup, c'était pour savoir ce que cela signifiait. Est-ce qu'une subvention avait été accordée et donc par qui ?

On remarque une baisse de plus de 100 000 euros, vous l'avez bien dit, sur le montant des subventions accordées, dont une association en particulier, avec une baisse de 90 000 euros. C'est juste un constat. Je fais le lien avec la délibération 40 sur les budgets participatifs. Est-ce qu'on n'aurait pas pu avoir une répartition un peu plus juste au sein des politiques publiques ? Donc 326 000 euros pour des projets citoyens, c'est formidable et j'y suis totalement favorable. Cela témoigne de l'intérêt des habitants pour leur ville et leur quartier. Cependant, les associations en ont également besoin pour vivre et faire vivre notre ville. Donc, est-ce qu'un ajustement plus équilibré n'aurait pas pu être réfléchi ?

**M. le Maire.** Sur le premier, évidemment, ma collègue Thérèse Ngimbous Batjôm vous répondrait peut-être très vertement que, bien évidemment, il y a des critères pour attribuer ces subventions. Ils sont d'ailleurs variables par secteur, puisque, par exemple, dans le sport, les associations produisent elles-mêmes le service public – c'est une tradition en France. Le secteur culturel aussi : une grande partie de la culture s'exprime à travers des associations. Pour d'autres activités, c'est moindre. Évidemment, les critères ne sont pas forcément tout à fait les mêmes, notamment en ce qui concerne le montant. Mais, oui, il y a des critères et, oui, on peut vous les faire passer pour vous dire comment on procède pour le faire.

Après, concernant les syndicats, c'est simplement que nous avons mis les syndicats traditionnellement dans le développement économique, et que nous avons considéré que c'était plus logique, dès lors que nous avons un secteur, et notamment une adjointe en charge de l'accès aux droits, de la défense des droits et de l'égalité, que les syndicats faisaient partie plutôt de cette politique publique. Donc, bien sûr, ils vont également avoir des subventions, d'autant plus avec la formidable bataille qu'ils mènent actuellement pour faire en sorte que la retraite ne soit pas reportée jusqu'à 64 ans. Zahra Boudjemaï.

**Mme Zahra BOUDJEMAÏ.** Je vais le dire avec beaucoup plus d'apaisement que ce que je l'ai fait au dernier conseil municipal, mais je rappelle quand même, parce que je le fais systématiquement : je sais que c'est difficile pour vous. Je sais que l'arrivée du dossier, pour poser vos questions, c'est compliqué, mais j'aimerais tellement – vous allez satisfaire quelqu'un si vous le faites – pouvoir répondre à vos questions dites « techniques », c'est-à-dire par exemple les critères, justement, pour les associations. La question posée sur d'autres choses véritablement techniques. Cette commission est instituée pour cela.

Moi, je viens tous les jeudis qui précèdent le Conseil municipal, mais à chaque fois, à 18 h 05, 18 h 06, 18 h 11, je lève la séance en déclarant l'ensemble des délibérations comme étant réputées favorables, puisqu'il n'y a pas eu de questions techniques. Vraiment, cela sert à cela. Parce que là, pour le coup, par exemple, sur les critères, vous l'auriez. Vous auriez eu les documents, vous auriez eu les critères. Et alors, à ce moment-là, après, les échanges peuvent porter sur, peut-être, un type de critère.

*Intervention hors micro de Mme Hélène MATOUK.*

Pardon ?

*Intervention hors micro de Mme Hélène MATOUK.*

**Mme Zahra BOUDJEMAÏ.** C'est toujours la même réponse. Donc d'accord, OK.

**M. le Maire.** Vous allez avoir les critères.

**Mme Zahra BOUDJEMAÏ.** On va vous les envoyer, il n'y a pas de problème. Juste, j'avais envie de le dire.

**M. le Maire.** Voilà. Vous vous êtes exprimée.

**Mme Zahra BOUDJEMAÏ.** Je ne le dis pas avec énervement.

*Intervention hors micro de Mme Hélène MATOUK.*

**M. le Maire.** Je vous propose de voter. Vous avez posé une question, on vous a répondu.

**Mme Hélène MATOUK.** Madame Boudjemaï, 18 heures, c'est un peu tôt. Est-ce qu'on ne pourrait pas proposer 19 heures ?

**M. le Maire.** Non.

**Mme Hélène MATOUK.** Ainsi, je serais disponible. 18 heures, c'est trop tôt.

**Mme Zahra BOUDJEMAÏ.** 19 heures, il n'y avait personne, c'est pour cela que j'ai fait 18 heures.

[Délibération]

Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée

(Pour 39 –1 contre : H. MATOUK – Ne prennent pas part au vote : C. COR, C. LACOT, H. ALLAL, I. AZZOUZ, V. SOULAGE, N. MAGNON, R. TAYEB, J. SAGE, J. PINTO MARTINS, C. BEDIN, B. FEAUGAS, erreurs matérielles signalées ultérieurement par A.. MARTIN, L. GENTHON, E. FOSSATI et O. DIABY ne devant pas prendre part au vote)

**Article 1 :** Décide le versement des subventions ordinaires aux associations pour l'année 2023 suivant le tableau annexé ci-joint.

**Article 2 :** Approuve la conclusion de conventions de subventionnement avec les associations concernées et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

**Article 3 :** Approuve, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 s'agissant des subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros, la conclusion de conventions de subventionnement avec les associations concernées et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

**Article 4 :** Conditionne le versement des subventions ordinaires aux associations à la réception en mairie de leurs comptes annuels certifiés du dernier exercice clos, ou de leur bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé, accompagnés du rapport établi par un Commissaire aux comptes pour celles qui sont assujetties à une telle obligation.

### **39. Fonds d'intervention associative (FIA) : versement de subventions exceptionnelles au titre de 2023**

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Fonds d'Intervention Associatif (FIA) s'adresse aux associations de la Ville :

- nouvellement créées sous la forme d'aide au démarrage
- ayant un projet exceptionnel dans l'année qui n'est pas déjà subventionné dans le cadre des subventions ordinaires de fonctionnement
- en soutien aux activités nouvelles d'une ou plusieurs associations

Dans le cadre de la procédure d'instruction des demandes de subventions, des demandes de subventions exceptionnelles ont été examinées et retenues au titre du Fonds d'Intervention Associatif (FIA) inscrit au budget primitif 2023 :

#### **AMICALE PHILATHELIQUE DE NANTERRE : 1 330 euros**

En partenariat avec la Ville, l'association organise la fête du timbre en 2023. Il s'agit d'une manifestation qui réunit une centaine de villes chaque année autour d'un thème proposé par les services de la Poste et la Fédération Française de Philatélie. Pour l'année 2023, le thème retenu est celui du cyclisme et le vélo.

#### **CLAPOTIS RICOCHETS : 1 000 euros**

Dans un objectif de renforcer la solidarité, les liens et les échanges entre familles, l'association souhaite organiser en juillet 2023 avec les familles adhérentes un week-end au Festival Ludique international de PARTHENAY. L'association prendra en charge les frais d'hébergements et de petits déjeuners, la participation des familles étant limitée aux frais de déplacement. L'association sollicite un soutien de la ville pour la mise en œuvre de ce projet.

#### **CNL : 2000 euros**

L'association organise tous les 4 ans son congrès national. En 2023, Le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Nanterre ont été retenus pour accueillir ce congrès le 10 novembre 2023. La section locale de l'association à Nanterre demande un soutien de la Ville pour contribuer à l'organisation de cette initiative.

**COOP ART: 300 euros**

L'association est nouvellement créée en décembre 2021 et a montré une implication forte sur le territoire pour sa première année, notamment à travers la mise en place d'ateliers artistiques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, elle sollicite un soutien de la ville.

**DIATOTRAD 92 : 1 500 euros**

L'association fête en 2023, le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la fête de l'Accordéon Diatonique. A cette occasion, elle souhaite organiser un « Grand Bal » où seront proposées des danses traditionnelles, un stage d'initiation aux danses folkloriques, dont un stage dédié spécialement au jeune public. Elle sollicite un soutien de la ville pour organiser cette initiative.

**DUNYA ETHIC: 500 euros**

L'association est nouvellement créée à Nanterre et a travaillé, notamment en partenariat avec la maison des femmes lors de son inauguration. Afin d'accompagner le développement de ses activités, elle sollicite un soutien de la ville

**EMAD : 1000 euros**

Partenaire historique de différents services de la Ville, l'association fête ses 10 ans d'existence. A cette occasion, elle souhaite organiser un bal populaire. Elle sollicite un soutien de la ville pour organiser cette initiative.

**ENTOURAGE : 1 000 euros**

L'association œuvre en faveur de la réinsertion sociale des publics en situation de précarité. Pour développer son action, améliorer ses activités et mieux sensibiliser sur l'accompagnement des publics précaires, l'association sollicite le soutien de la Ville.

**EXPRESSION GRAVEE : 300 euros**

L'association est nouvellement créée à Nanterre. Afin d'accompagner le développement de ses activités, elle sollicite un soutien de la ville.

**HISSEZ HAUT : 3000 euros**

L'association a organisé une soirée de soutien suite à l'incendie ayant entraîné la destruction de ses locaux en juillet 2022. Elle sollicite le soutien de la Ville dans l'organisation de cette initiative.

**LES AMBASSADEURS SOLIDAIRES : 1 000 euros**

Dans le cadre de son action, l'association organise un séjour de coopération en Tunisie visant à financer des fournitures scolaires à des élèves de la Ville de Menzel Jemil. Elle sollicite le soutien de la ville pour mettre en œuvre ce projet.

**MAYANA : 500 euros**

L'association organise des ventes solidaires de produits artisanaux des communautés Mayas du Guatemala et anime des événements dans ce sens. Elle demande le soutien de la Ville pour développer ses activités.

**PANTCHA INDRA: 500 euros**

Pour son projet d'initiation de la culture indonésienne au sein des écoles de Nanterre, l'association sollicite un soutien de la Ville.

**PARCE QUE TOUT EST POSSIBLE: 300 euros**

Afin de développer son projet artistique autour de l'identité visuelle, l'association sollicite le soutien de la Ville.

**PERSPECTAE : 1 000 euros**

*Afin de développer son projet de création d'un court-métrage sur « les quartiers du futur », l'association sollicite le soutien de la Ville.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de subventions exceptionnelles à ces associations dans le cadre du Fonds d'intervention associatif.*

[Discussion]

**M. le Maire.** On va passer au n° 39. Je suis sur le dernier rapport sur lequel je rapporte. C'est donc le Fonds d'intervention associatif (FIA). Comme vous le savez, depuis plusieurs années, nous avons créé un FIA qui permet des versements de subventions exceptionnelles aux associations nanterriennes, soit parce qu'elles ont une manifestation supplémentaire dans une année, qui n'était pas prévue, qui ne peut pas être intégrée, une activité complémentaire, etc. Le montant est de 15 230 euros et il est réparti avec l'ensemble des associations que vous voyez là, avec le montant et les raisons pour lesquelles nous avons eu recours à ce FIA pour permettre à leur activité de se faire. Je vous propose de le voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(45 Pour – Ne prennent pas part au vote : G. GAUCHE-CAZALIS, V. SOULAGE, S. KASMI, R. TAYEB, S. BOUSSISSI-POULLARD, E. DROUCHE, H. MATOUK)*

**Article 1 :** *Décide, dans le cadre du FIA, le versement de subventions exceptionnelles aux associations suivantes pour un montant total de : **15 230 euros** :*

- AMICALE PHILATHELIQUE DE NANTERRE : 1 330 euros
- CLAPOTIS RICOCHETS : 1000 euros
- CNL : 2000 euros
- COOP ART: 300 euros
- DIATOTRAD 92: 1 500 euros
- DUNYA ETHIC : 500 euros
- EMAD: 1000 euros
- ENTOURAGE : 1 000 euros
- EXPRESSION GRAVEE : 300 euros
- HISSEZ HAUT : 3000 euros
- LES AMBASSADEURS SOLIDAIRES: 1000 euros
- MAYAN : 500 euros
- PANTCHA INDRA : 500 euros
- PARCE QUE TOUT EST POSSIBLE : 300 euros
- PERSPECTAE : 1000 euros

**Article 2 :** *Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de subventionnement entre la Ville et les associations concernées ainsi que tout éventuel avenant.*

## 40. Budget participatif 2023 – Approbation des projets retenus suite au vote des habitants et les modalités de leur mise en œuvre

[Rapport]

Rapporteur : Emmanuelle FOSSATI

*Le Budget Participatif existe à Nanterre depuis 2018, illustrant ainsi la volonté municipale d'associer toujours plus fortement les habitant.es à la vie de leur quartier, de leur ville, au service du vivre ensemble et de l'intérêt général. Plaçant le citoyen dans un processus de co-construction d'une initiative, d'un aménagement, d'un dispositif, en lien direct avec les services de la ville et les habitants, le Budget Participatif est un outil ambitieux au service de la participation citoyenne.*

*Ce dispositif a permis aux acteurs locaux de participer à la réalisation de projets pour leur quartier et pour l'ensemble de la ville.*

*A cet effet, chacun des dix quartiers de Nanterre s'est vu attribuer une enveloppe de 45 000€ pour financer des projets d'intérêt général ainsi qu'une enveloppe de 50 000 € à destination des projets s'adressant à l'ensemble de la Ville. Pour cela, afin de déterminer les projets lauréats, des règles ont été déterminées.*

*Un vote a été organisé du 01 au 15 février 2023, en ligne et en présentiel via des urnes. Les projets ayant recueilli le plus de voix sont lauréats jusqu'à épuisement de l'enveloppe quartier (45 000 €) ou toute ville (50 000 €). 2641 votes ont été enregistrés, dont 1853 en ligne et 788 papier.*

*Pour cette quatrième édition des budgets participatifs 31 projets ont été retenus : 2 projets dits « toute ville » et 29 projets au sein des 10 quartiers.*

*Les crédits alloués à chaque projet seront affectés aux directions concernées dès le vote du budget de la Ville et des conventions seront passées avec les porteurs des projets (associations ou habitants) afin de définir les modalités de mise en œuvre et de suivi des projets retenus et de s'assurer de leur réalisation.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre connaissance et d'approuver les projets retenus dans le cadre de l'édition 2023 des budgets participatifs, ainsi que des montants qui leur sont alloués selon le tableau ci-joint en annexe.*

[Discussion]

**M. le Maire.** Je passe au rapport n° 40. Cette fois-ci, c'est Emmanuelle Fossati qui va vous parler des budgets participatifs et je lui passe la parole.

**Mme Emmanuelle FOSSATI.** Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues. Il s'agit, dans cette délibération, d'approuver les projets retenus lors du vote de la dernière saison des budgets participatifs, dont je rappelle qu'il s'agissait de la quatrième saison pour la Ville de Nanterre. Ce dispositif est un outil ambitieux de participation citoyenne qui vise, je le rappelle aussi, d'une part à améliorer les politiques publiques locales en tenant compte de l'expertise d'usage des habitants, et pas que des associations, et, d'autre part, à rapprocher les citoyens, et pas que les associations, de l'action publique en leur proposant une expérience concrète de citoyenneté.

Je rappelle aussi que pour ce dispositif, la Ville met 45 000 euros à disposition pour les projets de chaque quartier, ainsi que 50 000 euros pour les projets toute ville, soit un total de 500 000 euros. Cette année, le vote a été organisé en ligne et en présentiel du 1<sup>er</sup> au 15 février et 2 641 votes ont été enregistrés. 31 projets ont été ainsi retenus, dont 29 projets pour l'ensemble des quartiers et 2 projets toute ville. Vous trouverez, dans le tableau joint à la délibération, la liste exhaustive des projets votés pour un total donc de 326 156 euros.

En termes plus administratifs, les crédits alloués pour chaque projet seront affectés aux directions concernées, et des conventions seront passées avec les porteurs de projets pour leur bonne mise en œuvre et le suivi de leur réalisation. Je vous propose donc d'approuver les projets retenus dans le cadre de cette quatrième saison des budgets participatifs, ainsi que les montants qui leur sont alloués. Je vous remercie.

**M. le Maire.** Nadine Ali a demandé la parole.

**Mme Nadine ALI.** Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues. Dans une période où l'aspiration à une participation citoyenne est de plus en plus prégnante dans la société, à Nanterre, dès 2018, nous avons fait le choix d'associer toujours plus fortement les Nanterriennes et les Nanterriens dans un dispositif de co-construction au service du vivre-ensemble. Grâce à la mise en place des budgets participatifs, les habitants peuvent décider des futurs projets qui vont animer la vie des dix quartiers de Nanterre.

L'édition 2023 du budget participatif a été marquée par le retour de la possibilité de voter à la fois en ligne et en présentiel, et dans tous les quartiers, grâce à la mise en place d'urnes ayant été installées à l'Hôtel de Ville et dans les mairies de quartier, mais également, et pour la première fois, la mise à disposition d'une urne mobile circulant dans les lieux les plus fréquentés par la population. La nouveauté de cette édition a été l'organisation d'une soirée de dépouillement avec les habitants à l'Agora, où étaient invités les habitants, bien évidemment, mais aussi les porteurs de projets de cette année et des saisons précédentes, ainsi que les élus.

À cette occasion, 31 projets ont été primés par les habitants, à l'image d'un projet d'atelier radio autour du développement durable, qui va être mis en place au Parc Sud, ou du projet « Parole de Daronne », qui va promouvoir un espace d'échange pour les femmes du Petit Nanterre, leur permettant de débattre sur les sujets de la santé, de l'éducation ou de la communication interpersonnelle. Ce sont autant de projets divers et variés qui vont pouvoir animer la vie de nos quartiers et de notre ville. Je vous invite d'ailleurs à consulter la liste des 31 lauréats sur le site [participer.nanterre.fr](http://participer.nanterre.fr), qui vous permettra de découvrir, et pourquoi pas de vous investir, dans ces actions à la fois éducatives, sportives et culturelles.

**M. le Maire.** Merci.

**Mme Nadine ALI.** Je n'ai pas encore fini ! Je vais être rapide. Face à la réussite et à la qualité des projets proposés lors des différentes éditions du budget participatif, nous nous félicitons du lancement en septembre prochain d'un nouveau budget, doté de 50 000 euros, réservé aux projets de la jeunesse nanterrienne de 11 à 18 ans, qui permettra une nouvelle fois de mettre en avant tout le potentiel de nos jeunes Nanterriens.

Ainsi, le budget participatif de Nanterre encourage à proposer et à mettre en œuvre ces types d'actions, prouvant que l'équipe municipale ne se contente pas d'investir dans des équipements, comme cela se fait dans d'autres villes, mais qu'elle offre aussi la possibilité d'un financement des activités qui vont elles-mêmes contribuer à bâtir ensemble ce Nanterre pour toutes et tous auquel chacun d'entre nous aspire. Je vous remercie.

**M. le Maire.** Merci Nadine. Excuse-moi de t'avoir presque interrompue. Je pensais que c'était la fin. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(43 Pour – Ne prennent pas part au vote : K. GAUTHIEROT, C. LACOT, P. COULTER, H. ALLAL, I. AZZOUZ, E. HINGANT, A. SELMET, C. BEDIN, E. DROUCHE)*

**Article 1 :** Prend connaissance et approuve les projets retenus pour l'édition 2023 des budgets participatifs selon le tableau ci-joint et les montants alloués pour chaque projet

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les porteurs de projet et tout document y afférent y compris les avenants.

## **41. Contrat de Ville : Répartition financière de l'enveloppe départementale au titre de la politique de la Ville 2023 et versement aux associations partenaires dans le cadre du contrat de développement Ville de Nanterre-Département des Hauts-de-Seine pour la période 2021-2023**

[Rapport]

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour la période 2021-2023, un nouveau contrat de développement a été approuvé par le Conseil municipal en date du 5 juillet 2021.*

*L'enveloppe dédiée par le Département à la Politique de la Ville a été portée à 269 807€ annuellement pour la durée de cette édition du contrat de développement 2021-2023.*

*Cette enveloppe de fonctionnement inscrite dans le contrat de ville évolue en fonction de l'inflation annuelle. L'évolution est déterminée par le Département sur le taux d'inflation inscrit dans la loi de finance annuelle de l'année N-2.*

*Considérant cette inflation, pour 2023, le montant de l'enveloppe politique de la ville est de 274 672 €, un montant révisé arrondi qui prend en compte une inflation portée à +1,6%.*

*Toutefois, la répartition de cette enveloppe financière demeure à la charge de la Ville, sous réserve de respecter les orientations retenues avec le conseil départemental.*

*Les actions composant cette programmation s'inscrivent dans les axes définis par le Département, eux-mêmes déclinés en thématiques et en actions. Les deux axes retenus par le Conseil départemental sont :*

- *Axe 1 : insertion des publics en difficultés*
- *Axe 2 : réussite éducative en particulier celle des collégiens*

*Les subventions attribuées au titre de la Politique de la Ville pour l'année 2023 seront versées selon les modalités suivantes :*

- *90% du montant annuel sur l'année des subventions de 2023, soit 247 204,8 €*
- *10% du montant annuel sur l'année des subventions de l'année 2022, soit 27 034,62 €.*

*Il est proposé au Conseil municipal de valider la répartition financière de l'enveloppe départementale détaillée dans le document en annexe.*

[Discussion]

**M. le Maire.** Je vous propose de passer au n° 41. Je croyais en avoir fini, mais en réalité, j'en ai deux encore. Contrat Ville, il s'agit de la répartition financière de l'enveloppe départementale au titre de la politique de la Ville. Comme vous le savez, il y a une part du Département, il y a une part de la Ville et de l'État. Sur ce tableau, mais on ne le voit pas très bien, il y a parfois des questions pour savoir finalement quel est l'ensemble du flux financier qui, en gros, atterrit dans les quartiers les plus populaires de la ville, donc les quatre quartiers Petit-Nanterre, Chemin-de-l'Île, Université et Parc Sud. Tout le quartier n'est pas en politique de la Ville, mais les petits carrés bleus que vous voyez. Vous voyez que c'est une somme assez importante, plus de 3,5 millions d'euros qui sont versés avec l'ensemble, puisqu'on parle du contrat Ville, mais il y a la Cité éducative, l'enveloppe pour la réussite éducative, les subventions ordinaires, l'enveloppe du budget participatif et la partie exonération de TFPB avec les bailleurs sociaux, qui également développent des projets dans ce sens. L'enveloppe de la Ville est de 622 000 euros. Je vous propose de le voter. Évidemment, c'est un accord entre le Département, l'État et la Ville pour ce qui est des projets qui sont retenus. Il y en a qui ne peuvent pas voter, c'est Alexis Martin, Imed Azzouz, Lise Cortes, Madeleine Maufrais et Éric Solas, qui sont tous donc dans des associations qui reçoivent des subventions du contrat de Ville. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère*

*La délibération est mise aux voix*

*Adoptée*

*(45 Pour – Ne prennent pas part au vote : A. MARTIN, E. SOLAS, I. AZZOUZ, L. CORTES, J. SAGE, M. MAUFRAIS, S. BOUSSISSI-POULLARD)*

## 42. Contrat de développement Département-Ville de Nanterre : Répartition financière de l'enveloppe départementale des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 et versement aux associations et structures porteuses

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal du 5 juillet 2021 a approuvé les termes du nouveau Contrat de développement Département-Ville de Nanterre pour la période 2021-2023 selon deux volets : en investissement et en fonctionnement.

Au terme de l'expérience acquise, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a souhaité actualiser son intervention aux côtés des Villes du département, cette volonté voulant se traduire par :

- Faire évoluer en fonction de l'inflation constatée annuellement, les enveloppes de fonctionnement inscrites dans les contrats de développement. Cette évolution est déterminée par le Département sur le taux d'inflation inscrit dans la loi de finance annuelle de l'année N-2
- La prise en compte dans le calcul des enveloppes de fonctionnement de l'ouverture de nouvelles structures d'accueil de la petite enfance
- La prise en considération des projets d'investissement s'inscrivant dans une démarche forte de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique.

Suivant cette orientation, en fonctionnement, le calcul de l'enveloppe financière pour 2023 des différents axes thématiques relatifs au Sport, à la Culture et à la Gérontologie prend en compte un taux d'inflation porté à +1,6%.

Considérant cette inflation, en fonctionnement, l'enveloppe annuelle des subventions (hors champs politique de la ville et petite enfance) pour les activités culturelles, sportives, gérontologique, est d'un montant révisé et arrondi de 249 387 € ainsi répartis :

- 91 592 € pour les activités culturelles
- 55 992 € pour les activités sportives
- 101 803 € pour la coordination gérontologique.

Les subventions de cette enveloppe pour l'année 2023 seront versées selon les modalités suivantes :

- 70% du montant annuel des subventions de l'année 2023
- 30% de l'enveloppe des subventions de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la répartition financière de l'enveloppe départementale des subventions au titre du fonctionnement pour l'année 2023, détaillée dans le document en annexe.

[Discussion]

**M. le Maire.** Je vous propose de passer au n° 42, le contrat de développement du Département et de la Ville, qui est la répartition financière de l'enveloppe départementale des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 et le versement aux associations et structures porteuses. Vous savez qu'il y a quelques années, le Département a décidé de ne plus verser directement aux associations pour des petits montants et donc de le verser à la Ville qui le reverse aux associations. C'est ce que nous faisons encore cette année. Je vous propose donc de le voter.

[Délibération]

Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée

(40 Pour – Ne prennent pas part au vote : C. COR, M. FAKED, L. CORTES, N. CELEBI, O. DIABY, N. DESMOULINS, M. SELMET, M. SAGE-C. BEDIN, S. BOUSSISSI-POULLARD, H. MATOUK, M. MAUFRAIS)

**Article 1 :** Approuve la répartition financière de l'enveloppe départementale des subventions au titre du fonctionnement pour 2023 suivant le tableau en annexe ci-joint.

**Article 2 :** Décide que, pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros, ou dont le cumul est supérieur à ce montant, des conventions de subventionnement seront passées entre la Ville et les associations concernées en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

## DÉVELOPPEMENT LOCAL

### **43. Convention d'objectifs et de modalités de financement entre la Ville et la Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre pour l'année 2023**

[Rapport]

Rapporteur : Rachid TAYEB

*En 2005, la ville de Nanterre a créé, en lien avec l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département des Hauts-de-Seine et Pôle Emploi, un Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) pour développer, au bénéfice des Nanterriens, une coordination de prestations et de services contribuant à la réussite de leur insertion professionnelle et sociale.*

*Pour mener à bien ces actions, une convention fixant les objectifs et les modalités de financement entre la Ville et le GIP MEF, pour une durée de cinq ans, avait été validée en 2006. Cette convention, renouvelée annuellement depuis 2011, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et doit donc être reconduite pour une durée d'un an.*

*Par ailleurs, la convention pluriannuelle de l'Espace Insertion, arrivée à terme le 31 décembre 2021, a fait l'objet d'un renouvellement avec le Département des Hauts-de-Seine en 2022 pour la période 2022-2025, fixant les modalités et le taux de financement.*

*Cette nouvelle convention est proposée après 17 exercices complets d'activités et intervient dans un contexte de baisse des financements de l'Etat aux Maisons de l'Emploi au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs. La subvention de fonctionnement a été réduite de 40% en 2018 puis, à partir de 2019, le soutien de l'Etat se fait uniquement par appels à projets dans la limite d'une enveloppe nationale de 5 millions d'euros.*

*En 2022, plus de 3 000 Nanterriens ont bénéficié directement des services de la MEF tous dispositifs confondus : PLIE, Mission Locale, Espace Insertion et bénéficiaires des clauses d'insertion.*

*Au vu du bilan des actions menées par la MEF et les besoins encore importants de qualification et d'insertion socioprofessionnelle des Nanterriens, la Ville a proposé de poursuivre le partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation pour 2023, et de reconduire la subvention de fonctionnement du GIP MEF à hauteur de 569 000 € au titre du BP 2023. Cette contribution permet à la MEF de lever les financements de l'Etat et des autres financeurs dans des jeux de clés de répartition d'actions. La subvention de la Ville représente environ 30% du budget global de la MEF qui s'élève à 3 106 790 €.*

*Le soutien financier de la Ville à la MEF s'effectue également par le financement de l'espace insertion, pris en charge à hauteur de 20%, par le biais d'une subvention annuelle de 140 000 €.*

*D'autres actions sont prises en charge par POLD au titre de la politique de la Ville (Contrat de Ville, mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre de la charte locale d'insertion ANRU).*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la convention Ville-MEF jusqu'au 31 décembre 2023 et de fixer :*

- *la subvention de fonctionnement annuelle de la Ville attribuée à la MEF à 569 000 €*
- *la subvention au titre de la participation de la Ville à l'Espace Insertion à 140 000 €*

[Discussion]

**M. le Maire.** On va passer au n° 43, convention d'objectifs et de modalités de financement entre la Ville et la Maison de l'emploi et de la formation. C'est Rachid Tayeb qui rapporte.

**M. Rachid TAYEB.** Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. Comme vous le savez, depuis 2005, la Ville de Nanterre dispose d'une Maison de l'emploi et de la formation sous statut d'un groupement d'intérêt public (Gip) qui englobe la Mission locale, l'Espace insertion et d'autres services, notamment les clauses d'insertion.

Comme chaque année, nous faisons une convention avec ce Gip, et cette année, le soutien de la Ville se partage en deux :

- 569 000 euros au titre de subventions de fonctionnement ;
- une subvention au titre de participation de la Ville à l'Espace insertion, qui est une compétence départementale, pour 140 000 euros.

Si vous n'avez pas de question à ce titre, il vous est proposé de voter la convention et d'autoriser Mme Zahra Boudjemaï, première adjointe, à signer la convention et tout acte y afférent. C'est Zahra qui signe parce que M. le Maire est Président de ce Gip et mon collègue Thierry Denois, Vice-président.

**M. le Maire.** Je vous propose de passer au vote. Ne votent pas : Patricia Penture, Patrick Jarry, Thierry Denois et Adam Oubuih.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(42 Pour – Ne prennent pas part au vote : P. JARRY, P. PENTURE, E. FOSSATI, R. KASHEMA, H. HMANI, J. PINTO MARTINS, T. DENOIS, A. KACHOUR, A. OUBUIH, M. MAUFRAIS)*

**Article 1 :** *Approuve la « convention les d'objectifs et de modalités de financement » entre la Ville et la Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre, pour l'année 2023 et fixant :*

- *la subvention de fonctionnement annuelle de la Ville attribuée à la MEF à 569 000 €*
- *la subvention au titre de la participation de la Ville à l'Espace Insertion à 140 000 €*

**Article 2 :** *Autorise Madame Zahra BOUDJEMAI, première Adjointe au Maire, à signer cette convention et tout acte y afférent.*

#### **44. Avenant de prolongation à la convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie de la Région Paris Île-de-France pour la dynamisation du commerce de Nanterre**

[Rapport]

*Rapporteur : Rachid TAYEB*

*La Chambre de commerce et d'industrie de la Région Paris Ile-de-France, établissement public administratif, intervient en matière de développement économique dans le département des Hauts-de-Seine par l'intermédiaire*

de sa Chambre départementale. Celle-ci dispose, au sein de ses équipes, de moyens humains et techniques permettant de :

- mener les études préalables nécessaires à la définition des projets (connaissance du tissu économique local, suivi d'indicateurs, diagnostic, ...),
- conduire des actions concertées d'animation économique (information et motivation de relais professionnels tels que les associations de commerçants),
- réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises,
- participer à l'ingénierie (montage administratif et financier) des projets de développement économique.

La Ville de Nanterre a engagé un important travail d'études et de concertation avec les habitants et les commerçants pour mieux connaître la situation de l'offre commerciale de Nanterre, comprendre les pratiques commerciales et débattre de la place du commerce et de l'artisanat dans la vie de la ville.

Les éléments de diagnostic ainsi établis ont amené la Ville à définir une politique volontariste en faveur du commerce de proximité en fixant trois grands objectifs repris dans le contrat municipal :

- Intervenir sur l'urbain en faveur de la vitalité commerciale
- Veiller à la diversité de l'offre commerciale
- Favoriser l'animation commerciale

Dans le cadre de la convention de partenariat rédigée et signée entre les deux parties pour l'année 2022, et afin de poursuivre les actions engagées, il a été décidé de signer un avenant dans les termes suivants :

- Prorogation de la convention initiale : La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 inclus pour permettre la réalisation des actions programmées.
- Les autres dispositions figurant à la convention initiale restent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal de voter l'avenant à la convention de partenariat 2022 entre la Ville de Nanterre et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Ile-de-France pour la dynamisation du commerce de la ville de Nanterre.

[Discussion]

**M. le Maire.** Je vous propose de passer au rapport n° 44, avenant à la prolongation de la convention-cadre de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Région parisienne Île-de-France. Rachid Tayeb.

**M. Rachid TAYEB.** Ce n'est pas le renouvellement de la convention. Comme le dit le titre de la délibération, c'est un avenant parce qu'il restait un reliquat de l'année dernière qu'on n'a pas épuisé. Il faut savoir, dans ce partenariat, que la CCI met du temps humain à disposition de la Ville pour les missions que vous avez dans la délibération, à savoir :

- intervenir sur l'urbain pour favoriser la vitalité commerciale ;
- veiller à la diversité de l'offre commerciale ;
- organiser des événements d'animation commerciale.

Par ailleurs, on fait beaucoup de choses au quotidien avec la CCI. Celle-ci accompagne beaucoup d'entreprises. Parfois, on les sollicite pour les porteurs de projets nanterriens. Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférent.

**M. le Maire.** Je propose de voter. Cette fois-ci, tout le monde peut voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

(49 Pour – 3 ne prenant pas part au vote : A. KACHOUR, C. BEDIN, M. MAUFRAIS)

**Article 1** : Approuve l'avenant entre la Ville de Nanterre et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Ile-de-France pour la dynamisation du commerce de la ville de Nanterre afin de permettre aux deux parties susnommées de poursuivre les actions engagées jusqu'au 31 décembre 2023

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

## **45. Convention cadre de partenariat entre la Ville de Nanterre et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Île-de-France pour l'année 2023**

[Rapport]

Rapporteur : Rachid TAYEB

*Dans le cadre de sa stratégie de développement commercial et artisanal, la Ville de Nanterre a souhaité renforcer ses partenariats avec des acteurs reconnus pour leur expertise. C'est à ce titre que le Conseil municipal a approuvé en 2012, la mise en place d'une convention partenariale avec la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine, devenu Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile- de-France en 2021.*

*Depuis, cette convention a été renouvelée chaque année pour :*

- *Accompagner et conseiller la Ville dans les projets d'aménagement comportant un volet artisanal ;*
- *Veiller et anticiper les mutations de l'environnement artisanal ;*
- *Promouvoir et valoriser l'artisanat du territoire.*

*Ce partenariat a permis à la Ville de déployer « l'opération Charte Qualité Confiance » afin de valoriser les chefs d'entreprises artisanales soucieux de satisfaire d'offrir à leur clientèle, un accueil, une écoute, un savoir-faire et des services.*

*En 2022, 68 artisans ont été labélisés, dans divers corps de métiers et activités professionnelles : Alimentaire, Bâtiment, fabrication, et service.*

*Les chefs d'entreprises titulaires de la Charte Qualité Confiance s'engagent pour la satisfaction de leurs clients, à :*

- *offrir un accueil personnalisé et privilégier une relation de confiance basée sur l'écoute, la disponibilité et des conseils individualisés ;*
- *recevoir les clients dans un lieu propre et agréable conformément aux normes d'hygiène et de sécurité ;*
- *honorer les commandes et respecter les délais annoncés grâce à une organisation interne efficiente.*

*La Ville verse une subvention annuelle de 8 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France en tant que co-financeur de l'opération Charte Qualité Confiance*

*Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Ile de France et de valider le montant de de la subvention annuelle de 8 000€.*

[Discussion]

**M. le Maire.** Nous passons au n° 45. Cette fois-ci, c'est la convention-cadre de partenariat pour l'année 2023

**M. Rachid TAYEB.** C'est avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA). Ce n'est pas un avenant, c'est la convention en bonne et due forme, comme nous faisons chaque année. Depuis 2012, la CMA a mis la charte qualité confiance, qui apporte du conseil et favorise la promotion de nos commerçants et de nos artisans. Vous

voyez les missions, c'est d'accompagner et de conseiller la Ville dans les projets d'aménagement comportant un volet artisanal, parce qu'aujourd'hui, cette affaire est devenue très compliquée. Il y a les coûts du mètre carré – la fatalité des coûts du mètre carré –, la complexité juridique, parfois. Donc nous avons bien besoin d'avoir les deux chambres consulaires pour nous accompagner et veiller à anticiper les mutations de l'environnement artisanal, promouvoir et valoriser l'artisanat sur notre territoire. Ce partenariat se concrétise entre autres, et surtout, par l'opération « Charte qualité confiance », qui est remise à nos artisans après des tests et des suivis par la Chambre de métiers et de l'artisanat. Cette charte est basée sur :

- accueillir de manière personnalisée et privilégiée ;
- une relation de confiance basée sur l'écoute, la disponibilité et du conseil individualisé ;
- recevoir les clients dans des lieux agréables, conformément aux normes d'hygiène et de sécurité, notamment l'accessibilité aux personnes porteuses de handicap ;
- honorer les commandes et respecter les délais annoncés grâce à une organisation interne efficace.

Le montant de cette convention est de 8 000 euros. Il vous est demandé, si vous le voulez bien, de la voter et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**M. le Maire.** Je vous propose de voter. Ah pardon, Caroline Cor.

**Mme Caroline COR.** Merci. La promotion de l'artisanat a pour ambition d'assurer à nos concitoyens l'accès à une diversité de services et de commerces de qualité. Avec plus de 2 210 entreprises artisanales en 2022, ce qui représente plus de 10 % par rapport à 2020, nous connaissons l'une des dynamiques les plus favorables. La convention de soutien de l'action de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine est un outil de liaison indispensable pour accompagner au quotidien les artisans dans leurs besoins d'information et dans leurs démarches. Ces artisans sont par ailleurs souvent porteurs d'un savoir-faire susceptible de constituer un appui dans le développement de circuits courts, tout en étant amenés, comme chacun d'entre nous, à questionner leurs pratiques pour participer à l'accélération de la transition écologique.

Dans ce contexte, un accompagnement efficace des artisans dans la diversité de leur situation requiert de maximiser au quotidien les synergies entre la Ville et la Chambre des métiers et de l'artisanat. Cet accompagnement efficace par la Ville et la CMA implique bien sûr une prise en compte de cette charte qualité dont nous venons de parler. Cela implique aussi de promouvoir les deux autres modules de la charte :

- le module de performance, qui vise à favoriser la transmission du savoir-faire par la formation, à veiller à la qualité des produits et à respecter l'environnement par un comportement et des gestes écoresponsables ;
- le module d'excellence, qui vise à intégrer les trois dimensions du développement durable à chaque décision de l'entreprise (efficacité économique, équité sociale et préservation de l'environnement).

Cette intégration pourra favoriser la mise en place de critères locaux de responsabilité sociale et environnementale, conformément à nos engagements de mandat. Pour la promotion de ces modules, nous pourrions nous appuyer sur le savoir-faire de l'Agora fabrique des futurs pour développer par exemple des ateliers spécifiques de partage de pratiques.

Enfin, cette promotion de la transmission du savoir-faire et de l'intégration de toutes les dimensions du développement durable renforcerait à l'évidence les indicateurs du label de « Ville apprenante » qui nous a été attribué par l'Unesco, reconnaissant ainsi notre attachement à donner accès à tous les apprentissages, y compris les formations professionnelles. Je vous remercie.

**M. le Maire.** Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(41 Pour- 9 abstentions : C. COR, K. GAUTHIEROT, E. FOSSATI, A. MARTIN, P. COULTER, N. DESMOULINS, J. SAGE, L. CORTES, S. BOUSSISSI-POULLARD, Ne prennent pas part au vote : A. KACHOUR, E. DROUCHE,)*

**Article unique :** Approuve la convention cadre de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France et la Ville de Nanterre pour la mise en place d'actions en faveur de l'artisanat en 2023, pour un montant de 8.000 € et autorise Monsieur le Maire à la signer et tout acte y afférent.

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

## 46. Convention de financement de l'Office de tourisme pour 2023

[Rapport]

Rapporteur : Rachid TAYEB

L'association Syndicat d'Initiative de Nanterre a été créée en juin 1991 par la Ville de Nanterre dans l'objectif d'informer et de diffuser aux habitants des informations sur la vie locale (culture, vie associative,...). En 2017, l'association a évolué vers une mission d'Office du Tourisme en développant de nouvelles actions de valorisation et de promotion du territoire.

Les principales missions de l'office du tourisme sont les suivantes :

- Informer, guider et conseiller les touristes et Nanterriens sur les activités, hébergements et établissements de restauration disponibles à Nanterre. Chaque année, l'Office accueille entre 4 000 et 5000 visiteurs. Cette activité a connu une baisse en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire et les périodes de confinement. Mais en 2022, elle approche à nouveau les taux de fréquentations de 2019 (année record).
- Mettre à disposition un large choix de brochures concernant les activités touristiques, culturelles et sportives sur Nanterre, mais également dans les Hauts-de-Seine et Paris Ile-de-France.
- Réaliser et piloter un programme de visites guidées et ateliers pour faire découvrir la ville, son patrimoine, ses lieux touristiques et le savoir-faire local. En 2022, l'Office de tourisme a noué de nombreux partenariats pour proposer des nouveautés. L'association a ainsi proposé plus de 30 visites et activités (avec une moyenne de 3 par mois contre 2 par mois jusqu'en 2021) ainsi que des visites culturelles réservées à ses adhérents (intra et extra muros).
- Participer et promouvoir des événements d'envergure locale à nationale : émission de radio « le tour de l'Ile de France en 45 jours- étape à Nanterre » sur France Bleue (juillet), Journées Européennes de l'Archéologie (juin) et du Patrimoine (septembre), Fête des commerces de proximité (octobre)...
- Participer à l'organisation de la Ferme Géante aux côtés des services de la Ville. En 2022, la Ferme était de retour dans son format habituel : grand périmètre, une quarantaine d'exposants, une vingtaine d'animations (musicales, commerciales et pédagogiques), une centaine d'animaux et le retour des scolaires la journée du vendredi.
- Gérer un espace boutique comprenant une billetterie du club de basket « Nanterre 92 », la vente de produits locaux, ainsi que souvenirs, cartes postales, ouvrages historiques de la « Société d'Histoire de Nanterre », topoguides. Les partenariats avec « Nanterre 92 » (billetterie des matchs à domicile et d'objets promotionnels) et la « Limonaderie de Paris » ont été renouvelés. La boutique s'est enrichie de miels de la « Fabrique qui pique » (apiculteur de Nanterre) et de « Quelle histoire » (roman graphique « Ciao Vincent » sur la vie de Vincent Pascucci à Nanterre).
- Gérer un espace d'exposition ouvert aux artistes nanterriens. En 2022, l'OT a accueilli 11 expositions dont une spéciale pour célébrer les 30 ans de l'association, son vernissage a eu lieu en présence de Monsieur le Maire et de plusieurs élus.
- Animer et gérer un site internet ainsi que la diffusion d'informations via des supports Web et réseaux sociaux (Site Web, page Facebook, compte Instagram, agenda des activités de la semaine, newsletters pour le vernissage des expositions et le programme des sorties organisées par l'OT).

*A noter qu'en 2022, l'Office de tourisme fêtait ses 30 ans et a obtenu le label accueil vélo (premier site labélisé sur Nanterre). Cette action s'intègre dans le plan vélo de la ville.*

*Pour mener ses missions, il est proposé de verser à l'Office de Tourisme pour l'année 2023 une subvention annuelle d'un montant de 105 000 € et de signer à cet effet une convention fixant les modalités de financement.*

[Discussion]

**M. le Maire.** On passe au n° 46, convention de financement de l'Office du tourisme en 2023, que présidait, il y a peu encore, notre ami Jean-Pierre Campos. Rachid Tayeb.

**M. Rachid TAYEB.** Merci, Monsieur le Maire. Hélas, oui. Nous avons justement prévu de le voir avec la directrice de l'Office, et comme la vie est traîtresse, il n'est plus des nôtres, mais nous tenons à lui rendre hommage, à lui dire toute notre gratitude pour le travail qu'il a accompli tout au long de sa carrière.

Comme chaque année, on renouvelle cette convention. Vous le savez, l'Office du tourisme a été créé en 1991. Il est devenu après le syndicat d'initiatives. Il développe de plus en plus d'actions pour la promotion de notre territoire, notamment sur tout ce qui est aspects dématérialisés. Vous trouverez dans la délibération quelques initiatives phares de notre office du tourisme, notamment la dernière, qui est de mettre un espace et d'accompagner certains exposants (la culture, l'artisanat et l'économie en général), et d'autres initiatives à venir à construire avec notre office du tourisme, notamment les expositions. On réfléchit à comment on va travailler surtout avec les grands comptes – c'est la dernière discussion que j'ai eue moi-même avec notre ami Jean-Pierre Campos –, pour savoir comment faire rentrer notre territoire, notre artisanat, nos artistes, notamment les peintres, ceux qui produisent, dans les halls des grosses entreprises, des grands comptes que nous avons chez nous.

La subvention s'élève à hauteur de 105 000 euros. Il vous est demandé de la voter et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférent. Je vous remercie.

**M. le Maire.** Merci. Je propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(46 Pour- Ne prennent pas part au vote : A. KACHOUR, C. BEDIN, A. GUILLEMAUD, M. MAUFRAIS, H. MATOUK, F. MENECEUR)*

**Article 1 :** *Approuve la convention de financement entre la Ville et l'Office de Tourisme de Nanterre pour l'année 2023 et fixant le montant de la subvention à 105 000 €.*

**Article 2 :** *Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.*

## **47. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail d'un commerce situé au 24 rue Henri Barbusse à Nanterre**

[Rapport]

*Rapporteur : Rachid TAYEB*

*La ville a réceptionné le 15 Février 2022 une déclaration de cession d'un droit au bail concernant un commerce situé au 24 rue Henri Barbusse au profit d'une activité d'audioprothésiste.*

*Considérant la présence de trois autres commerces ayant une activité d'audioprothésiste à proximité immédiate, et pour favoriser la diversité de l'offre commerciale du centre-ville, le droit de préemption a été exercé par décision du maire n°DEC2022-57 publiée le 14 juin 2022.*

*La loi prévoit que le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.*

*En vue d'un appel à candidature auprès d'éventuels repreneurs, un cahier des charges relatif à la rétrocession du droit au bail a été élaboré.*

*Ce cahier des charges prévoit de procéder à la rétrocession du droit au bail à un repreneur qui devra répondre aux attentes de qualité, diversité et complémentarité de l'offre commerciale et artisanale existante dans le quartier centre-ville de Nanterre. Pour garantir cette diversité, certaines activités sont exclues pour la reprise de ce bail commercial : Restauration / restauration rapide - Audioprothésiste, opticiens - Banque, assurance, agence immobilière - Point phone - Bazar, déstockages - Vente de CBD et dérivés - Vente de cigarettes électroniques - Coiffeur, ongles, et autres services tertiaires à la personne - Vente et achat d'or.*

*Le prix de rachat du droit au bail est fixé à 50 000 euros (Négociable pour permettre le cas échéant de sélectionner la proposition la plus cohérente versus les attentes du cahier des charges), hors frais d'acte. Il a été estimé par le pôle de d'évaluation domaniale de la DDFP 92 à 53 000 euros.*

*Le bail préempté a pour date d'effet le 1er août 2021 et une date d'échéance au 31 juillet 2030. Le montant actuel du loyer est de 21 000 € HT HC.*

*La rétrocession du bail devra par la suite être autorisée par délibération du Conseil municipal qui justifiera le choix du cessionnaire.*

[Discussion]

**M. le Maire.** On passe au n° 47, approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail d'un commerce situé au 24 rue Henri Barbusse. Rachid Tayeb.

**M. Rachid TAYEB.** Là, je ne vais pas dire ce qu'il y a dans la délibération. Depuis le dernier PLU, la Ville, par souci de mixité commerciale et de veille notamment au centre-ville, a mis un périmètre de protection commerciale qui permet à la Ville de préempter même les fonds de commerce.

Nous avons reçu ce qu'on appelle une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), car, dans ce périmètre, quand il y a vente de murs, soit de logements, soit de commerces, les avocats et les notaires sont obligés d'informer la Ville. Nous avons décidé de préempter ce fonds de commerce parce qu'on a vu les porteurs de projets qui se sont présentés, et qui sont des audioprothésistes, qui commencent à fleurir et à se développer partout. On ne sait pas trop pourquoi. Enfin, si, on a une petite idée, c'est parce que cela doit être remboursé par la Sécu. Vous trouverez les montants de cette préemption. Ce n'est pas neutre, en termes financiers, pour la Ville. La Ville a l'obligation de céder, je crois, dans l'année de préemption à un autre porteur de projet sous, en gros, la procédure de l'appel d'offres. Pour le moment, nous avons commencé à travailler, mais, d'ores et déjà, vous avez la liste des activités proscrites : restauration, restauration rapide, audioprothésiste, banques et assurances, agences immobilières, point phone, bazar, déstockage, ongles. Tout cela est proscrit. L'appel d'offres ne sera pas porté. On essaiera autant que possible de trouver un porteur de projet qui vient compléter la diversité commerciale et artisanale du centre-ville.

La Ville paie un loyer de 21 000 euros hors taxes par an en attendant de trouver un porteur de projet qui va se substituer à la Ville. Vous verrez qu'il y a une procédure d'appel d'offres normale, publique. Si vous connaissez des gens, ou que des gens vous sollicitent, vous pouvez, le moment venu, leur dire d'y répondre. On traitera tous les dossiers avec bienveillance, mais surtout dans le souci de la mixité commerciale et artisanale de ce périmètre.

**M. le Maire.** Barbara Feaugas.

**Mme Barbara FEAUGAS.** Monsieur le Maire, chers collègues. J'étais intervenue, lors du Conseil municipal du 5 juillet 2021, sur la délibération 68 concernant ce commerce, situé au 24 rue Henri Barbusse à Nanterre. Manque

de pot, cela n'avait pas été retranscrit dans le compte rendu parce qu'il y avait une panne de micro. J'espère que, ce soir, il marche bien.

On a eu une présentation exhaustive de ce que cela ne sera pas. On se demande ce qu'il reste. La semaine dernière, en conseil de quartier, Valérie Meteyer est intervenue pour dire qu'il y avait un projet en cours. Est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus sur la destination et sur ce que vous avez imaginé ? En fait, ce qui reste comme activité.

**M. le Maire.** Rachid Tayeb.

**M. Rachid TAYEB.** Oui. En attendant de trouver quelqu'un qui va faire un projet commercial définitif, sous le cahier des charges qui sera mis de façon publique lors de l'appel d'offres, on travaille avec nos services à l'idée de regarder s'il n'y a pas un porteur de projet qui peut l'occuper à pas cher, voire gratuit, en précaire, pour quelque chose de vertueux socialement, environnementalement. On essaye de travailler avec une association, parce que, le pire, c'est d'avoir des boutiques vides. D'ailleurs, à ce titre, je vous invite, pour situer les choses et savoir de quoi on parle, surtout après le Covid, à regarder les taux de vacance de locaux commerciaux dans les grandes villes et de les comparer aux nôtres. Nous, si l'on vient à intervenir sur ces sujets, c'est justement pour que cela ne soit pas vide ou pour ne pas perdre la mixité que nous avons construite depuis des années, notamment au centre-ville.

**M. le Maire.** Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(46 Pour- Ne prennent pas part au vote : C. BEDIN, A. GUILLEMAUD, F. MENECEUR, S. BOUSSISSI-  
POULLARD, E. DROUCHE, H. MATOUK)*

**Article 1** : Approuve le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial 24 rue Henri Barbusse suite à l'exercice par la ville de son droit de préemption commercial, annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de trouver un repreneur auquel rétrocéder le bail commercial préempté.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire, sous réserve que le cahier des charges soit inchangé à relancer un appel à candidature en cas de procédure infructueuse en en fixant la date de remise des offres et à l'autoriser à signer tout acte y afférent

## AMÉNAGEMENT – URBANISME – HABITAT – FONCIER

### 48. Zac Papeteries – Acquisition par la Ville d'espaces publics auprès du groupement de promoteurs Astre

[Rapport]

*Rapporteur : Raphaël ADAM*

Dans le cadre de la ZAC des Papèteries, plusieurs parcelles sont concernées par les aménagements d'espaces publics en cours.

Ces dernières appartiennent au groupement de promoteurs ASTRE et doivent faire l'objet de régularisations foncières.

Il s'agit de trois parcelles distinctes :

- Lot K, issu du redécoupage de la parcelle I545, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>. Cette parcelle va permettre d'élargir le trottoir à l'angle des actuelles rues de Bezons et Gutenberg ;
- Lot P2, issu du redécoupage de la parcelle I444, acquise par le groupement ASTRE auprès de la Ville de Nanterre dans le cadre du transfert du foncier de la mosquée. ASTRE a redécoupé ce foncier en 3 parties :
  - o d'une part le lot P1, sur lequel le groupement a aménagé une place plantée ouverte au public, et dont le foncier restera sous sa propriété,
  - o d'autre part les lots P2 et P3, aménagés par la SPLNA et qui constitueront à terme de l'espace public. Il est donc prévu que le groupement ASTRE cède le lot P2 de 644 m<sup>2</sup> et le lot P3 de 80 m<sup>2</sup> à la Ville de Nanterre.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique auprès du groupement de promoteurs ASTRE des parcelles et lots de volumes listés en pièce jointe.

[Discussion]

**M. le Maire.** Je vous propose donc de passer au n° 48, la Zac des Papeteries, acquisition par la Ville d'espaces publics auprès du groupement de promoteurs Astre. C'est Raphaël Adam qui rapporte.

**M. Raphaël ADAM.** Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de la Zac des Papeteries, plusieurs parcelles sont concernées par les aménagements d'espaces publics en cours. Ces dernières appartiennent au groupement de promoteurs Astre, qui réalise le projet Arboretum, et doivent faire l'objet de régularisations foncières. Il s'agit d'un certain nombre de parcelles d'espaces publics qui ont été aménagées et qui vont être rétrocédées à la Ville à l'euro symbolique.

Il vous est demandé, pour cette surface totale de 737 m<sup>2</sup>, d'approuver l'acquisition par la Ville à l'euro symbolique.

**M. le Maire.** Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

(49 Pour – Ne prennent pas part au vote : P. COULTER, A. GUILLEMAUD, F. MENECEUR)

**Article 1 :** Décide l'acquisition par la Ville auprès du groupement de promoteurs ASTRE des espaces publics lots K (13m<sup>2</sup>), lot P2 (646m<sup>2</sup>) et P3 (80m<sup>2</sup>).

**Article 2 :** Fixe le prix de cette acquisition à l'euro symbolique.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

**Article 4 :** Autorise Madame la Trésorière municipale à verser le montant des frais d'acquisition, qui sera inscrit à l'exercice du Budget communal.

## 49. Petit Nanterre – Acquisition d'une partie de voie et parkings privés à Nanterre Coop Habitat

[Rapport]

Rapporteur : Raphaël ADAM

*La résidence des Coquelicots de Nanterre Coop Habitat est constituée de plusieurs bâtiments et de poches de stationnement en surface. Nanterre Coop' Habitat (NCH) va procéder à la résidentialisation de ce stationnement dans le courant de l'année 2023 par la pose de contrôles d'accès en entrée et sortie.*

*Parallèlement, la Ville de Nanterre souhaite désenclaver cette partie du quartier du Petit Nanterre en prévision de l'arrivée du tramway T1. Pour cela, elle doit procéder à l'acquisition d'une partie de parking et de voirie privé pour en faire une voie circulée entre la rue Dequéant et l'avenue de la République.*

*Après échange avec le bailleur social, ce dernier accepte la cession à l'euro symbolique. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique auprès de Nanterre Coop' Habitat (NCH) de la voie privée ainsi que d'une partie des stationnements, afin de créer la future voie traversant la résidence les Coquelicots.*

[Discussion]

**M. le Maire.** On passe au n° 49 Petit-Nanterre, acquisition d'une partie de bois et parkings privés à Nanterre Coop Habitat. Raphaël Adam.

**M. Raphaël ADAM.** Merci, Monsieur le Maire. La résidence des Coquelicots de Nanterre Coop Habitat est constituée de plusieurs bâtiments et de poches de stationnement en surface. Nanterre Coop Habitat va procéder, comme elle l'a déjà fait sur d'autres de ses résidences dans le quartier du Petit-Nanterre, à la résidentialisation du stationnement dans le courant de l'année 2023, par la pose de contrôles d'accès entrée et sortie. Parallèlement, la Ville de Nanterre souhaite désenclaver cette partie du quartier du Petit-Nanterre en prévision de l'arrivée du tramway T1. Pour cela, elle doit procéder à l'acquisition d'une partie de parkings et de voiries privées pour en faire une voie circulée entre la rue de Quéant et l'avenue de la République. Après échange avec le bailleur social, ce dernier a donc accepté la cession à l'euro symbolique et il vous est demandé ce soir d'approuver cette acquisition.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(42 Pour – Ne prennent pas part au vote : P. JARRY, N. REZZAG BARA, D. DEBORD, Z. BOUDJEMAÏ, H. HMANI, T. NGIMBOUS-BATJOM, S. KASMI, L. CHAMPENOIS, R. TAYEB, N. DESMOULINS)*

**Article 1 :** Décide l'acquisition par la Ville auprès de Nanterre Coop' Habitat d'une partie de la voie privée et des parkings privés dans la résidence les Coquelicots.

**Article 2 :** Fixe le prix de cette acquisition à l'euro symbolique.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

**Article 4 :** Autorise Madame la Trésorière municipale à verser le montant des frais d'acquisition, qui sera inscrit à l'exercice du Budget communal.

## 50. Projet de renouvellement urbain du quartier Parc Sud : déclassement d'une partie de la parcelle BD174

[Rapport]

Rapporteur : Raphaël ADAM

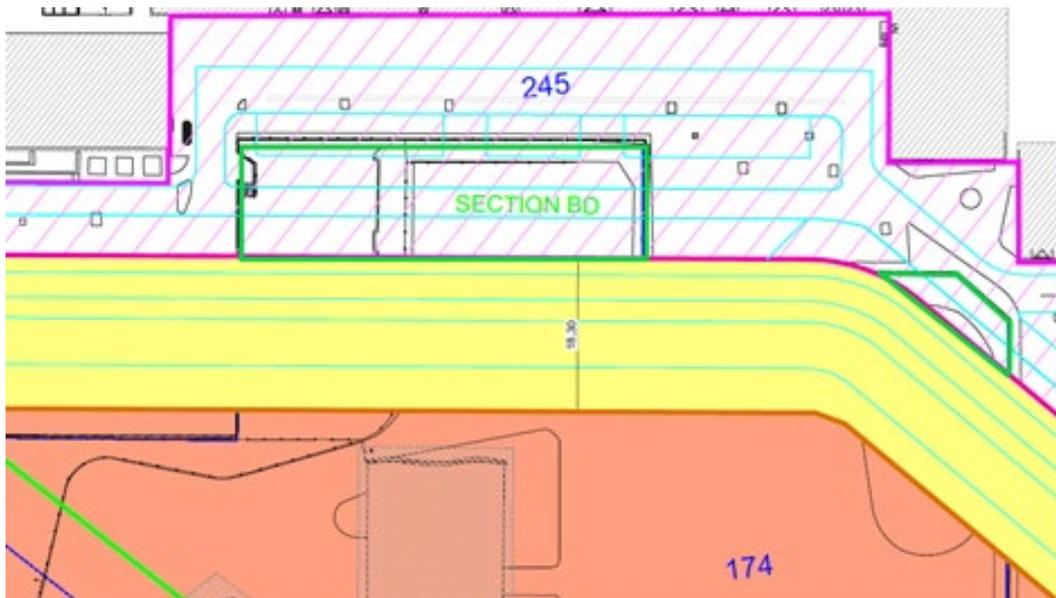
Le Projet de Renouvellement Urbain du Parc Sud comprend la restructuration urbaine du secteur Jacques Decour / rue des Rosiers où sont prévus :

- la restructuration du groupe scolaire Decour,
- la création d'une voie nouvelle
- la restructuration du parking Rosiers
- la construction d'un collège intercommunal Nanterre-Puteaux.

Cette programmation implique la mise en œuvre progressive de plusieurs démarches foncières afin d'autoriser et de permettre le démarrage des chantiers attendus, en premier lieu de celui du groupe scolaire.

C'est dans ce cadre que la Ville doit ainsi céder à la copropriété Fontenelles nord une partie du foncier actuel du groupe scolaire Decour (parcelle BD 174). Cette parcelle fait partie du domaine public. Elle doit donc être déclassée avant de pouvoir être cédée. Toutefois, ne s'agissant pas d'une parcelle affectée comme voie de circulation aujourd'hui, une enquête publique avant son déclassement n'est pas nécessaire.

Les parties à déclasser sont représentées en vert sur le plan ci-dessous et représentent respectivement une surface d'environ 620 m<sup>2</sup> et 20m<sup>2</sup>.



Délimitation en vert des deux parties de la parcelle BD 174 appelées à être cédées à la copropriété Fontenelles Nord  
En jaune : emprise de la voie nouvelle  
En orangé : emprise future du groupe scolaire (voir plan complet du projet en annexe)

Il est donc proposé:

- D'approuver le principe de déclassement du domaine public communal de la parcelle, BD 174 (pour partie)

[Discussion]

**M. le Maire.** Nous passons au rapport n° 50, projet de renouvellement urbain du quartier du Parc, le déclassement d'une partie de la parcelle. Raphaël Adam.

**M. Raphaël ADAM.** Le projet de renouvellement urbain du Parc Sud comprend à la fois la restructuration urbaine du secteur Jacques-Decour, rue des Rosiers, où sont prévues la restructuration à la fois du groupe scolaire Decour, la création d'une voie nouvelle, la restructuration du parking des Rosiers et la construction d'un collège intercommunal Nanterre-Puteaux. Cette programmation implique la mise en œuvre progressive de plusieurs démarches foncières afin d'autoriser et de permettre le démarrage des chantiers attendus, en premier lieu celui du groupe scolaire.

Il vous est donc aujourd'hui demandé de valider le déclassement d'une surface totale de 640 m d'espace public pour la réalisation de ces travaux.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée  
(51 Pour - Ne prend pas part au vote : H. MATOUK)*

**Article 1 :** *Constate la désaffectation matérielle d'une partie de la parcelle BD 174 d'une surface totale de 640 m<sup>2</sup> telle que définie dans le plan ci-dessus et approuve son déclassement.*

**Article 2 :** *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.*

## **51. Servitude au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée I540**

[Rapport]

*Rapporteur : Raphaël ADAM*

*La Société Enedis a régularisé avec la commune une convention de servitude en date des 26 septembre et 10 novembre 2022, relative à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique dénommé NT COMM PARIS 175 et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section I, numéro 540, situé dans le secteur des anciennes Papeteries de la Seine (avenue de la commune de Paris).*

*Cette parcelle appartenant à la Ville, Enedis sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de cette convention.*

*Les frais liés à cette opération seront à la charge d'Enedis.*

[Discussion]

**M. le Maire.** On passe au n° 51, servitude au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée I540. C'est Raphaël Adam.

**M. Raphaël ADAM.** La société Enedis a régularisé avec la commune par une convention de servitude en date du 26 septembre et du 10 novembre 2022 relative à l'implantation d'un poste de transformation du courant électrique dans le secteur des anciennes papeteries. Il vous est demandé d'approuver l'acte de servitude au profit d'Enedis sur la parcelle I540.

**M. le Maire.** Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée  
(51 Pour – Ne prend pas part au vote : T. DENOIS)*

**Article 1 :** Approuve l'acte de servitude au profit d'Enedis sur la parcelle I540 ainsi que sa publication.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

## **52. Subventions de la Ville de Nanterre à la création de logements locatifs sociaux et contreparties**

[Rapport]

Rapporteur : Samia KASMI

La législation (notamment les articles L.431-4 du Code de la construction et de l'habitation et L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales) permet aux communes de soutenir les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements locatifs sociaux portées par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) en :

- garantissant les emprunts auprès des organismes de financement ;
- apportant des subventions, des aides foncières à ces opérations ou des terrains.

En contrepartie, les organismes HLM peuvent consentir des droits de réservation sur les logements locatifs sociaux qu'ils gèrent au profit de la commune.

Le niveau de ces réservations est limité dans le cadre de la garantie d'emprunt, à 20% des logements du programme concerné ou 20% du flux annuel à partir de la mise en œuvre de la gestion en flux instaurée par la Loi ELAN. Pour les participations financières, la réglementation ne fixe pas de règles concernant le calcul des contreparties qui peuvent être identifiées dans l'opération financée ou dans le patrimoine existant.

C'est dans ce contexte que la Ville de Nanterre a décidé, par délibération du 18 décembre 2007, de participer au financement de la création de logements locatifs sociaux sous forme de subventions à la surcharge foncière et en cas de nécessité de subvention complémentaire d'équilibre.

En contrepartie de son concours financier, la Ville a fixé la règle d'un droit de réservation par tranche de 70 000 € de subvention apportée pour la durée maximale des prêts sociaux obtenus.

A ce jour, la Ville dispose de plus de 3 150 droits de réservation. Compte-tenu de la faible mobilité dans le parc social, seuls 175 logements en moyenne par an sont attribués sur le contingent de la Ville alors même que 2 500 ménages sont en attente d'un logement social sur le contingent de la Ville.

Face à la crise du logement qui impacte fortement la ville de Nanterre avec un nombre croissant de demandeurs de logement social et par conséquent des délais d'attente qui s'allongent, la Ville souhaite revoir son dispositif afin d'accroître son contingent de logements et fluidifier ainsi les parcours résidentiels.

Pour ce faire, il est proposé de poursuivre le financement à la création de logements locatifs sociaux PLUS et PLAI dont le montant de subvention sera déterminé au cas par cas par délibération du Conseil municipal et de conditionner les subventions de la Ville à la création de logements sociaux (construction neuve et acquisition-amélioration) à la contrepartie suivante : 1 droit de réservation de logement neuf dans le programme subventionné et 2 droits maximums de réservation dans le parc existant par tranche de 70 000 € de subvention. Les présentes dispositions devront être mises en conformité avec les dispositions de la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 imposant la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux avant le 24 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de poursuivre le financement à la création de logements locatifs sociaux PLUS et PLAI,

- d'arrêter le montant de subvention attribuée par logement locatif social créé au cas par cas en fonction notamment de l'équilibre des opérations et des capacités budgétaires de la Ville,
- de demander en contrepartie de la subvention attribuée 1 droit de réservation de logement locatif social neuf dans le programme subventionné et 2 droits maximums de réservation dans le parc existant par tranche de 70 000 € de subvention (nombre de réservations arrondi à l'unité la plus proche). La durée des droits de réservations correspondra à la durée maximale des prêts et les caractéristiques des logements réservés à la Ville seront négociées en fonction des besoins identifiés par la Ville (part de logements vacants, localisation, typologies...),
- les modalités de mise à disposition des contreparties, voire d'échange, seront déterminées dans une convention de réservation signée entre le bailleur bénéficiaire de la subvention et la Ville, reconductible par tacite reconduction.

[Discussion]

**M. le Maire.** Je vous propose de passer au n° 52, subventions de la Ville de Nanterre à la création de logements locatifs sociaux et contreparties. Samia Kasmi.

**Mme Samia KASMI.** Merci. Monsieur le Maire, chers collègues. Comme vous le savez, la Ville de Nanterre soutient les opérations de construction, d'acquisition et d'amélioration de logements locatifs en garantissant les emprunts auprès des banques ou en subventionnant les opérateurs de bailleurs d'habitation à loyer modérée. En contrepartie de ces garanties et de ces subventions, la Ville obtient des droits de réservation. Actuellement à Nanterre, j'aime beaucoup le rappeler, il y a 3 150 droits de réservation sur l'ensemble du patrimoine. J'aime bien le rappeler, parce que beaucoup de personnes pensent que les 21 000 logements sociaux qui sont sur le territoire appartiennent à la Ville. Il est important de le rappeler parce que cela entraîne quelque chose. Cela entraîne effectivement des temps d'attente qui sont longs.

Pour ce faire, cette délibération prend tout son sens, puisque la Ville souhaite revoir son dispositif de soutien. Concernant les emprunts, c'est quand même codifié. C'est 20 % de tout ce qui est construit que la Ville peut obtenir en garantissant les emprunts de ces constructions ou de ces acquisitions. Pour nos subventions, on avait pris une délibération le 18 décembre 2007 et là, nous sommes amenés à la revoir pour avoir un peu plus de logements sociaux. Il est proposé de poursuivre le financement à la création de logements locatifs sociaux Plus et les PLAI. Pour ce faire, la Ville pourra donc avoir un droit de réservation sur le logement neuf dans le programme subventionné et deux droits maximum de réservation dans le parc existant par tranche de 70 000 euros. Bien évidemment, ce sont les traditionnelles délibérations que vous voyez passer tout au long des conseils municipaux. C'est au cas par cas que ces subventions sont octroyées. Je vous demande de voter cette délibération.

**M. le Maire.** On rappelle que le droit qui accompagne les emprunts est sur la durée de vie des emprunts. C'est-à-dire que quand les emprunts arrivent à terminaison, le contingent municipal tombe. C'est ce qui fait qu'aujourd'hui, nous avons à peu près 15 % du potentiel de logements qu'il y a sur Nanterre. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée  
(50 Pour – Ne prennent pas part au vote : M. MAUFRAIS et E. DROUCHE)*

**Article 1 :** *Abroge la délibération du 18 décembre 2007 relative à la participation de la Ville au financement de la construction de logements sociaux et la mise en place en contrepartie du financement d'un droit de réservation de logements.*

**Article 2 :** *Décide d'apporter un financement à la création de logements locatifs sociaux PLUS et PLAI et d'arrêter le montant de subvention attribuée par logement locatif social créé au cas par cas, en fonction notamment de l'équilibre des opérations et des capacités budgétaires de la Ville.*

**Article 3 :** Demande en contrepartie de la subvention attribuée 1 droit de réservation de logement locatif social neuf identifié dans le programme subventionné et 2 droits maximums de réservation dans le parc existant par tranche de 70 000 € de subvention (nombre de réservations arrondi à l'unité la plus proche). La durée des droits de réservations correspondra à la durée maximale des prêts et les caractéristiques des logements réservés à la Ville seront négociées en fonction des besoins identifiés par la Ville.

**Article 4 :** les modalités de mise à dispositions des contreparties, voire d'échange, seront déterminées dans une convention de réservation signée entre le bailleur bénéficiaire de la subvention et la Ville.

### **53. Parc Sud : réhabilitation de la tour Pilote – Garantie communale d'un emprunt de Nanterre Coop Habitat**

[Rapport]

Rapporteur : Raphaël ADAM

*Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Parc sud, Nanterre Coop Habitat a engagé la réhabilitation de la tour située 15 allée des Demoiselles d'Avignon, dite « Tour pilote » comprenant 95 logements locatifs sociaux au terme des travaux de réhabilitation.*

*Les travaux concernent une réhabilitation thermique et artistique avec notamment une isolation par l'extérieur et une réinterprétation des façades, le remplacement de l'ensemble des fenêtres de forme complexe, des améliorations du système de production d'eau chaude et la restructuration du hall d'entrée.*

*Le montant des travaux s'élève à 9 842 067 € HT.*

*Nanterre Coop Habitat sollicite la ville de Nanterre pour garantir l'emprunt d'un montant de 2 000 000 € souscrit auprès de la Banque Postale pour le financement de la réhabilitation de la Tour pilote.*

*Conformément à la réglementation, 19 logements, soit 20% du nombre total de logements, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.*

*Il est proposé au Conseil municipal :*

- *d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 000 000 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Banque Postale,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations.*

[Discussion]

**M. le Maire.** Je vous propose de passer au n° 53, station de la tour Pilote, garantie communale d'un emprunt de Nanterre Coop Habitat. C'est Raphaël qui rapporte.

**M. Raphaël ADAM.** Il s'agit, comme pour la délibération précédente, d'une garantie communale d'un emprunt pour la réhabilitation de la tour Pilote, dont nous avons inauguré le début des travaux le 18 mars dernier. Le montant des travaux va s'élever à 9 842 067 euros hors taxes. Dans ce cadre, Nanterre Coop Habitat a sollicité la Ville pour garantir un emprunt de 2 millions d'euros souscrit auprès de La Banque postale pour le financement de cette réhabilitation. Conformément à la réglementation, 19 logements, ce qui représente 20 % du nombre total de logements, seront réservés au titre du contingent municipal. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie.

**M. le Maire.** Je donne la parole à Samia Kasmi.

**Mme Samia KASMI.** [sa prise de parole débute hors micro] ainsi que de la transformation en cours de notre ville, et particulièrement du quartier du Parc Sud. Avec la pose de la première plaque sur la tour Pilote, nous entrons dans la deuxième phase de la transformation du Parc Sud. La rénovation des 17 tours Nuages est un projet qui représente un grand défi pour Nanterre. C'est le choix d'améliorer le cadre de vie d'un quartier et de contribuer à le faire rayonner avec toutes ses singularités. La force de ce projet est d'avoir conçu, en partenariat avec les habitants et les habitantes du quartier. Autrement dit, c'est un projet pensé par et pour les habitantes et habitants du quartier du Parc Sud.

Ce programme urbain est le plus ambitieux projet de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans les Hauts-de-Seine. Sans une très forte mobilisation de la municipalité, il n'aurait pas trouvé le financement nécessaire à sa réalisation. Dans une métropole toujours plus dense, la rénovation des quartiers populaires est un enjeu majeur.

Avec ce projet, nous avons l'opportunité d'attester que ce quartier au pied de La Défense n'est pas un quartier périphérique, mais un lieu central, dynamique, rayonnant, connecté et agréable, où le vivre-ensemble et la mixité sociale sont le foyer d'initiatives remarquables. Mais c'est aussi grâce à l'implantation de nouveaux équipements, tels qu'une médiathèque, un lieu d'agriculture urbaine, à la réhabilitation du centre commercial des Fontennes, du marché Picasso et à la reconstruction du groupe scolaire Maxime-Gorki que la rénovation urbaine du Parc Sud est un vecteur de réalisation personnelle dans les parcours de vie des habitantes et des habitants. Ils pourront se projeter dans des lieux de vie désirables et structurants.

L'objectif primordial est d'améliorer grandement les performances énergétiques des tours Aillaux, avec une baisse attendue de la consommation énergétique de 75 %. Il en résultera une neutralisation de la flambée inflationniste sur l'énergie, et surtout une amélioration de l'impact carbone liée à l'usage des bâtiments. Le gain énergétique sera lié à l'isolation de la façade, des toitures-terrasses et du plancher, la pose de nouvelles fenêtres en double vitrage et l'installation d'une pompe à chaleur permettant de récupérer l'énergie calorifique des eaux usées. Avec une réhabilitation aussi importante, les logements obtiendront alors l'étiquetage énergétique A, doublé du label « Bâtiment basse consommation ». L'ensemble de ces dispositifs visent à éradiquer la présence des passoires énergétiques dans la ville et à répondre à nos engagements climatiques. Ce processus est une priorité absolue. Et je dirai au représentant du gouvernement que s'il continue à suivre le chemin, à se sourcer par des on-dit, il finira peut-être à la fin de ce mandat 2026 à trouver le chemin de « Si j'avais vérifié mes sources. »

Maintenant, au vu des attentes et de l'ampleur de la transformation du Parc Sud, nous n'accepterons aucun retard dans sa mise en œuvre et nous relèverons avec détermination les éventuels défis techniques, vecteurs d'innovation. Nous avons l'opportunité unique de parachever, sublimer et pérenniser l'héritage d'Émile Aillaud en associant à l'utopie originelle, caractérisée par des courbes inattendues, une polychromie et une esthétique personnelle des proportions, une exigence de sobriété et d'efficacité énergétique. Les Nuages, qui se fondent dans le ciel, gagnent désormais à être le symbole très concret d'une économie circulaire basée sur la réutilisation, la mutualisation des ressources et la performance énergétique. Tous ces éléments constituent le socle du droit à réparation des habitants du Parc Sud.

Nous sommes donc fiers d'optimiser nos droits de réservation pour continuer une juste attribution des logements, avec une assise confortée des Nanterriens et des Nanterriennes, viscéralement attachés à un quartier désormais en mouvement et précurseur de transformation d'excellence.

**M. le Maire.** Merci. Nesrine Rezzag.

**Mme Nesrine REZZAG BARA.** Merci. Comment ne pas intervenir sur une délibération aussi importante ? Les habitants du Parc Sud – ou pourrais-je dire, nous, les habitants du Parc Sud, parce que nous sommes nombreux, dans cette majorité, à y habiter – ont répondu – et nous avons répondu – présents à cet événement, qui marque une étape importante dans le processus de transformation du quartier, signe de notre attachement, mais également de nos attentes multiples. Cet événement marque effectivement une étape qui n'est pas le fruit du hasard. C'est la conséquence logique d'une stratégie que nous portons, comme le rappelait Samia Kasmi, la main dans la main avec les différentes institutions et les acteurs pour tout un quartier depuis de nombreuses années, pour une seule ambition affichée : transformer leur quotidien, transformer et le cadre de vie autour de cinq grands objectifs qui sont quand même très importants à le rappeler, surtout lors de ce Conseil municipal, consacré sur le budget :

- redonner de l'attractivité en réorganisant l'offre commerciale autour de l'avenue Picasso ;
- réaménager les espaces attenants aux pôles commerciaux pour améliorer les fonctionnements et leur qualité urbaine, ce qui a déjà été amorcé ;

- réorganiser la circulation motorisée et la circulation douce pour offrir un stationnement de surface et pour réduire les places de voitures dans l'espace public – cela, nous nous attelons à le faire chaque jour – ;
- démolir 82 logements en en construisant 270 avec 80 % de logements en accession à la propriété ;
- réintroduire davantage de mixité sociale, ce qui a été le sujet de notre Conseil municipal.

Nous avons commencé ce travail à travers des premières réalisations concrètes. Citons notamment la démolition des immeubles situés au-devant de l'avenue Pablo Picasso, la rénovation du stade Guimier, et pas du gymnase Guimier, celle du marché Picasso, la livraison du nouveau centre commercial des Fontenelles, et encore le lancement de la Cité éducative avec Jean-Pierre Bellier, mais également toute une stratégie ciblée en matière de sécurité et de tranquillité publique, qui accompagne l'action menée contre le stationnement gênant, les voitures ventouses ou encore la mécanique sauvage, une action que nous portons en étroite collaboration et en partenariat avec la police nationale.

J'aimerais juste terminer ces propos en vous disant le slogan qui résume bien notre initiative : « Parc Sud se transforme pour vous, avec vous ». C'est enfin avec le soutien, mais aussi la participation des 13 000 habitants qui composent ce quartier que nous contribuons chaque jour auprès des habitants et tous ensemble.

**M. le Maire.** Merci. Adam Oubuih.

**M. Adam OUBUIH.** Juste quelques mots. C'est effectivement une belle opération. C'est la plus grosse opération de rénovation urbaine des Hauts-de-Seine et c'est une opération qui est attendue depuis longtemps. On n'est pas là pour caricaturer les propos des uns et des autres, mais ce n'est pas du qu'en-dira-t-on, c'est la vérité : on passera de 95 % à 75 % de logements sociaux. À côté du plus grand quartier d'affaires d'Europe, 75 % de logements sociaux, pardon, ce n'est pas de la mixité sociale. C'est bien, effectivement. C'est important de reloger et de trouver de la mixité sociale, mais *quid* des insécurités ? Dans le quartier du Parc, ce n'est pas un secret, des dealers se permettent d'édicter des codes de conduite aux habitants. *Quid* des efforts pour soutenir la réussite scolaire ou lutter contre le décrochage scolaire ? C'est tout l'accompagnement qui va autour. Et ce qu'on dit, c'est que la politique à votre main, Monsieur le Maire, la politique d'urbanisme, a un rôle premier à jouer pour cela. Donc oui, c'est bien. Oui, c'est financé, et vous le savez vous-même, à 95 millions par l'État, 38 millions Action Logement et le reste par l'Anru, mais ce n'est pas à l'échelle des besoins du quartier et de notre ville. Notre Ville aurait pu mettre encore plus. Je vous remercie.

**M. le Maire.** Monsieur Drouche.

**M. Éric DROUCHE.** Merci. Monsieur le Maire, Mes chers collègues. Juste une petite intervention. Effectivement, l'inauguration, on y était. Il y avait de l'émotion parce que, même si je ne suis pas né à Nanterre et si je ne suis là que depuis quelques années – ma collègue est là depuis longtemps –, j'ai ressenti que les gens étaient très contents de voir que le projet était maintenant bien lancé. Tout le monde était sur le même intérêt, le même rythme, de voir cette transformation et de se dire comment cela va être. Tout le monde a envie de voir ce quartier, ces immeubles mythiques se parer de cet ornement qui va être, je pense, magnifique. C'est le côté artistique, mais après, le côté réalité du quartier, je pense que vous avez raison de croire que c'est possible et de mettre tout en place pour qu'il y ait de la mixité. Je vous encourage effectivement à le faire.

Maintenant, le fait qu'il y ait un collègue qui soit mixte avec la Ville de Puteaux, je pense aussi que c'est une très bonne chose parce que cela va permettre des ouvertures, alors qu'avant, il n'y avait quand même pas trop d'ouverture avec Puteaux. Donc je pense que cela va faire une bonne chose. Je vous ai dit au dernier Conseil municipal que je trouvais que Nanterre était un peu isolée, et je pense que ce projet va permettre à Nanterre de sortir de cet isolement. Je vous remercie.

**M. le Maire.** Merci à toutes et à tous. Je suis évidemment content que tout le monde se réjouisse de ce projet, qui, maintenant, rentre dans la réalité. Samia Kasmi a dit tout à l'heure un mot qui est le mot le plus important, c'est celui de ne pas prendre de retard dedans. Évidemment, quand je dis cela, le message s'adresse notamment à l'Office départemental, puisqu'il y a à peine trois mois de cela, l'Office départemental était dans les starting-blocks et envisageait même de ne pas conduire cette opération de rénovation. Il a fallu toute la fermeté de la Ville de Nanterre et de l'État pour que les choses rentrent dans l'ordre et qu'on avance. Mais on a pris du retard, puisque les locataires des tours 1 et 123 devraient déjà être en train d'être relogés, ce qui n'est pas le cas. Cela vient simplement de commencer. Évidemment, il y a donc une course contre la montre, d'autant plus qu'une fois qu'on va avoir réalisé ces 500 logements, dont on va changer l'usage, évidemment, après, on continue de l'autre côté de la rue, dans le secteur des Fontenelles, avec le même type d'opérations, donc avec des gens qu'on relogé, des

immeubles qu'on démolit et de l'accession à la propriété qu'on met. Si tout le monde réellement y met du sien, pour le coup, on va y arriver. Mais, évidemment, il faut qu'on reste, les uns et les autres, très éveillés, puisque le principal bailleur du quartier du Parc, c'est l'Office départemental. Il faut absolument qu'il n'y ait pas de retard pris. C'est très important pour que la population de ce quartier reprenne espoir. Évidemment, tous les programmes que l'on met autour, comme la Cité éducative, comme, demain, la construction d'un collège commun avec Puteaux, tout cela n'a de sens qu'avec l'ensemble des mesures qui sont prises. Il n'y a rien de trop. Il faut faire tout ce que l'on a prévu et la Ville de Nanterre met de l'argent dans cette affaire (30 millions d'euros), et sans doute beaucoup plus à la fin, quand on fera le total de tout ce qu'on a mis dans les équipements.

Quand je dis : « pas de retard », c'est parce qu'on voudrait pouvoir ouvrir le plus tôt possible au pied des tours Aillaud, une grande médiathèque avec une ludothèque qui soit aussi un lieu pour les enfants, les jeunes du quartier et les familles, afin de continuer de progresser et de se cultiver. Je vous remercie. Je vous propose de voter, pour ceux qui ont le droit de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(42 Pour – Ne prennent pas part au vote : P. JARRY, H. HMANI, Z. BOUDJEMAÏ, T. NGIMBOUS-BATJOM,  
P. COULTER, L. CHAMPENOIS, D. DEBORD, S. KASMI, C. BEDIN, N. DESMOULINS)*

### **Article 1 : Accord du Garant**

*Accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir (ci-après « le Prêt ») entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire.*

*L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Ce Prêt est destiné à financer la réhabilitation de la Tour pilote au Parc sud à Nanterre.*

*Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :*

<i>Montant :</i>	<i>2 000 000 euros</i>
<i>Durée du contrat de prêt :</i>	<i>Du 22/03/2023 au 15/04/2038, soit 15 ans</i>
<i>Durée d'amortissement :</i>	<i>15 ans, soit 15 échéances d'amortissement</i>
<i>Mode d'amortissement :</i>	<i>Echéances constantes</i>
<i>Périodicité des échéances (intérêts et amortissement) :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Taux d'intérêt annuel :</i>	<i>Taux fixe de 2,11%</i>
<i>Commission d'engagement</i>	<i>0,05 % du Montant du Crédit exigible</i>

### **Article 2 : Déclaration du Garant**

*Déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.*

### **Article 3 : Mise en garde**

*Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 de la présente délibération.*

*Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.*

### **Article 4 : Appel de la Garantie**

*En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.*

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

**Article 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**Article 7 : Publication de la Garantie**

S'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**Article 8 :** Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Banque Postale et Nanterre Coop Habitat et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

**Article 9 :** Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation conformément à la réglementation, de 19 logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

**Article 10 :** Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 9.

## **54. Groues lot FOcd – Réalisation de quatre logements locatifs intermédiaires par Nanterre Coop Habitat – Garantie communale de l'emprunt**

[Rapport]

Rapporteur : Raphaël Adam

Dans le quartier des Groues, le groupement de promoteurs Télamon et Bricqueville réalise un programme immobilier situé lot FOcd de 137 logements dont 28 logements locatifs intermédiaires LLI.

4 logements LLI localisés dans la cage D sont acquis par Nanterre Coop Habitat.

Nanterre Coop Habitat sollicite la Ville de Nanterre pour garantir l'emprunt PLI relatif à l'opération de logements locatifs intermédiaires d'un montant total de 1 115 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables.

1 logement LLI sera réservé au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de total 1 115 000 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de 4 logements locatifs intermédiaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations.

[Discussion]

**M. le Maire.** Je vous propose de passer au rapport suivant, qui est le 54, les Groues, le lot FOcd, réalisation de quatre logements locatifs intermédiaires. C'est Raphaël Adam qui rapporte.

**M. Raphaël ADAM.** Merci, Monsieur le Maire. Dans le quartier des Groues, on avait eu l'occasion, au cours du précédent Conseil municipal, d'évoquer et de vous proposer en délibération la garantie communale d'emprunt pour la partie logement locatif social. Je vous avais annoncé que celle sur le LLI arriverait. Là, il s'agit de quatre logements LLI localisés dans une des cages de Nanterre Coop Habitat. Ces logements seront gérés en LLI par Nanterre Coop Habitat demain, et un de ces logements est d'ores et déjà dans le contingent municipal pendant la durée de la garantie du prêt.

**M. le Maire.** Je vous propose de voter, sauf ceux qui sont au Conseil d'administration de Nanterre Coop Habitat, dont moi, donc je ne vote pas.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(41 Pour – Ne prennent pas part au vote : P. JARRY, H. HMANI, Z. BOUDJEMAÏ, T. NGIMBOUS-BATJOM,  
P. COULTER, L. CHAMPENOIS, D. DEBORD, S. KASMI, C. BEDIN, N. DESMOULINS, H. MATOUK)*

**Article 1 :** *Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 115 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°145593, constitué de 2 lignes du Prêt.*

*La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 115 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*

*Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 2 :** *La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

**Article 4 :** 1 logement locatif intermédiaire sera réservé au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 1.

**Article 5 :** Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation d'un logement mentionné à l'article 4.

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 5.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

## **55. Groues lot 1A Hanriot – Réalisation de 23 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat – Subvention et garantie communale de l'emprunt**

[Rapport]

Rapporteur : Raphaël Adam

Dans le quartier des Groues, le groupement de promoteurs BNP Paribas Immobilier et Marignan réalise un programme immobilier situé lot 1 secteur Hanriot de 246 logements dont 75 logements locatifs sociaux répartis dans trois bâtiments.

Le bâtiment D du lot 1A, rue François Hanriot, comprenant 23 logements sociaux, soit 16 PLUS et 7 PLAI est acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par Nanterre Coop Habitat.

16 de ces logements (9 PLUS et 7 PLAI) sont fléchés pour la reconstitution des logements sociaux démolis au Parc sud dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 4 483 510 € TTC.

Nanterre Coop Habitat sollicite la Ville de Nanterre en vue d'obtenir :

- une subvention à la création des logements sociaux de l'opération à hauteur de 253 000 €,
- la garantie des emprunts relatifs à l'opération d'un montant total de 3 003 000 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

11 logements, dont 4 dans le lot Hanriot 1A et 7 dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et, conformément à la réglementation, 5 logements, soit 20% du nombre total de logements du programme, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie des emprunts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une subvention à la création des logements sociaux de l'opération d'un montant total de 253 000 €, payable en deux versements : 50% sur justificatif de l'acte d'acquisition et 50% à la livraison des logements,
- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 003 000 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations.

[Discussion]

**M. le Maire.** On passe au n° 55, Groues, lot 1A Hanriot, pareil : garantie communale. Raphaël Adam.

**M. Raphaël ADAM.** Merci, Monsieur le Maire. Dans le quartier des Groues, le groupement de promoteurs BNP Paribas et Marignan réalise un programme immobilier situé dans le lot 1 du secteur Hanriot, le long de la rue François-Hanriot, de 246 logements, dont 75 logements locatifs sociaux répartis dans trois bâtiments. Il vous est proposé ce soir une subvention à la fois à la création de logements sociaux de l'opération, à hauteur de 253 000 euros, la garantie des emprunts relatifs à l'opération, d'un montant total de 3 003 000 euros, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations au taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Cette attribution de subventions et cette garantie d'emprunt vont permettre à notre bailleur, Nanterre Coop Habitat, de disposer de 11 logements, dont 4 dans le lot Hanriot 1A et 7 dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière. Cinq logements, donc 20 % du nombre total de logements du programme, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie des emprunts. Merci.

**M. le Maire.** Je vous propose de voter, sauf ceux qui ne doivent pas voter, dont moi.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix*

*Adoptée*

*(40 Pour – Ne prennent pas part au vote : P. JARRY, H. HMANI, Z. BOUDJEMAÏ, T. NGIMBOUS-BATJOM, P. COULTER, L. CHAMPENOIS, D. DEBORD, S. KASMI, N. DESMOULINS, C. BEDIN, B.FEAUJAS, A.OUBUIH)*

**Article 1 :** *Décide d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une subvention d'un montant total de 253 000 € pour l'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux dont 16 PLUS et 7 PLAI, situés ilot 1A bâtiment D du secteur Hanriot des Groues à Nanterre.*

*Cette subvention à la création de logements locatifs sociaux sera versée en deux fois :*

- 50 % sur justificatif de l'acte d'acquisition ;
- 50 % à la livraison des logements.

**Article 2 :** *11 logements, dont 4 situés dans le lot Hanriot 1A et 7 dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés à la Ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.*

**Article 3 :** *Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 003 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°144841, constitué de 4 lignes du Prêt.*

*La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 003 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*

*Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 4 :** *La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 3.

**Article 6 :** Conformément à la réglementation, 5 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 3.

**Article 7 :** Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 2 et 6.

**Article 8 :** Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 7 et tout avenant qui pourrait être défini pendant la durée d'application de ladite convention.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

## ENVIRONNEMENT

### **56. Avis du Conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique aux droits de l'ancien site exploité par la société Fina Lubrifiants, situé 114, Avenue Jules Quentin à Nanterre**

[Rapport]

Rapporteur : Alexis MARTIN

La société FINA LUBRIFIANTS rachetée par le groupe TOTAL ENERGIES MARKETING ET SERVICES, a hébergé des activités de stockage, conditionnement, distribution d'essence et de fioul, de fabrication et de distribution de lubrifiants au 114 avenue Jules Quentin à Nanterre. Ces activités relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumises à déclaration sous les anciennes rubriques 153bis/B déclaration (activité de combustion) et 261/A déclaration (installation de mélange, traitement ou emploi de liquides inflammables) ont cessé le 10 juillet 1995, date du dossier de déclaration de cessation définitive d'activités.

Un arrêté préfectoral du 11 juin 2001 prescrivant une dépollution du terrain complété par les arrêtés du 6 février 2009 et du 5 mars 2012 incluant les sites mitoyens exploités par la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière, GRT Gaz et la Société des Lubrifiants a ordonné au dernier exploitant des travaux et le suivi de la remise en état.

Par ailleurs, un arrêté du 21 décembre 2004 exigeait des mesures propres de sécurité publique, suite à l'accident survenu le 15 décembre 2004 (rupture d'une canalisation d'alimentation en gazole du Dépôt Pétrolier de Nanterre).

Deux rapports concernant les risques résiduels de fin de travaux des sites NFL, CCMP, SCI TEKNOPARK/SIRIUS et SLN ont été rédigés, l'un par la société AECOM, l'autre par la DRIEAT. Le rapport d'analyse de la société AECOM, et, celui du chef du département risques chroniques de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) en date du 27 juin 2022, constatent qu'il subsiste des pollutions résiduelles en hydrocarbures dans les sols et dans la nappe des alluvions de la Seine. Ils estiment nécessaire d'instaurer des restrictions d'usage afin de s'assurer de sa compatibilité avec les pollutions résiduelles.

Le rapport de la DRIEAT propose également de rattacher ces servitudes, de façon durable, aux parcelles concernées (D50, D85, D86, D109, D110, D112 et D115) sur la commune de Nanterre. Du fait d'un nombre limité de propriétaires et de surfaces, le Préfet peut conduire une consultation écrite des propriétaires en substitution de la procédure d'enquête publique selon les dispositions de l'article L.515-12 du Code de l'Environnement.

Le Préfet, dans un courrier en date du 22 décembre 2022, invite le Conseil municipal de Nanterre à faire part de ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral visant à instituer des servitudes d'utilité publique sur ce site conformément à l'article R.515-31-5 du Code de l'Environnement.

La mise en place des servitudes d'utilité publique a pour objectifs de :

- formaliser les limites d'utilisation du terrain à destination d'usages de type industriel,
- prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site,
- maintenir la connaissance de la pollution du site,
- réaliser des études et des travaux appropriés en cas de changement d'usage des sols,
- veiller à la préservation des dispositions constructives prises pour le confinement de la pollution.

Les parties de parcelles concernées (D50, D85, D86, D109, D110, D112 et D115) dans le projet d'arrêté (Cf. annexe I) ont une surface cumulée de 19 498 m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 125 442 m<sup>2</sup>.

Le projet d'arrêté précise également que :

- seul l'usage industriel ou tertiaire comparable à celui en place à la signature de l'arrêté préfectoral ou à la dernière période d'activité pour les terrains en friches, sera autorisé sur l'ensemble des zones concernées ;
- les réseaux souterrains de distribution d'eaux potables seront construits en dehors des zones de pollutions résiduelles et que ces canalisations conçues pour prévenir tout transfert de pollution résiduelle vers l'eau des canalisations via les parois ou via les joints ;
- la réalisation de puits et forages, comme l'utilisation des eaux souterraines de la nappe superficielle à des fins d'alimentation en eau potable ou d'arrosage, seront interdites ;
- toute action de pompage ou d'injection dans les sols ou les eaux souterraines, susceptible d'induire une migration des impacts résiduels, sera aussi interdite ;
- aucun jardin privé ne sera réalisé au droit des parcelles concernées ;
- Si des espaces verts étaient créés, ils ne pourront être qu'à usage d'agrément et en aucun cas de jardin potager ;
- en cas de réalisation d'ouvrages destinés à capter une nappe sous-jacente à la nappe des alluvions, les dispositions nécessaires seront mises en œuvre afin d'assurer l'absence de transfert de pollution de la nappe alluviale aux nappes sous-jacentes.

De plus, ce projet prévoit que :

- l'ensemble des sols non bâtis sur les zones dites « Zone de servitude site NFL » et « Zone de servitude site CCMP Parc A » sur le plan en annexe I, devra être recouvert par des terres saines sur une épaisseur de 30 cm minimum au droit des espaces verts et par un revêtement minéral au droit des autres zones afin d'écartier tout risque lié à l'ingestion par les usagers et, subira des opérations d'entretien et de réfection nécessaires ;
- en cas de travaux de terrassement sur l'ensemble des zones concernées et en cas d'intervention sur les canalisations enterrées d'eau potable, un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux sera mis en œuvre ;
- sur l'ensemble des zones concernées, les terres ou matériaux excavés destinés à être évacués en cas d'intervention ne remettant pas en cause l'usage, devront être éliminés dans des filières de traitement appropriées et dûment autorisées après analyses des teneurs en polluants et, en aucun cas, les déblais ne seront réutilisés en réaménagement paysager hors site ;
- L'écran périphérique étanche en annexe II, installé dans le sol pour éviter le transfert des pollutions résiduelles vers les zones dépolluées, ne doit être ni modifié, ni dégradé sauf en cas de modifications autorisées s'accompagnant de dispositif compensatoire assurant la même fonction et surtout à condition qu'elles :
  - n'impactent pas la compatibilité de l'état résiduel du site avec l'usage actuel,
  - n'induisent pas de dégradation de l'état des milieux,
  - ne puissent porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
- Tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, tout projet de changement d'usage sur l'ensemble des zones concernées, toute utilisation de la nappe, toute modification des règles de servitudes définies par l'arrêté, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion, analyse des risques...) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

*Enfin, le projet stipule que les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté ne peuvent être supprimées qu'après disparition des pollutions présentes au droit du site et des eaux souterraines, qu'elles devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la conservation des Hypothèques, une fois l'arrêté établi.*

*Toutefois, dans la mesure où il subsiste une pollution résiduelle en hydrocarbures, il n'est pas fait état des conséquences potentielles de cette pollution en cas de crue majeure de la Seine qui pourrait favoriser le déplacement des polluants en surface ou dans les eaux souterraines constituant un risque important pour l'environnement et la santé des populations.*

*En outre, nous notons qu'il n'y a aucune prescription sur la bande de pavillons le long de l'avenue Jules Quentin, qu'il manque des précisions sur la nature et la profondeur de l'écran périphérique étanche (annexe II), que les prescriptions de l'arrêté ne prennent pas en compte celles du PPRT concernant le projet de voie nouvelle en emplacement réservé (ER) au PLU avec des conséquences sur sa programmation inscrite au Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC des Guillaeraies.*

*En conclusion, la Ville considère que la dégradation du site ne peut pas être jugée compatible avec le maintien d'une vocation industrielle. Au regard de la dégradation du site générée par l'activité antérieure, il est demandé à Monsieur le Préfet que ce site fasse l'objet d'une dépollution totale et qu'il soit ciblé comme une compensation à la dégradation provoquée antérieurement. Il devra en outre être affecté prioritairement à une vocation de renaturation et de création d'une voirie nouvelle, qui assurerait un meilleur fonctionnement de la zone d'activités des Guillaeraies, telle que prévue au PEP de la ZAC des Guillaeraies.*

[Discussion]

**M. le Maire.** Donc on passe au rapport n° 56, avis du Conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique aux droits de l'ancien site exploité par la société Fina Lubrifiants, situé 114 avenue Jules Quentin à Nanterre. C'est Alexis Martin qui rapporte.

**M. Alexis MARTIN.** Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération technique, mais non moins importante. Il s'agit de donner avis du Conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique aux droits de l'ancien site exploité par la société Fina Lubrifiants, situé au 114 avenue Jules Quentin à Nanterre.

La société Fina Lubrifiants a été rachetée par le groupe Total Énergie. Un arrêté préfectoral du 11 juin 2001 a prescrit une dépollution totale du terrain parce qu'il y a eu un accident survenu en 2004, une rupture d'une canalisation d'alimentation en gazole du dépôt pétrolier de Nanterre, donc une pollution importante sur ce terrain-là. Il y a donc eu une demande de dépollution du terrain de la préfecture. Deux rapports qui ont été remis en 2022 ont constaté qu'ils subsistaient des pollutions résiduelles en hydrocarbures dans les sols et dans la nappe des alluvions de la Seine. Une grosse partie de la pollution a été enlevée, mais il en reste encore un petit peu. Ces deux rapports estiment nécessaire d'instaurer des restrictions d'usage afin de s'assurer de sa compatibilité avec les pollutions résiduelles.

Le préfet nous a envoyé un courrier en date du 22 décembre 2022, où il invite le Conseil municipal de Nanterre à faire part de ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral. Ce projet a pour objectifs :

- de formaliser les limites d'utilisation du terrain à destination d'usage de type industriel ;
- de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs ;
- de maintenir la reconnaissance de la pollution du site ;
- de réaliser des études et des travaux appropriés en cas de changement d'usage ;
- de veiller à la préservation des dispositions constructives prises pour le confinement de la pollution.

Il s'agit quand même d'une surface totale de 19 498 m<sup>2</sup> sur une surface encore plus totale de 125 442 m<sup>2</sup>. Ce projet précise que :

- seul l'usage industriel ou tertiaire comparable à celui qu'il y avait au moment de la signature de l'arrêté préfectoral ou à la dernière activité sur ce site pourra être autorisé ;
- les réseaux souterrains de distribution d'eau ne pourront pas être construits dans la zone de pollution pour éviter les pollutions du réseau d'eau ;
- les utilisations des eaux souterraines ne seront pas possibles, etc.

Il y a un certain nombre de consignes. Il n'est pas étudié les possibles crues majeures de la Seine. On ne sait donc pas comment évoluerait cette pollution dans ce cas-là, et une éventuelle contamination de la Seine en cas

de crue de la Seine. Il n'y a pas de prescription non plus pour la zone pavillonnaire le long de l'avenue du Jules Quentin.

On vous propose de donner un avis défavorable à cet arrêté préfectoral. Notamment, on demande au préfet de demander une dépollution totale du terrain et que ce terrain soit ciblé comme une compensation à la dégradation provoquée antérieurement, qui devrait être affectée prioritairement à une vocation de renaturation et de création d'une voie nouvelle, qui est prévue par ailleurs et qui n'a pas non plus été citée dans cet arrêté préfectoral.

On vous propose donc de voter un avis défavorable avec les réserves que je vous ai émises.

[Délibération]

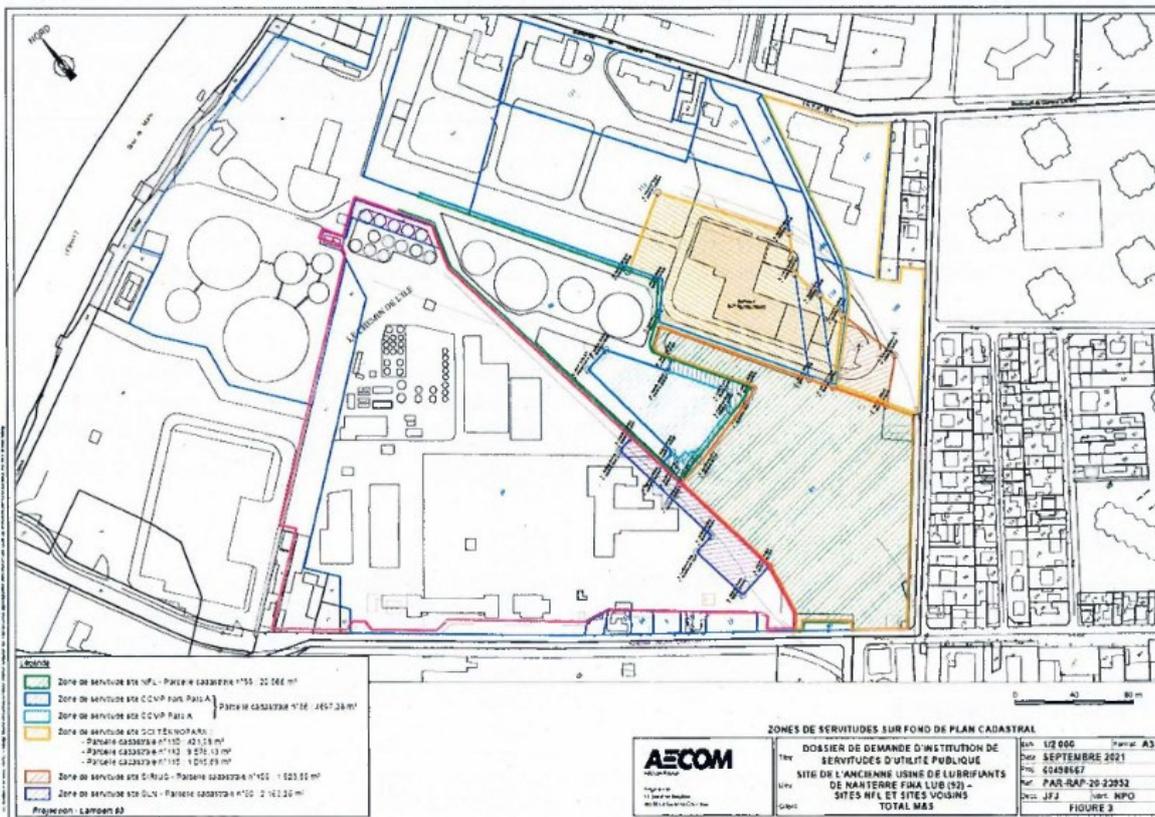
*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

(47 Pour – 4 contre : S. BOUSSISSI-POULLARD, B. FEAUGAS, E. DROUCHE, A. OUBUIH – Ne prend pas part au vote : C. BEDIN)

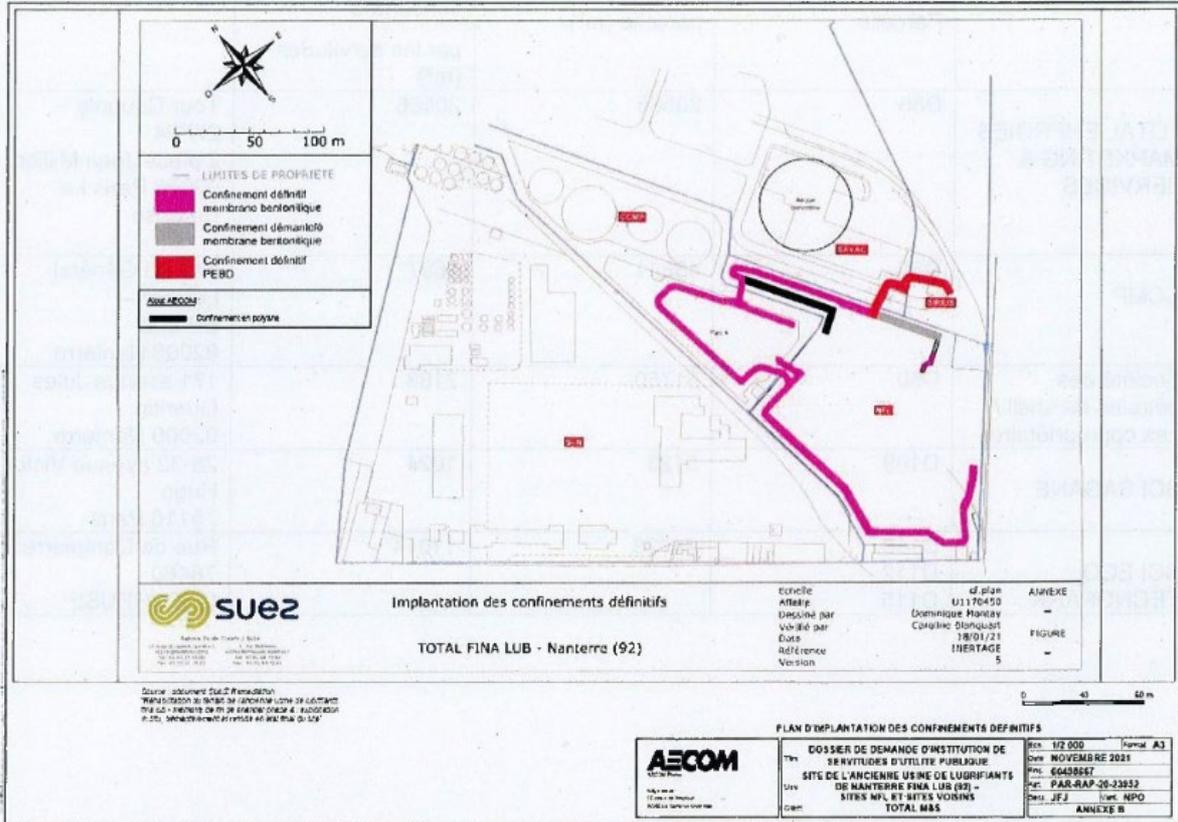
**Article 1 :** Emet un avis défavorable, en l'absence d'une dépollution totale du site, au projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique au droit de l'ancien site exploité par la société FINA LUBRIFIANTS à une utilisation industrielle du site.

**Article 2 :** Considère que la dégradation du site ne peut pas être jugée compatible avec le maintien de la vocation industrielle en l'absence d'une dépollution totale du site et demande face à cette situation que ce site soit ciblé comme une compensation à cette dégradation et destiné à la renaturation et la création d'une voirie nouvelle assurant un meilleur fonctionnement de la zone d'activités des Guillaeraies telle que prévue au PEP de la ZAC des Guillaeraies.

Annexe I : Plan sur fond parcellaire des zones visées par les servitudes



Annexe II : plan des dispositifs de confinement



## INFRASTRUCTURE – ESPACES PUBLICS

### 57. Aide financière aux habitants pour l'achat d'un vélo pour l'année 2023

[Rapport]

Rapporteur : Vincent SOULAGE

Afin de promouvoir l'usage du vélo, la Ville propose, depuis 2015, à destination des habitants de la Ville de Nanterre, un dispositif d'aide à l'achat de vélos, réorienté en 2021 pour être complémentaire de celui d'Île-de-France Mobilités (IdFM) qui aide déjà fortement à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), vélos cargos et vélos pliants neufs.

Le dispositif actuel de la ville aide les vélos « classiques » sans assistance électrique, en excluant les vélos cargo et pliants. Autrement dit, l'aide exclut les vélos bénéficiant déjà d'une aide par Île-de-France Mobilités (IDFM). La présente aide intègre désormais les vélos d'occasion « classiques » et pliants qui ne bénéficient pas à ce jour d'une aide IDFM, en excluant les vélos-cargos d'occasion.

L'attribution de l'aide est accordée pour une période de 3 ans, conditionnée au dépôt d'un dossier de demande et de ses justificatifs, à la signature d'une convention entre le demandeur et la Ville, et à l'engagement du demandeur de répondre à une enquête annuelle tant qu'il habite à Nanterre.

Il est proposé à compter de cette année les modifications suivantes :

- Ouverture du dispositif aux vélos d'occasion (vélos « classiques » et pliants) achetés auprès d'un acteur de l'économie sociale et solidaire,
- Modification des montants d'aide pour les vélos neufs et les kits,
- Calcul de l'aide financière établie sur les tranches de quotient familial de la carte famille de Nanterre définies par délibération du Conseil Municipal. L'aide ne concerne que les tranches T1 à T7, en précisant qu'une seule aide pourra toujours être demandée pour chaque carte famille tous les trois ans.

L'aide est proportionnelle au prix d'achat du matériel et dépend du barème ci-après basé sur les tranches de quotient familial de la carte famille de Nanterre :

**a. Aide à l'achat d'un vélo neuf dit « musculaire » sans assistance électrique avec ses accessoires de sécurité (cadenas antivol, casque, ...) à l'exclusion des vélos neufs pliants ou dits cargo :**

Catégories	C1	C2	C3
Tranches de la carte famille	T1 à T2	T3 à T5	T6 à T7
Quotient familial (RFR annuel par pers.)	jusqu'à 6 108 €	6 108 € à 16 572 €	16 572 € à 26 532 €
Plafond maxi	220 €	160 €	100 €
Taux d'aide (% du prix TTC de l'achat)	80 %	60 %	40 %

**b. Aide à l'achat neuf d'un kit de conversion électrique d'un vélo mécanique avec des accessoires de sécurité (cadenas antivol, casque, ...) :**

Catégories	C1	C2	C3
Tranches de la carte famille	T1 à T2	T3 à T5	T6 à T7
Quotient familial (RFR annuel par pers.)	jusqu'à 6 108 €	6 108 € à 16 572 €	16 572 € à 26 532 €
Plafond maxi	250 €		
Taux d'aide (% du prix TTC de l'achat)	50 %		

**c. Aide à l'achat d'un vélo d'occasion dit « musculaire » sans assistance électrique avec ses accessoires de sécurité (cadenas antivol, casque, ...) y compris les vélos pliants d'occasion et à l'exclusion des vélos-cargo d'occasion :**

Catégories	C1	C2	C3
Tranches de la carte famille	T1 à T2	T3 à T5	T6 à T7
Quotient familial (RFR annuel par pers.)	jusqu'à 6 108 €	6 108 € à 16 572 €	16 572 € à 26 532 €
Plafond maxi	240 €	180 €	120 €
Taux d'aide (% du prix TTC de l'achat)	80 %	60 %	40 %

L'attribution de l'aide est conditionnée au dépôt d'un dossier avec :

1. Un formulaire de demande d'attribution de l'aide. Ce formulaire intègre une attestation sur l'honneur engageant le demandeur à ne percevoir qu'une seule aide par carte famille.
2. Une convention entre le demandeur et la Ville engageant le demandeur à ne pas revendre le vélo acheté grâce au dispositif pendant une durée de 3 ans, sous peine de devoir restituer le montant de l'aide financière à la Ville et à répondre aux enquêtes annuelles sur cette même durée.
3. Un questionnaire d'enquête de mobilité à compléter par le demandeur.
4. Une copie de la facture d'achat au nom du demandeur et postérieure au 1<sup>er</sup> décembre 2022 inclus.  
Les deux-roues motorisés ou les vélos dotés d'une propulsion électrique, les engins de déplacements personnels (trottinette, gyroroue, gyropode et dérivés) ne sont pas éligibles à l'aide.
5. Une copie de la carte famille 2023 servant de base pour le calcul de l'aide attribuée.
6. Un RIB au nom du demandeur.
7. Uniquement pour l'achat d'un kit de conversion : Une copie du certificat d'homologation selon la norme NF EN 15194 (décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes, directive européenne 2002/24/CE).

La demande d'aide se fera par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne. Pour les habitants ne disposant pas d'un équipement informatique, les formulaires nécessaires à la demande d'aide seront mis à disposition ou téléchargeables et imprimables en mairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de cette aide financière aux habitants de Nanterre pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion ou d'un kit neuf pour l'année 2023.

[Discussion]

**M. le Maire.** Je vous propose de passer au rapport n° 57, aide financière aux habitants pour l'achat d'un vélo pour l'année 2023. C'est Vincent Soulage qui rapporte.

**M. Vincent SOULAGE.** Monsieur le Maire, chers collègues. Ce soir, je vous propose une délibération pour faire évoluer l'aide à l'achat de vélos. Dès 2015, Nanterre avait engagé un dispositif d'aide à l'achat pour favoriser l'usage des vélos par les habitants. Cette aide a été réorientée en 2021 pour viser explicitement l'achat de vélos mécaniques neufs. Il s'agissait, par là, de s'inscrire en complément d'autres aides existantes au niveau régional ou étatique, aides qui visaient essentiellement à l'achat de vélos à assistance électrique.

Le principe de l'aide est que son montant correspond à un pourcentage du montant total de l'achat, pourcentage qui est dégressif selon le quotient, avec un maximum de prise en charge qui est lui-même dégressif. Cette aide est accordée pour une période de trois ans et le demandeur doit fournir différents justificatifs et signer une convention. Autant de documents qui figurent en annexe à la présente délibération.

Le nombre de demandes est, depuis trois ans, très variable d'une année sur l'autre. Néanmoins, on constate que le dispositif touche toutes les catégories sociales et tous les quartiers, signe qu'il répond à une demande. Après trois années de fonctionnement, il nous a paru nécessaire de faire évoluer le dispositif pour le faire mieux correspondre aux besoins des usagers, notamment à l'achat de vélos d'occasion. L'évolution et la délibération que je vous propose ce soir s'articulent autour de quatre principes :

- Le premier est d'étendre les aides possibles à l'achat de vélos d'occasion. Afin de maintenir d'une part un certain contrôle, d'autre part de garantir l'état des vélos achetés, nous limiterons ces achats auprès des acteurs de l'ESS, ou éventuellement, en cas de difficulté constatée, auprès des vélocistes.
- Second principe, afin d'encourager l'achat d'occasions et donc le réemploi, écologiquement plus intéressant, les plafonds proposés pour les achats neufs sont légèrement inférieurs à ceux destinés à l'achat d'occasion, sachant que, de plus, les vélos d'occasion sont souvent des achats moins coûteux.
- Troisième principe, les montants d'aides ont été revus afin de respecter une enveloppe budgétaire constante afin de se conformer aux contraintes évoquées au début de ce conseil. Les montants d'aide pour les vélos neufs sont ainsi diminués de manière notable pour libérer une marge qui permettra d'aider les achats d'occasion.
- Enfin, quatrième principe, l'aide était jusqu'à présent calculée sur un barème spécifique et, pour plus de simplicité, nous allons désormais appliquer les mêmes quotients que la carte famille, ce qui explique que vous ayez les quotients de la carte famille dans la délibération. Parallèlement, nous avons retravaillé finement la grille pour que les tranches restent globalement identiques, sachant que l'ancien calcul n'était pas exactement le même que les tranches familles, mais, grosso modo, on s'y retrouve. Il n'y aura donc pas de changement dans les catégories, ce qui permet de concerner une très grande partie des Nanterriens.

J'espère que ces éléments vous auront convaincus et je vous invite à approuver les nouvelles modalités d'attribution de cette aide financière aux habitants de Nanterre.

**M. le Maire.** Merci. Gilles Gauché-Cazalis.

**M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS.** Un mot rapide sur le dispositif d'aide d'achat vélo à destination des habitants de la ville, que nous avons mis en place depuis 2015. Cette volonté s'inscrit dans la continuité des politiques volontaristes en matière de pratiques cyclables et de promotion vers plus de mobilité douce et apaisée dans notre commune, que nous essayons aussi de traduire dans le cadre de nos aménagements urbains et d'espaces publics.

Cette aide permet de compléter l'aide mise en place par Île-de-France Mobilités, qui est principalement orientée sur l'achat des vélos à assistance électrique, des vélos cargo et des vélos pliants neufs. C'est dans cette optique que l'aide communale intègre désormais les vélos d'occasion classiques, qui ne bénéficient pas d'aides de la Région.

Notre volonté est donc de continuer à mettre en avant la pratique des mobilités douces, celles-ci étant d'autant plus d'actualité suite à la crise sanitaire que nous avons connue, et qui contribue à répondre à l'enjeu urgent et majeur de réduire la place de la voiture dans nos villes. Je me permets d'insister sur cet aspect-là, parce qu'il est récurrent dans tous les débats que nous pouvons avoir, sur l'espace public, sur la place de la voiture. En la matière, Nanterre ne part pas de rien, étant souvent citée dans les classements des villes les plus agréables à vivre sans voiture.

Si les travaux qui ont été menés à ce sujet ont permis à Nanterre de se distinguer par sa politique en matière de mobilité et, plus largement, sur la question de la transition écologique, cela ne nous empêche pas de continuer à mener de nombreuses réflexions, notamment, comme je le disais, en matière de voirie, qui doivent contribuer grandement à favoriser la pratique du vélo.

C'est dans cet ordre d'idée que nous travaillons actuellement sur la requalification de la rue de Saint-Cloud, actuellement en discussion avec les habitants et dont la prochaine réunion est jeudi prochain, et qui a vocation à aboutir à la mise en place d'une zone 30 à l'échelle du quartier du Mont-Valérien. C'est cette même réflexion qui nous encourage à continuer à mener des projets pour continuer de relier entre eux les quartiers de Nanterre par des pistes cyclables, permettant à terme, je le redis, de réduire l'influence des automobiles dans une ville longtemps conçue autour de la voiture.

Grâce à cette aide d'achat, Nanterre envoie un message pour encourager les Nanterriens et les Nanterriennes à s'orienter vers plus de pratiques des mobilités douces. Néanmoins, si le développement du cycle dans sa généralité est une action à souligner, celle-ci doit être suivie par un développement des transports collectifs. Je pense que c'est un aspect qui, parfois, est perçu en contradiction avec les circulations douces. Or, nous essayons de mener de front les deux sujets : développement des circulations douces, mais aussi développement des transports en commun, afin véritablement de réduire la présence des automobiles et de répondre aux enjeux climatiques auxquels nous sommes tous confrontés. Je vous remercie.

**M. le Maire.** Je vous propose de passer au vote. Madame Matouk, vous voulez dire un mot.

**Mme Hélène MATOUK.** Merci, Monsieur le Maire. Quand on parle de choix, cette délibération illustre mon propos dans sa globalité. On augmente les impôts locaux, on donne moins aux associations, mais on finance l'achat de vélos. Je me demande si c'est véritablement une priorité, en tout cas pour cette année. Comme vous l'avez dit, il y a des subventions de l'État, de la Région. Le prix moyen de vélos non électriques, qui ne sont pas financés, du coup, reste tout de même abordable. Vous financez même les accessoires. Vous dites que cela répond à une demande de la population. D'accord, mais laquelle ? Est-ce que vous avez des chiffres à nous donner ? Est-ce qu'une concertation a été menée ?

On pouvait peut-être se pencher en priorité sur le plan vélo, plutôt que sur des financements pour des particuliers, avec des actions de sensibilisation, des événements et autres. Que les choses soient claires : je suis pro-vélo, j'en ai moi-même un, électrique. J'ai la chance d'en avoir un. Je ne prends que les transports en commun. Je vois déjà ceux qui me disent que l'urgence climatique n'attend pas. Oui, je suis d'accord, mais soutenir les Nanterriens les plus précaires par le biais d'attributions de subventions, cela n'attend pas non plus. J'avoue que c'est un arbitrage que je ne comprends pas.

**M. le Maire.** Emmanuelle Fossati. Et elle va comprendre, vous allez voir.

**Mme Emmanuelle FOSSATI.** Je ne sais pas. Merci. Alors je ne vais pas répondre, mais je vais mettre ma pierre. Monsieur le Maire, chers collègues. Merci, Vincent, pour cette présentation des nouvelles modalités du plan vélo, qui sont donc destinées à favoriser le recours à des vélos d'occasion et à rendre accessible à toutes et tous l'usage du vélo, même aux plus précaires. Il s'agit d'une approche volontariste et audacieuse, puisque l'ouverture des aides aux vélos d'occasion nous amène, pour des raisons budgétaires, à diviser par deux les subventions attribuées aux vélos neufs, donc les plus chers.

Afin que le dispositif bénéficie d'un succès optimal, il conviendra de poursuivre nos efforts pour favoriser l'implantation et l'essor d'acteurs de l'économie sociale et solidaire investis dans la distribution et réparation de vélos. Il nous appartient également de communiquer largement sur ces aménagements afin que de nouveaux publics s'approprient ces dispositifs, et que l'on ne s'aperçoive pas que sur la durée, ces dispositifs ne bénéficient qu'à un nombre restreint de foyers. Il nous faudra enfin, plus que jamais, poursuivre à tous les niveaux notre combat pour la pacification de l'espace public et apporter à tous les cyclistes potentiels les garanties qu'ils attendent en termes de sécurité, avec une éradication des points noirs, notamment dans les angles morts des carrefours, et une poursuite pistes cyclables, mais on en a parlé.

Mais ce sont les comportements des automobilistes qui doivent évoluer en priorité. N'oublions pas que sur près de 3 500 décès annuels sur les routes, près de 244 cyclistes ont perdu la vie alors qu'ils n'ont été à l'origine d'accidents qu'à dix reprises. Dans cette perspective de sécurisation, nous pourrions nous inspirer de la démarche de la Ville de Paris qui, sous l'impulsion de David Belliard, élabore actuellement avec les associations et les habitants un code de la rue visant à une meilleure cohabitation et à une baisse des incivilités entre piétons, cyclistes, voitures et les si controversées trottinettes. Dans cette dynamique d'emprunt de bonnes pratiques ou initiatives, nous saluons également l'inauguration du dispositif vélo-école en partenariat avec l'association MDB Colombes, Colombes à vélo, dont l'ambition est d'accompagner des néophytes, en particulier des femmes, à surmonter leurs appréhensions dans le cadre d'un collectif engageant. Je vous remercie.

**M. le Maire.** Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(44 Pour – 7 abstentions : M. MAUFRAIS, S. BOUSSISSI-POULLARD, H. MATOUK, F. MENECEUR, A. GUILLEMAUD, E. DROUCHE, A. OUBUIH – Ne prend pas part au vote : C. BEDIN)*

**Article 1 :** Approuve la mise en place jusqu'au 31 décembre 2023 d'un dispositif d'aide financière pour l'année 2023 à destination des habitants de Nanterre, modulé par les conditions de ressources, pour l'achat d'un vélo mécanique sans assistance électrique neuf ou d'occasion ou d'un kit neuf de conversion électrique d'un vélo mécanique en vélo à assistance électrique. Le dispositif est applicable pour tout achat effectué entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 31 décembre 2023. L'aide portera sur l'achat d'un vélo neuf « classique » (en excluant les vélos pliants et cargo) ou d'occasion (le vélo pliant est inclus, le vélo cargo est exclu) ou d'un kit de conversion

neuf avec des accessoires de sécurité (les accessoires antivols pour cadre du vélo, roue AV et roue AR ; casque, gilet de haute visibilité, porte-bagages ou paniers ou sacoques, éclairage, rétroviseur, klaxon ou sonnette, écarteur de danger, siège porte-enfant et casque enfant, béquille).

**Article 2** : Approuve le barème de l'aide financière suivant :

	Catégories	C1	C2	C3
	Tranches de la carte famille	T1 à T2	T3 à T5	T6 à T7
	Quotient familial (RFR annuel par pers.)	jusqu'à 6 108 €	6 108 € à 16 572 €	16 572 € à 26 532 €
Vélo mécanique classique sans assistance électrique d'occasion	Plafond maxi	240 €	180 €	120 €
	Taux d'aide (% du prix TTC de l'achat)	80 %	60 %	40 %
Vélo mécanique classique sans assistance électrique neuf	Plafond maxi	220 €	160 €	100 €
	Taux d'aide (% du prix TTC de l'achat)	80 %	60 %	40 %
Kit neuf d'électrification d'un vélo mécanique	Plafond maxi	250 €		
	Taux d'aide (% du prix TTC de l'achat)	50 %		

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'attribution de l'aide financière susvisée.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à réviser par décision, au cours de l'année 2023, le dispositif de Nanterre d'aide financière régi par la présente délibération dans le cas où Ile-de-France Mobilités ou le ministère de la transition écologique met un terme ou modifie son dispositif actuel.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire à prolonger et à accorder ce dispositif d'aide pour l'année civile suivante si les conditions prévues d'attribution sont inchangées.

**Article 6** : Autorise Monsieur le Maire, sans nouveau passage devant le conseil municipal, à ouvrir l'aide à l'achat d'un vélo d'occasion auprès de vélocistes en cas de difficultés pour les habitants à trouver des vélos d'occasion chez les seuls acteurs de l'économie sociale et solidaire.

## CULTURE

### 58. Dispositif d'éducation musicale orchestrale à vocation sociale : Partenariat avec la Cité de la musique Philharmonie de Paris – Convention d'objectifs Demos

[Rapport]

Rapporteur : Lucie CHAMPENOIS

Demos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre pour lequel la Ville s'est impliquée depuis 2010.

Ce projet à dimension nationale, coordonné par la Cité de la musique- Philharmonie de Paris est destiné aux jeunes habitants des quartiers Politique de la ville ne disposant pas toujours des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique dans les institutions existantes. La poursuite de ce projet permet à 15 enfants de bénéficier d'une expérience de pratique collective sur trois années scolaires (2022-2025) La participation financière du Ministère de la culture et de la communication, du Commissariat général à l'égalité des territoires, du Département des Hauts-de-Seine, de la ville et des mécènes permet la constitution d'un groupe Demos à Nanterre. Le CCAS par le biais du centre social Parc En Ciel participe également au dispositif. 15 enfants entre 7 et 12 ans, participeront à des ateliers bi-hebdomadaires au sein du centre social Parc en Ciel situé 79, Avenue Pablo Picasso 92000 Nanterre.

*Durant 3 ans, les mêmes enfants grandiront en musique au rythme de cet apprentissage original.*

*Le dispositif Démon s'articule autour :*

- *d'une pédagogie collective par groupes de 15 enfants, mixée avec des temps personnalisés par groupe de deux à trois enfants,*
- *de musiciens professionnels, pédagogues travaillant en binôme, en partenariat avec des éducateurs du champ social et à Nanterre avec des professeurs du conservatoire,*
- *de répétitions en orchestre et de grands rassemblements orchestraux en fin d'année dans les Hauts-de-Seine mais également à la Philharmonie de Paris,*
- *de chefs d'orchestre de renommée qui dirigent les orchestres Démon, et qui accompagnent les enfants pendant les 3 années du projet.*

*Il a pour objet de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant un mode de transmission orale, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées à la musique de répertoire classique. Le programme Démon s'ouvre également aux musiques du monde.*

*Il s'agit d'inscrire ces jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque.*

[Discussion]

**M. le Maire.** Nous allons passer au n° 58, dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, partenariat avec la Cité de la musique Philharmonie de Paris, convention qui s'appelle Démon. C'est Lucie Champenois qui rapporte.

**Mme Lucie CHAMPENOIS.** Merci Monsieur le Maire. La Ville a à cœur de faire vivre le vélo pour toutes et tous et la démocratisation culturelle, du coup, à travers des politiques ambitieuses et partenariales, et c'est le sens de la convention d'objectifs du programme Démon avec la Philharmonie de Paris, que je vous propose d'adopter. C'est un programme qui est rendu possible avec le soutien du Département, du ministère de la Culture, du Commissariat général à l'égalité pour les territoires, de mécènes et de la Ville de Nanterre comme du CCAS.

C'est un projet d'encadrement éducatif et artistique assez unique, qui associe musiciens, chefs d'orchestre, travailleurs sociaux, pour que des jeunes, des enfants, des habitants des quartiers populaires puissent pratiquer la musique et gagner avec elle confiance en soi et en sa capacité à relever les défis à venir.

Nanterre appartient et fait partie de ce dispositif depuis 2010, ce qui était l'année du lancement du dispositif. Nous avons donc été pilotes aussi sur ce sujet. Il a été déployé précédemment au Petit-Nanterre, dans le quartier du Chemin-de-l'Île, avec respectivement les centres sociaux et culturels Valérie-Méot et des Acacias. Il le sera désormais – il l'est désormais puisque nous avons remis les instruments aux enfants concernés il y a quelques mois – dans le quartier du Parc, avec le centre social P'Arc-en-ciel.

Pendant trois ans, des enfants vont grandir ensemble et en musique dans un programme exigeant qui les conduira pour finir à jouer de beaux concerts, notamment à la scène musicale et à la Philharmonie de Paris. À Nanterre, ils apprennent le violon et l'alto.

**M. le Maire.** Merci. Je vous propose de voter pour ce joli projet.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(48 Pour – 1 abstention : H. MATOUK – Ne prennent pas part au vote : C. BEDIN, M. MAUFRAIS, S. BOUSSISSI-POULLARD)*

**Article 1 :** Approuve « la convention d'objectifs pour le projet DEMOS » à passer entre la Ville, la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, le CCAS de Nanterre et le Département des Hauts-de-Seine.

*Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.*

## SPORT

### **59. Gymnase Victor-Hugo – Requalification du plateau d'évolution – Demande de subvention**

[Rapport]

Rapporteur : Hakim ALLAL

*La Ville de Nanterre souhaite procéder à la requalification du plateau d'évolution du gymnase Victor Hugo situé dans le secteur Université II.*

*Il s'agit à ce jour d'une piste d'athlétisme en bithume de 200 mètres avec à l'intérieur un terrain multisport constitué de deux terrains de basketball et d'un terrain de handball. C'est un équipement de proximité à la fois très utilisé par la communauté scolaire (collège Victor Hugo) et les habitants du quartier. Cette installation est aujourd'hui dégradée avec cette fréquentation très soutenue, la piste n'offre pas à ce jour de garantie pour un maintien à un bon niveau de pratique par tous de l'athlétisme.*

*Le projet se décompose en trois parties :*

- *Refection de la piste afin qu'elle soit de nouveau praticable*
- *Transformation du terrain multisport en 4 terrains de basket 3x3*
- *Création d'une couverture afin de pouvoir proposer une pratique ne dépendant plus des conditions météorologiques.*

*Le choix de l'activité basket 3x3 n'est pas anodin. En effet, ce sport sera présent en compétition aux JO de Paris 2024 et la ville en synergie avec le club de la JSF Nanterre 92 entend développer cette pratique, étant à ce jour dépourvu en terme d'installation.*

*La ville souhaite également impliquer un artiste pour la création d'une identité visuelle au sol et également inciter à la pratique du sport féminin.*

*La ville souhaite donc solliciter auprès des financeurs potentiels, les subventions auxquelles elle peut prétendre pour mener à bien cette opération de rénovation dans ce quartier actuellement en période de rénovation urbaine.*

*L'estimation du coût de cette rénovation s'élève à 1 080 000 HT.*

[Discussion]

**M. le Maire.** Nous passons au n° 59, gymnase Victor-Hugo, requalification du plateau d'évolution, demande de subvention. Hakim Allal.

**M. Hakim ALLAL.** Je vous remercie. Monsieur le Maire, chers collègues, Une délibération, effectivement, pour procéder à la requalification du plateau d'évolution du gymnase Victor-Hugo, situé dans le secteur Université. Il s'agit à ce jour d'une piste d'athlétisme en bitume de 200 m, avec à l'intérieur un terrain multisport constitué de deux terrains de basket et d'un terrain de hand. C'est un équipement de proximité à la fois utilisé par la communauté scolaire, notamment le collège Victor-Hugo et les habitants du quartier.

Cette installation est aujourd'hui dégradée, avec une fréquentation très soutenue. La piste n'offre pas à ce jour la garantie pour un maintien et un bon niveau de pratique pour tous de l'athlétisme. Le projet se compose en trois parties :

- la réfection de la piste, afin qu'elle soit de nouveau praticable ;
- la transformation du terrain multisport en quatre terrains de basket 3x3 ;
- la création d'une couverture afin de pouvoir proposer une pratique ne dépendant plus des conditions météorologiques.

Le choix de cette activité basket 3x3 n'est pas anodin puisqu'en effet, ce sport est présent dans les compétitions aux jeux Olympiques Paris 2024, bien qu'elle soit officielle aux JO depuis 2017. La Ville, en synergie avec le club

Basket Nanterre 92, entend développer cette pratique, étant à ce jour dépourvue en termes d'installation. La Ville souhaite également impliquer un artiste pour la création d'une identité visuelle au sol et également inciter à la pratique du sport féminin.

La Ville souhaite donc solliciter auprès des financeurs potentiels des subventions auxquelles elle peut prétendre pour mener à bien cette opération de rénovation dans le quartier actuel, en période de rénovation urbaine. L'estimation du coût de rénovation s'élève à peu près à 1 080 000 euros hors taxes.

Je vous demande d'approuver ce projet de rénovation et de requalification du plateau d'évolution Victor-Hugo et de solliciter auprès des différents organismes, tels que l'Agence nationale du sport, le Département des Hauts-de-Seine, les subventions maximums auxquelles la Ville peut prétendre, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent. Je vous remercie.

**M. le Maire.** Je propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(50 Pour – Ne prennent pas part au vote : C. BEDIN et S. BOUSSISSI-POULLARD)*

**Article 1 :** Approuve le projet de rénovation et requalification du plateau d'évolution Victor Hugo.

**Article 2 :** Sollicite auprès des différents organismes tels que l'Agence Nationale du Sport, le Département des Hauts-de-Seine les subventions maximales auxquelles la Ville peut prétendre et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **60. Marché d'assurance : constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS – Responsabilité civile et annexes – Flotte automobile et risques annexes – Dommages aux biens**

[Rapport]

*Rapporteur : Imed AZZOUZ*

*La Ville de Nanterre a passé, en groupement de commandes avec le CCAS de Nanterre, des marchés d'assurances pour couvrir les risques suivants : Responsabilité civile et risques annexes, Dommages aux biens et Flotte automobile et risques annexes.*

*Les contrats d'assurance en cours arrivent à terme le 31 décembre 2023. Il y a donc lieu de prévoir d'ores et déjà leur renouvellement. Après mise en concurrence, les contrats seront conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de cinq ans.*

*Le Centre Communal d'Action Sociale, en sa qualité d'établissement public autonome, gérant également ce même type de prestations, il apparaît souhaitable de l'associer à la procédure afin de permettre des économies d'échelle en regroupant les achats de prestations similaires.*

*Il est donc proposé de constituer entre les deux entités un groupement de commandes dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, dans lequel la Ville – gestionnaire du budget le plus important – se verra confier le rôle de coordonnateur à titre gracieux. La convention constitutive prévoit :*

- de charger la ville de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution ;*

- de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la ville en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurances relatifs à la « responsabilité civile et risques annexes », aux « dommages aux biens » et à la « flotte automobile et risques annexes », ainsi que la convention constitutive et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

[Discussion]

**M. le Maire.** Nous passons au n° 60, marché d'assurance, constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS. Imed Azzouz.

**M. Imed AZZOUZ.** La Ville de Nanterre a passé en groupement de commandes avec le CCAS de Nanterre des marchés d'assurance pour couvrir les risques suivants : responsabilité civile et risques annexes, dommages aux biens et flotte automobile et risques annexes. Le Centre communal d'action sociale, en sa qualité d'établissement public autonome, gère ce même type de prestations, il paraît souhaitable de l'associer à la procédure de renouvellement de contrat, qui arrive à terme le 31 décembre 2023, afin de permettre des économies d'échelle en regroupant les achats des prestations similaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurance relatifs à la responsabilité civile et risques annexes, aux dommages aux biens et à la flotte automobile et risques annexes, ainsi que la convention constitutive, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**M. le Maire.** Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(47 Pour – 1 abstention : E. DROUCHE – Ne prennent pas part au vote : C. BEDIN, F. MENECEUR, A. GUILLEMAUD, H. MATOUK)*

**Article 1** : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nanterre et le Centre Communal d'Action Sociale de Nanterre ainsi que la convention constitutive du groupement en vue de la souscription des marchés d'assurances couvrant les risques relatifs à la Responsabilité civile et risques annexes, Dommages aux biens et Flotte automobile et risques annexes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention définissant l'organisation du groupement et les obligations de chaque entité et document y afférent, y compris les avenants.

## **61. Marché de prestations de nettoyage et de désherbage alternatif des voies et des espaces publics – Autorisation de signer les marchés : lots 1, 2, 3**

[Rapport]

Rapporteur : Gilles GAUCHÉ-CAZALIS

*Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations de nettoyage, de ramassage et de désherbage alternatif sur le territoire de la Ville de Nanterre.*

*De manière générale, les candidats retenus devront respecter l'ensemble des dispositions du cahier des clauses administratives et techniques, qui comprend des engagements forts sur la reprise du personnel dans le cadre de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet, les méthodes mise en évidence en faveur du développement durable.*

*Conformément à l'article L.1111-4 du Code de la Commande Publique, le présent marché relève de la catégorie des marchés publics de services.*

*La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-1 R. 2124-1, et R. 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).*

*Les prestations sont décomposées en 3 lots (prestations de nettoyage manuel, le ramassage de sacs de déchets et de dépôts sauvages, de désherbage alternatif), traités par marché séparé.*

*Chaque marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP, pour un montant prévisionnel global fixé de la manière suivante :*

- *Lot 1 Prestations de nettoyage manuel des voies et des espaces publics : sans montant minimum et avec un montant maximum de 6 400 000 € HT sur 4 ans*
- *Lot 2 Prestations de ramassage de sacs de déchets produits par les agents à pied (hors collecte des ordures ménagères) et de dépôts sauvages sur les voies et les espaces publics : sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 800 000 € HT sur 4 ans.*
- *Lot 3 Prestations de désherbage alternatif : sans montant minimum et avec un montant maximum de 480 000 HT sur 4 ans.*

*Chaque marché est conclu pour une période de 4 ans fermes à compter de la date de notification.*

*A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres du 27 mars 2023 a attribué le marché de service aux entreprises désignées ci-après :*

- *EUROPE SERVICES VOIRIE – E.S.V, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, située 6 rue de Bièvre, à Evry-Courcouronnes pour les lots 1 et 2.*
- *SOINS MODERNES DES ARBRES, Société par Actions Simplifiée, située 28 rue Roger Hennequin, à Trappes pour le lot n°3.*

[Discussion]

**M. le Maire.** On passe au n° 61, marché de prestations de nettoyage et de désherbage alternatif des voies et des espaces publics. Gilles Gauché-Cazalis.

**M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS.** Merci, Monsieur le Maire. Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations de nettoyage, de ramassage et de désherbage alternatif sur le territoire de la Ville de Nanterre. De manière générale, les candidats retenus devront respecter l'ensemble des dispositions du cahier des clauses administratives et techniques, qui comprend des engagements forts sur la reprise du personnel dans le cadre de

la convention collective nationale des activités du déchet, ainsi que les méthodes mises en évidence en faveur du développement durable.

Les prestations sont décomposées en trois lots :

- Le premier lot concerne les prestations de nettoyage manuel des voies et des espaces publics.
- Le second lot concerne les prestations de ramassage de sacs de déchets produits par les agents à pied.
- Le troisième lot concerne le désherbage alternatif.

Chaque marché est conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter de la date de notification. À l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres du 27 mars 2023 a attribué le marché de service aux entreprises Europe Services Voirie (ESV) ainsi qu'à la société Soins modernes des arbres. Ceci exposé, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

(49 Pour – Ne prennent pas part au vote : C. BEDIN, S. BOUSSISSI-POULLARD, E. DROUCHE)

Article 1 : Approuve le marché de prestations de nettoyage et de désherbage alternatif sur la ville de Nanterre, attribué à la société EUROPE SERVICES VOIRIE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle immatriculée sous le numéro 439 759 820 000 20, située 6 rue de Bièvre, à Evry-Courcouronnes pour les lots 1 et 2, et à la société SOINS MODERNES DES ARBRES, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 378 998 363 000 48 située 28 rue Roger Hennequin à Trappes pour le lot n° 3.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

## **62. Travaux de maçonnerie, terrassement, plâtrerie et carrelage dans les bâtiments communaux – Autorisation de signer le marché**

[Rapport]

Rapporteur : Alexis MARTIN

*Le présent marché a pour objet l'exécution de travaux de maçonnerie, terrassement, plâtrerie et carrelage sur le territoire de la Ville de Nanterre.*

*Il s'agit d'un marché de travaux non alloti, dont les prestations seront dévolues à un seul attributaire, entreprise seule ou en groupement, qui sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois par périodes successives de 12 mois.*

*Il est fait recours à un marché passé en procédure adaptée afin de bénéficier de délais de procédure réduits ainsi que de la possibilité pour la Ville de négocier les offres remises par les entreprises candidates, en particulier sur les prix des travaux.*

*Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. L'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un montant maximum inférieur à 5.382.000 € HT pour l'ensemble de son exécution (périodes éventuelles de reconduction comprises).*

[Discussion]

**M. le Maire.** Nous passons au n° 62, travaux de maçonnerie, de terrassement, de plâtrerie dans les bâtiments communaux. Alexis Martin.

**M. Alexis MARTIN.** Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique à signer le marché concernant les travaux de maçonnerie, terrassement, plâtrerie et carrelage dans les bâtiments communaux, pour un montant maximum inférieur à 5 382 000 hors taxes, qui peut être reconduit tacitement trois fois pour une durée d'un an reconductible.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(49 Pour – Ne prennent pas part au vote : C. BEDIN, S. BOUSSISSI-POULLARD, E. DROUCHE)*

**Article 1 :** *Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer ledit marché, qui sera attribué à l'issue de la procédure de consultation, et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.*

**Article 2 :** *Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.*

### **63. Travaux de plomberie dans les bâtiments communaux – Autorisation de signer le marché**

[Rapport]

*Rapporteur : Alexis MARTIN*

*La Ville de Nanterre a décidé de lancer une consultation pour le renouvellement du marché relatif aux travaux de plomberie dans les bâtiments communaux.*

*Il s'agit d'un marché de travaux non alloti, dont les prestations seront dévolues à un seul attributaire, entreprise seule ou en groupement, qui sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois par périodes successives de 12 mois.*

*Il est fait recours à un marché passé en procédure adaptée afin de bénéficier de délais de procédure réduits ainsi que de la possibilité pour la Ville de négocier les offres remises par les entreprises candidates, en particulier sur les prix des travaux.*

*Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. L'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un montant maximum inférieur à 3.600.000 € HT pour l'ensemble de son exécution (périodes éventuelles de reconduction comprises).*

[Discussion]

**M. le Maire.** On passe au n° 63, travaux de plomberie dans les bâtiments communaux. Alexis Martin.

**M. Alexis MARTIN.** Il s'agit encore d'autoriser M. le Maire ou le Maire adjoint délégué à la commande publique de signer le marché concernant les travaux de plomberie dans les bâtiments communaux. Cette fois, il s'agit d'un montant maximum de 3 600 000 euros. Le marché est reconductible trois fois pour une durée d'un an, etc.

[Délibération]

Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée

(50 Pour – 2 ne prenant pas part au vote : S. BOUSSISSI-POULLARD et E. DROUCHE)

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer ledit marché, qui sera attribué à l'issue de la procédure de consultation, et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

**Article 2** : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

## **64. Prestations de surveillance, de gardiennage et de sécurité incendie – Autorisation de signer les marchés : lots 1 et 2**

[Rapport]

Rapporteur : Nesrine REZZAG BARA

Chaque année, la ville de Nanterre effectue l'achat de prestations de surveillance, de gardiennage et de sécurité incendie. A cet effet, afin de désigner les prestataires, il convient de procéder à la passation d'accords-cadres à bons de commandes attribués dans le cadre d'une procédure adaptée.

En effet, cette prestation relève, compte tenu de sa nature, des services spécifiques visés au code de la commande publique.

Les prestations se décomposent en 2 lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

Lot 1 : Gardiennage, surveillance et sécurité incendie des bâtiments communaux  
- sans montant minimum annuel  
- montant maximum annuel 1 000 000 € HT

Lot 2 : Prestations de sécurité événementielle (spectacles, festivals, ...)  
- sans montant minimum annuel  
- montant maximum annuel 200 000 € HT

Les marchés seront conclus pour une période initiale d'un an, et pourront être renouvelés tacitement trois fois pour une durée d'un an. Tels sont les besoins qu'il s'agit de satisfaire pour la Ville de Nanterre.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés qui seront attribués à l'issue de la procédure de consultation des entreprises.

[Discussion]

**M. le Maire.** Nous passons au n° 64, prestations de surveillance et de gardiennage de sécurité incendie. C'est Nesrine Rezzag Bara qui rapporte.

**Mme Nesrine REZZAG BARA.** Chaque année, la Ville de Nanterre effectue l'achat de prestations de surveillance, de gardiennage et de sécurité incendie. À cet effet, afin de désigner les prestataires, il convient de procéder à la passation d'un accord-cadre de bon de commande attribué dans le cadre d'une procédure bien évidemment adaptée. Les prestations se décomposent en deux lots traités par les marchés séparés, mais vous avez tout dans la délibération.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la commande publique à signer lesdits marchés, qui seront attribués à l'issue de la procédure de consultation et de tous les achats relatifs à leur exécution, y compris leur avenant. Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget d'exercice concerné.

[Délibération]

*Le Conseil délibère  
La délibération est mise aux voix  
Adoptée*

*(49 Pour- Ne prennent pas part au vote : C. BEDIN, S. BOUSSISSI-POULLARD, E. DROUCHE)*

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, qui seront attribués à l'issue de la procédure de consultation, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

**Article 2** : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

## **65. Conception, travaux de reconstruction, gros entretien, maintenance courante et exploitation technique du gymnase Langevin – Approbation et autorisation de signer le marché global de performance**

[Rapport]

*Rapporteur : Alexis MARTIN*

*Le Marché a pour objet la conception, la réalisation de travaux de reconstruction, ainsi que le gros entretien, la maintenance courante et l'exploitation technique du Gymnase Langevin avec objectifs de performance énergétique.*

*Le Conseil Municipal dans sa séance du 5 octobre 2020 avait approuvé la reconstruction de ce gymnase suite à son incendie le 14 juillet 2020. Il s'implantera au même endroit.*

*Ce marché est conclu à prix global et forfaitaire, sous la forme d'un marché public global de performance relevant de l'article L. 2171-3 du Code de la commande publique, pour un montant estimatif de 5 850 000 € H.T (soit 7 020 000 € TTC).*

*Conformément à la réglementation applicable, un appel d'offres ouvert avec dialogue compétitif a été lancé au mois de novembre 2021, pour la passation de ce marché. A l'issue de cette procédure de passation, la Commission d'appel d'offres réunie le 27 mars 2023 a attribué le marché au groupement représenté par le mandataire Sylvamétal, société anonyme située au 55 avenue de l'Europe à Emerainville (77184).*

[Discussion]

**M. le Maire.** On passe au n° 65, conception de travaux de reconstruction, de gros entretien, maintenance courante et exploitation technique du gymnase Langevin. La parole est à Alexis Martin.

**M. Alexis MARTIN.** Merci Monsieur le Maire. Il s'agit donc d'un nouveau gymnase pour le gymnase Langevin, pour un montant estimatif à 5 800 000 euros, soit 7 020 000 euros TTC, avec un projet ambitieux d'atteindre le label E4C2, c'est-à-dire un bâtiment à énergie positive avec une faible empreinte carbone tout au long de la vie du bâtiment, une consommation inférieure à 40 kWh/m<sup>2</sup>/an hors production photovoltaïque. L'exploitation et la maintenance de l'équipement seront assurées par le constructeur pendant une durée de cinq ans, ce qui garantit d'atteindre les estimations de réduction de consommation. Les matériaux de construction seront labellisés « Nature plus », c'est-à-dire que 85 % des matériaux seront renouvelables ou minéraux. Le groupement choisi s'est engagé notamment à atteindre maximum 20 heures par an au-dessus de 28 °C. Donc il y a eu aussi tout un travail pour faire en sorte que ce bâtiment soit agréable à vivre, même en cas de canicule et de forte chaleur. Voilà ce que je peux vous dire sur le sujet et je vous propose donc de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère*

*La délibération est mise aux voix*

*Adoptée*

*(50 Pour – Ne prennent pas part au vote : S. BOUSSISSI-POULLARD et E. DROUCHE)*

**Article 1 :** Approuve le marché global de performance attribué au groupement représenté par Sylvamétal, société anonyme située au 55 avenue de l'Europe à Emerainville (77184), pour un coût global TTC net de 8 315 250 euros,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer ledit marché et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants,

**Article 3 :** Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

## QUESTIONS ORALES

### Question orale de Mme Hélène MATOUK

**M. le Maire.** On est allés au bout de tous les rapports, donc je passe maintenant, pour les questions orales, à la question orale de Mme Hélène Matouk, et c'est M. Ousman Diaby qui lui répondra.

**Mme Hélène MATOUK.** Pour fréquenter très régulièrement le quartier du Parc Sud et pour habiter le quartier voisin depuis 26 ans, des résidents m'ont sollicitée concernant la dégradation de leur cadre de vie dans le cadre du projet de renouvellement urbain. C'est à ce titre que je me permets de vous poser ma question, qui, en réalité, est celle des habitants du quartier.

Les zones de chantier situées au niveau du 99-105 avenue Pablo Picasso, bordant le passage de la rue Frida Kahlo, sont délimitées par de simples grilles de métal traînant un peu partout de façon anarchique. Certaines sont tout simplement par terre. Je vous laisse imaginer les accidents qui peuvent avoir lieu sur cette voirie municipale, Monsieur le Maire, dont vous êtes responsable. Des places de stationnement ont été supprimées en raison des travaux et n'ont pas été remplacées. Ce n'est pas moins d'une centaine de véhicules qui se retrouvent sans emplacement. Également, la colère des marchands et des commerçants est immense. En effet, après avoir réduit l'espace du marché, diminuant le nombre d'exposants en son sein, des malfaçons entraînent de nombreuses fuites d'eau dans la halle. La réduction de l'espace d'exposition pousse les personnes à s'installer le long de la voie, ce qui rend la circulation piétonne très difficile, et notamment pendant les jours de marché.

Monsieur le Maire, êtes-vous informé de la situation ? Si oui, avez-vous interpellé l'Anru, les entreprises prestataires, et quelles solutions ont été trouvées concernant ces trois points soulevés, mais parmi tant d'autres ?

**M. le Maire.** Ousman Diaby.

**M. Ousman DIABY.** bonsoir Madame. Permettez-moi tout d'abord de préciser que l'Anru est un organe de financement, mais n'assure en aucun cas le rôle de maîtrise d'ouvrage ni de maîtrise d'œuvre. Il n'y a donc pas lieu de l'interpeller, et encore moins au sujet des opérations que vous évoquez, car elles font partie de l'aménagement d'ensemble du secteur financé par l'Anru, mais porté par la Ville.

La rue Frida Kahlo a été créée pour améliorer le fonctionnement du secteur. Il se trouve qu'en raison notamment d'une problématique liée à l'aménagement de l'arrêt de bus pour garantir son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, elle n'a pas ouvert dans les délais initialement impartis. Parallèlement, le choix a été fait de la maintenir fermée à la circulation pour le moment, et ceci afin de garantir aux forains du marché Picasso de stationner rue des Trois Musiciens les jours de marché. Dans cet esprit, des panneaux d'information en direction de la population ont été implantés sur place pour expliquer la situation aux riverains.

Les places de stationnement supprimées que vous évoquez étaient contenues dans une petite poche qui a aujourd'hui effectivement disparu dans le cadre des travaux de la rue Frida Kahlo. Pour autant, le report de la centaine de véhicules que vous mentionnez ne tient pas seulement à la suppression de cette poche, mais également à la fermeture d'une partie du parking du Champ aux Melles par la copropriété qui en est également la gestionnaire et ce en raison des différents détournements d'usage longtemps constatés en son sein. À terme, cette poche va être rachetée par la SPLNA, qui va aménager l'ensemble du secteur. À ce titre d'ailleurs, des

solutions du report existent dans les alentours, car si je me réfère aux chiffres à notre disposition, les parkings en ouvrage des bailleurs Nanterre Coop Habitat et Hauts-de-Seine Habitat totalisent à eux seuls un nombre de places disponibles supérieur à 500. C'est bien la raison pour laquelle la Ville communique régulièrement en direction des habitants pour les inciter à se rapprocher des deux bailleurs afin de trouver une solution abordable en matière de stationnement.

Concernant l'aménagement du marché Picasso, il n'est pas récent puisque mis en place depuis 2018. Globalement, ce projet répond de manière satisfaisante aux enjeux qui visent à mieux encadrer et à réguler davantage le fonctionnement du marché. La Ville n'a pas connaissance des retours négatifs que vous évoquez, bien au contraire.

Enfin, je me permets de préciser que les commerces qui s'installent en dehors du périmètre délimité du marché sont tout simplement illicites, puisqu'il s'agit de vendeurs à la sauvette. C'est bien dans cet esprit que deux importantes opérations ont été menées, dont la dernière en juillet dernier, avec le concours de la police nationale et de la police municipale, à l'encontre des vendeurs à la sauvette en question, au cours de laquelle des PV ont été dressés et de la marchandise a été saisie. Avant et depuis cette opération, la police municipale et les médiateurs procèdent à des passages réguliers pour sensibiliser les contrevenants aux risques encourus et endiguer le phénomène. Alors, certes, la situation n'est pas parfaite, mais elle n'est en rien liée à un manque de superficie à l'intérieur du marché.

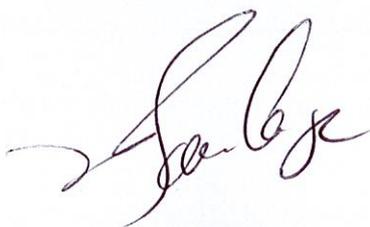
Plus globalement, je me permets de rappeler que si la Ville est extrêmement mobilisée, depuis de longues années, sur le projet de transformation en profondeur du quartier du Parc Sud, qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants et de celles et ceux qui y travaillent, ce n'est pas le cas du principal bailleur du quartier. Le bailleur du Département Hauts-de-Seine Habitat a en effet pris un retard considérable pour décider de s'engager dans ce projet, et il a fait prendre un retard préoccupant à l'ensemble du programme en ne se montrant pas particulièrement actif pour rattraper un retard qui pénalise des opérations imbriquées les unes aux autres. Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

**M. le Maire.** Merci. Le Conseil municipal est maintenant terminé. Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 26 juin 2023. Merci.

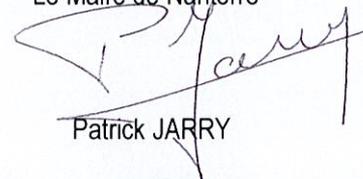
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.*

Le Secrétaire de séance

Vincent SOULAGE  
Conseiller municipal délégué



Le Maire de Nanterre



Patrick JARRY

